

# Les finances des collectivités locales en 2000



OBSERVATOIRE  
DES FINANCES  
LOCALES

**Les finances locales en 2000 :**

**État des lieux**

Rapport présenté en juin 2000

par Joël Bourdin, sénateur

Directeur de la publication : Arnaud P HELEP ,  
secrétaire du comité des finances locales

*Les Finances des collectivités locales en 2000* a été élaboré en collaboration avec les chargés de missions  
de l'Observatoire des finances locales, Kristell B LANCHARD et Thomas R OUGIER

Conception graphique et réalisation :  
CURSIVES , Paris

Achevé d'imprimer en août 2000

© Observatoire des finances locales, août 2000

ISBN : 2-11-091762-8

Photo de couverture : © ministère de l'Intérieur – SIRP – Guy Becam

# Préface

Pour la cinquième année consécutive, l'Observatoire des finances locales a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2000, le rapport présenté par le sénateur Joël Bourdin sur la situation des finances des collectivités locales en 2000.

C'est dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire du 4 février 1995 que l'Observatoire dresse chaque année cet état des lieux des finances locales et mène une réflexion approfondie sur les sujets d'actualité à partir d'informations récentes et détaillées.

Ce travail permet à chacun de disposer d'un éclairage complémentaire sur un milieu local en pleine mutation, dont l'actualité est rythmée par d'importantes modifications réglementaires et législatives.

Ainsi, en 2000, le rapport de l'Observatoire attire l'attention des lecteurs sur les nouvelles dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il en illustre les premiers résultats au travers d'une étude sur la création des communautés d'agglomération et sur le fort développement de la taxe professionnelle unique. Il montre ainsi comment, depuis plusieurs années, la montée en puissance de l'intercommunalité tend à transformer de plus en plus profondément l'organisation locale.

Ce rapport s'attarde également sur les récentes réformes fiscales. Il analyse celle sur la taxe professionnelle et dresse un bilan de la taxe d'habitation dans le but de mieux mettre en perspective les modifications intervenues cette année. D'une façon générale, il étudie dans le détail l'évolution de la fiscalité locale, sujet préoccupant pour des collectivités locales qui se sont efforcées de limiter la progression de la pression fiscale depuis maintenant plusieurs années.

Comme les années précédentes, ce rapport présente dans une première partie une analyse d'ensemble de la situation des finances des collectivités locales en mettant en exergue les faits les plus saillants tels que leur désendettement, la progression de leurs frais de personnel ou encore les hésitations de l'investissement.

Dans une deuxième partie, présentée sous forme d'annexes, il aborde les sujets d'actualité à l'instar de ceux précédemment évoqués ou détaille les résultats commentés dans l'analyse. On y trouve par exemple des fiches financières qui décrivent, par type de collectivité, l'évolution pluriannuelle des différentes données financières et fiscales.

Le rapport est conclu par le compte rendu des débats et des délibérations de l'Observatoire, faisant ainsi apparaître les interrogations et les préoccupations de ses membres, qu'ils soient élus, universitaires ou fonctionnaires. Cette année, pour la première fois, le rapport est disponible sur Internet dans le souci d'élargir au maximum sa diffusion et de permettre ainsi au plus grand nombre de bénéficier de cet outil de travail qui, je l'espère, apportera à chacun un éclairage supplémentaire pour une meilleure approche des enjeux qui se présenteront aux collectivités locales.

Jean-Pierre FOURCADE  
Ancien ministre  
Sénateur-maire de Boulogne-Billancourt  
Président de l'Observatoire des finances locales

# Observatoire des finances locales

(liste des membres au 27 juin 2000)

## Président

Jean-Pierre FOURCADE

## Députés

M. Augustin BONREPAUX, *Ariège*

M. Bernard DEROSIER, *Nord*

## Sénateurs

M. Christian BONNET, *Morbihan*

M. Jacques OUDIN, *Vendée*

## Présidents de conseil régional

M. Jean-François HUMBERT, *Franche-Comté*

M. Martin MALVY, *Midi-Pyrénées*

## Présidents de conseil général

M. Philippe ADNOT, *Aube*

M. René BEAUMONT, *Saône-et-Loire*

M. Thierry CARCENAC, *Tarn*

M. PHILIPPE Leroy, *Moselle*

## Présidents de groupements de communes

M. Bernard BELLEC, *CC de Niort - Deux-Sèvres*

M. Marc CENSI, *DI du Grand Rodez - Aveyron*

M. Jean-Jacques FOURNIER, *SAN - Seine-et-Marne*

M. Jacques LEGENDRE, *CV de Cambrai - Nord*

M. Pierre MAILLE, *CU de Brest - Finistère*

M. Denis MERVILLE, *SI - Seine-Maritime*

## Maires

M. Henri BANGOU, *Pointe-à-Pitre - Guadeloupe*

M. Gilles CARREZ, *Le Perreux-sur-Marne - Val-de-Marne*

M. Michel CHARASSE, *Puy-Guillaume - Puy-de-Dôme*

M. Alain DAVID, *Cenon - Gironde*

M. Charles de COURSON, *Vanault-les-Dames - Marne*

M. Roland du LUART, *Le Luart - Sarthe*

M. Camille DURAND, *Saint-Jean-de-Boiseau - Loire-Atlantique*

M. Jean-Pierre FOURCADE, *Boulogne-Billancourt - Hauts-de-Seine*

M. Jean-Claude FRECON, *Pouilly-les-Feurs - Loire*

M. Dominique FRELAUT, *Colombes - Hauts-de-Seine*

M. Jean LEQUES, *Nouméa - Nouvelle-Calédonie*

M. Gérard MORAND, *Megève - Haute-Savoie*

M. Dominique PERBEN, *Chalon-sur-Saône - Saône-et-Loire*

M. Jean-Pierre SUEUR, *Orléans - Loiret*

M. Jean TIBERI, *Paris*

Président de chambre régionale des comptes  
M. Michel RASERA, *Bretagne*

Professeurs d'université  
M. Jean BOUINOT, *université de Paris-Créteil*  
M. Michel BOUVIER, *université de Paris I*  
M. Alain GUENGANT, *université de Rennes*  
M. Robert HERTZOG, *université de Strasbourg*

Représentants de l'État  
M. Marc ABADIE, ministère de l'Outre-Mer  
M. Pierre-Marie ABADIE, Direction du Trésor  
M. Hugues BIED-CHARRETON, Direction du budget  
Mme Fabienne DUFAY, Direction de la comptabilité publique  
M. Gilbert ELKAIM, Délégation interministérielle à la ville  
M. Edward JOSSA, Direction générale des collectivités locales  
M. Didier LALLEMENT, Directeur général des collectivités locales  
M. Patrick LANSMAN, Direction du tourisme  
M. Arnaud PHELEP, Direction générale des collectivités locales  
M. Jean-François ROCHE, Direction générale des impôts  
M. Jean-François ROYER, Insee  
M. Patrick SUBREMON, Direction générale des collectivités locales

# Sommaire

Intr oduction et aver tissements .....	9
Des dépenses de gestion maîtrisées, malgré des frais de personnel en hausse .....	11
A. Une maîtrise des dépenses de gestion .....	11
B. Une maîtrise enregistrée par toutes les collectivités ter ritoriales .....	12
Des volumes d'intérêts de plus en plus faibles ..	15
Des recettes « économiques » dynamiques .....	17
A. Des recettes fiscales dans la dynamique économique .....	17
B. Concours financiers de l'État .....	19
C. Une épargne solide, fruit des ef forts consentis depuis plusieurs années .....	22
Un léger rebond du niveau des investissements .....	23
A. Des dépenses d'équipement dans un contexte politique et économique par ticulier .....	23
B. Le désendettement toujours d'actualité .....	26
C. Les APUL r enfor cent leur capacité de financement .....	27
Conclusion .....	29
Plan des annexes .....	34
Compte rendu de la séance de l'Obser vatoire des finances locales du 27 juin 2000 .....	125

## Annexes

ANNEXE 1	
Fiches financières . . . . .	36
ANNEXE 2	
Comparaison entre communes de moins et de plus de 10 000 habitants . . . . .	45
ANNEXE 3	
Spécificités des départements et régions . . . . .	47
ANNEXE 4	
Les départements d'outre-mer . . . . .	49
ANNEXE 5	
Dossier fiscalité . . . . .	52
ANNEXE 6	
Les concours financiers de l'État . . . . .	66
ANNEXE 7	
Dossier établissements publics locaux . . . . .	77
ANNEXE 8	
Effectifs et frais de personnel des collectivités locales . . . . .	106
ANNEXE 8 <i>BIS</i>	
Les comptes de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales . . . . .	108
ANNEXE 9	
Principaux résultats du recensement de la population en 1999 . . . . .	110
ANNEXE 9 <i>BIS</i>	
Influence sur les finances communales du taux de croissance démographique . . . . .	112
ANNEXE 10	
Les comptes des administrations publiques locales en 1999 . . . . .	116
ANNEXE 11	
L'eau et les collectivités locales . . . . .	117
ANNEXE 12	
Étude des disparités financières au sein des communes de plus de 10 000 habitants . . . . .	121



# Introduction et avertissements

Depuis 1996, l'Observatoire des finances locales a pour mission de dresser annuellement un état des lieux des finances locales à travers un rapport le plus complet possible.

Outil de travail et de réflexion, ce rapport s'efforce de répondre aux attentes formulées lors des précédentes réunions de l'Observatoire en apportant des compléments sur des points d'actualité ou en étoffant certaines parties.

Cette année, suite à la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, l'accent a tout naturellement été mis sur les groupements de communes et plus particulièrement sur les structures à fiscalité propre. Le tout a été réuni dans un dossier unique en annexe 7, dont certaines informations particulièrement intéressantes sont reprises dans le texte à l'intérieur d'encadrés spécifiques.

La réussite de cette nouvelle loi, et le développement de l'intercommunalité en général, encourage l'Observatoire à suivre avec attention les conséquences financières qui en découleront.

De plus, ce rapport apporte des éclairages sur des sujets d'actualité tels que la réforme de la taxe professionnelle (annexe 5-C), la réforme de la taxe d'habitation (annexe 5-D), les conséquences du recensement général de population et de ses résultats sur les concours financiers (annexe 6-E) ou sur les finances des communes (annexe 9 bis).

D'autres sujets ont également été traités avec les informations les plus récentes possibles : l'eau et les collectivités locales (annexe 11) et les disparités financières au sein des communes de plus de 10 000 habitants (annexe 12).

Le rapport 2000 reprend en outre les principales fiches d'étude bien connues maintenant des membres de l'Observatoire : sur les finances des collectivités locales (annexe 1), sur la fiscalité locale (annexe 5) et sur les concours financiers de l'État (annexe 6). Cette dernière partie a été étoffée d'une partie commentaires qui détaille la situation en 2000 et présente dans un tableau les règles d'évolution des principaux concours.

Enfin, le lecteur retrouvera comme les années précédentes des informations sur les départements d'outre-mer (annexe 4), sur les effectifs de la fonction publique et les frais de personnel (annexe 8), sur les comptes de la CNRACL (annexe 8 bis) et sur les comptes des administrations publiques locales (annexe 10).

Le texte de ce rapport repose sur l'ensemble de ces annexes sans qu'il soit possible de reprendre toutes les informations présentées. Le lecteur est donc invité à se reporter directement à ces annexes pour bénéficier d'une information la plus complète possible.

L'élaboration de ce rapport s'est heurtée à certaines difficultés et contraintes méthodologiques qu'il semble important de préciser :

- si les informations financières sur les budgets principaux des collectivités locales et certains EPL sont maintenant assez fines et disponibles dans des délais toujours améliorés, il n'en est pas de même pour certaines structures locales influentes telles que les SEM par exemple, et pour les budgets annexes qui ne sont pour l'instant pas traités ;

- les informations sur l'exercice 2000 utilisées dans ce rapport sont des prévisions ou des estimations à interpréter avec prudence. Elles reposent pour certaines d'entre elles sur les inscriptions aux budgets primitifs (départements et régions) actualisées à partir d'autres informations fiscales ou économiques.

De plus, le lecteur est avisé que les informations sur l'exercice 1999 sont des premiers résultats, sujets à réajustements ;

- les volumes ou créations indiqués pour l'ensemble des collectivités locales ne reposent pas sur des consolidations des comptes locaux, en ce sens qu'ils ne neutralisent pas les transferts entre collectivités.

Les principales sources d'informations sont issues de la Direction générale de la comptabilité publique, de la Direction générale des impôts, de l'Insee et de la Direction générale des collectivités locales.

D'autres sources, trop nombreuses pour être citées ici, ont été utilisées pour ce document ; elles sont nommées individuellement lors de leur utilisation.

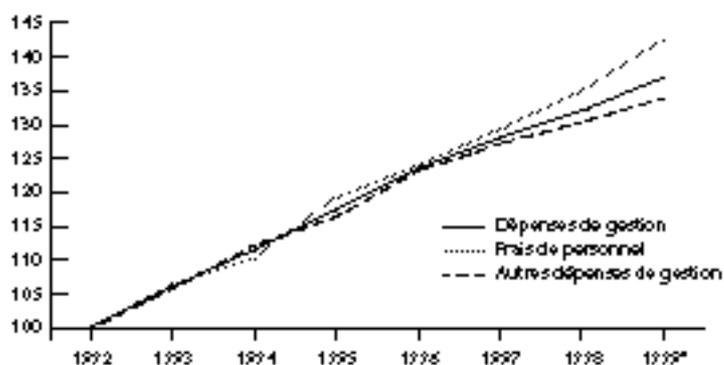
# Des dépenses de gestion maîtrisées, malgré des frais de personnel en hausse

## A. Une maîtrise des dépenses de gestion

Entre 1992 et 1996, les collectivités territoriales avaient dans leur ensemble enregistré une forte croissance de leurs dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette). Sur ces quatre années, la progression était de + 23,5 %, elle s'est réalisée sous l'impulsion des croissances, simultanées ou non, des frais de personnel et des autres dépenses de gestion (achats et charges externes, transferts...). Ces deux postes ont connu sur la période 1992-1996 pratiquement la même croissance cumulée (entre + 23 % et + 24 %).

Cependant, à partir de 1997, les collectivités territoriales, guidées par une volonté de limiter la pression fiscale tout en améliorant leurs marges de manœuvre, ont réalisé des efforts importants pour maîtriser leurs dépenses de gestion (+ 2,7 % en 1999). En moyenne, ces efforts ont été fructueux sur l'ensemble des coûts sauf les frais de personnel dont la croissance, bien qu'en baisse, reste soutenue et s'affirme comme la principale cause de progression des dépenses de gestion depuis 1997 (voir graphique ci-dessous).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE GESTION  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (BASE 100 EN 1992)



Sources : DGCP, DGCL.

\* Estimation.

En 1999, les frais de personnel sont en nette progression, + 5,6 % soit 1,3 point de plus qu'en 1998. Après trois années de « maintien » dans une évolution comprise entre + 4 % et + 4,5 %, l'année

1999 est marquée par le retour à une plus forte croissance de ce poste, sous l'impulsion des revalorisations salariales et du GVT (glissement vieillesse-technicité) mais aussi d'une probable croissance des effectifs.

En 2000, les premières informations dont on dispose, à savoir les budgets primitifs des départements et des régions, permettent d'observer que ces collectivités prévoient une reprise des croissances des dépenses de gestion ; pour les régions cette évolution est prévue à + 7,5 % et pour les départements à + 4,6 %, estimée à législation constante (pour tenir compte de la création de la couverture maladie universelle).

Les frais de personnel sont toujours en nette progression ; l'année 2000 est une « année pleine » pour les effets des revalorisations antérieures et elle est marquée par une hausse de + 0,5 % des taux de contribution employeur (prévue également sur 2001).

La reprise des dépenses de gestion en 2000 montre également que la plupart des efforts de compression des coûts sont probablement déjà réalisés. Il restera à voir comment les communes vont répercuter les effets du développement des nouvelles structures intercommunales et comment à travers elles des économies d'échelle vont pouvoir se mettre en place, sachant qu'il est peu probable que ces économies apparaissent nettement dès la première année d'exercice.

On peut donc s'attendre, en 2000, à une reprise de la croissance des dépenses courantes sans qu'on puisse en inférer qu'une nouvelle période de hausses importantes s'annonce.

## B. Une maîtrise enregistrée par toutes les collectivités territoriales

Les évolutions limitées des dépenses de gestion entre 1997 et 1999 concernent toutes les catégories de collectivités territoriales. Elles poursuivent d'ailleurs toutes le même objectif, à savoir le développement d'une marge d'autofinancement sans recours à la fiscalité.

Les départements

Ils limitent leurs transferts versés de façon très nette depuis 1997 et notamment les dépenses d'aide sociale dont la progression est, en 1999 comme en 1998, limitée à + 1,9 %. Ce taux de variation annuelle des dépenses d'aide sociale est le plus faible observé depuis la mise en œuvre du transfert de cette compétence aux

départements et poursuit la tendance à la décélération observée dès 1995 : alors que, au début de la décennie, les taux d'évolution annuelle dépassaient régulièrement + 8 %, les départements parviennent depuis plusieurs années à réduire l'évolution de cette charge, notamment grâce à la mise en œuvre de systèmes de suivi rationnel des dépenses engagées.

En 2000, cette compétence est marquée par l'entrée en vigueur de la CMU qui prévoit un nouveau système d'aide médicale et qui retire aux départements cette compétence. Mécaniquement, les dépenses des départements diminuent d'un peu plus de 9 milliards (il en est de même pour les recettes à travers une baisse de la dotation générale de décentralisation, DGD).

Si on ne tient pas compte de cette nouvelle disposition, les dépenses totales d'aide sociale « à législation CMU constante » restent en légère progression (+ 2,5 % prévu aux budgets primitifs).

Sur les autres compétences départementales, l'analyse des prévisions 2000 révèle une faible progression des dépenses de voirie (+ 0,9 %) et une croissance un peu plus nette pour les collèges (+ 3,9 %).

#### Les régions

Les régions, de leur côté, continuent d'enregistrer une augmentation de leurs transferts, mais à un rythme beaucoup plus faible en 1999 qu'en 1998 (+ 5,6 % contre + 10,2 %).

Ces transferts devraient reprendre en 2000 avec une prévision de + 7,1 %, qui reste cependant inférieure aux croissances à deux chiffres observées précédemment sous l'influence des transferts de compétences, notamment en matière de transport ferroviaire et de formation professionnelle.

Parallèlement, les régions réduisent en 1998 et 1999 leurs achats et charges externes ; même s'il s'agit d'un petit poste de dépenses, sa baisse traduit une volonté significative de maîtrise des charges.

#### Les communes

Les communes affichent, pour leur part, une légère reprise de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement, + 3 % en 1999 contre + 2 % en 1997 et 1998. Cette reprise est essentiellement liée à celle des frais de personnel car l'ensemble des autres dépenses ne progresse que faiblement en 1999, avec une forte volonté de limiter les achats et charges externes (+ 2,3 % en 1999) et les subventions qui, avec les contingents, n'augmentent également que de + 2,3 % en 1999.

► *On ne dispose pas d'éléments financiers sur les **groupements à fiscalité propre** en 1999 et 2000, mais les informations sur 1998 permettent de mesurer le poids de ces structures. Les dépenses de gestion y représentent 36,2 milliards de francs, soit plus que les régions (31,9 milliards) ou autant si on retire les 4,7 milliards de francs de reversements fiscaux à destination des communes membres.*

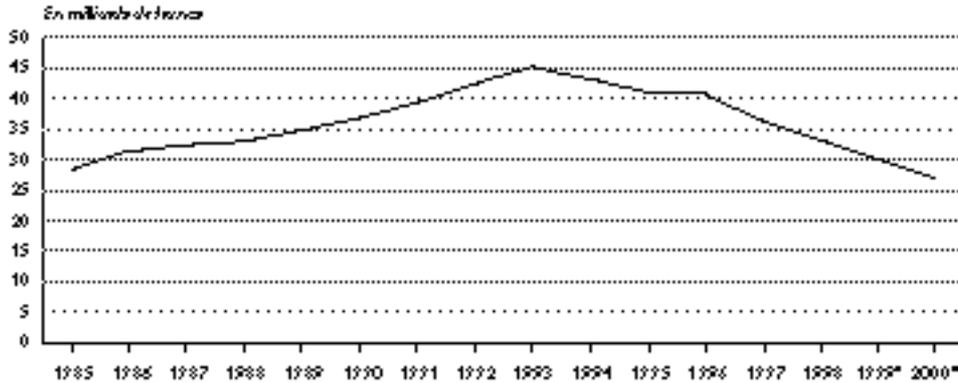
*Comme les autres collectivités locales, les groupements ont des frais de personnel en nette augmentation mais ils profitent de la baisse des intérêts de la dette.*

*En revanche, les EPCI à fiscalité propre enregistrent une plus forte progression de leurs autres dépenses que les collectivités territoriales ; mais cette constatation ne permet pas une interprétation définitive puisqu'ils sont en pleine période d'installation et donc de transition.*

# Des volumes d'intérêts de plus en plus faibles

En 1999, et pour la sixième année consécutive, la charge des intérêts de la dette des collectivités territoriales diminue (- 9,4 %) pour atteindre à peine plus de 30 milliards de francs après un maximum de 45 milliards en 1993, soit une baisse d'un tiers en six ans.

INTÉRÊT DE LA DETTE DEPUIS 1985



Sources : DGCP, DGCL.

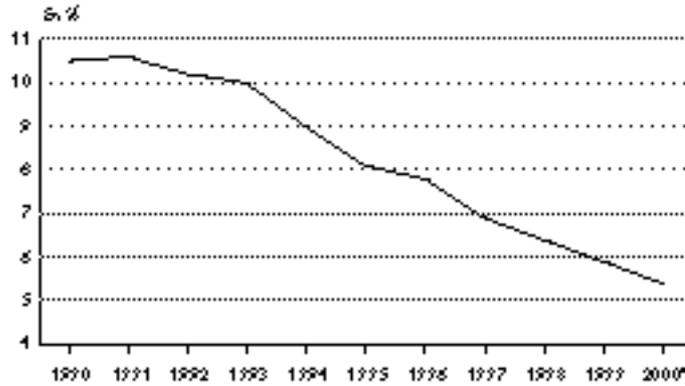
\* Premiers résultats. \*\* Estimation.

Jusqu'en 1997, la baisse des intérêts était le fruit d'une politique active de réaménagements et de renégociations du stock de la dette avec comme principal but de bénéficier de la chute des taux d'intérêt du marché. Depuis 1998, les collectivités locales, outre qu'elles bénéficient d'un effet prix, dû à la baisse des taux d'intérêt, réduisent le volume de leur dette et continuent à réaménager les encours alors que les taux amorcent une légère reprise.

Si on rapporte le total des charges d'intérêts de la dette à celui de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice on obtient un taux illustrant le « taux moyen d'intérêt » de l'encours de dette. Ce taux a évolué à la baisse de façon très forte, comme le montre la courbe de la page suivante : après avoir stagné à 10-11 % au début des années 90, ce taux a plongé fortement pour atteindre 5,9 % en 1999 et probablement encore moins en 2000 (estimation autour de 5,4 %), si l'on se réfère aux inscriptions figurant dans les documents budgétaires adoptés par les régions et les départements pour 2000.

« TAUX D'INTÉRÊT MOYEN » DEPUIS 1994

Le taux d'intérêt moyen de la dette pour emprunt à long et à moyen terme est calculé en rapportant le montant des intérêts de la dette à l'encours de dette pour emprunt au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.



Sources : DGCL, DGCP.

\* Estimation.

Un phénomène nouveau devrait cependant venir tempérer ce constat sur la dette à long et moyen terme : il s'agit du recours de plus en plus fréquent à des produits financiers nouveaux, du type CLTR (crédit à long terme renouvelable). En effet, alors que ces derniers sont devenus un outil de gestion très prisé par les responsables des plus grandes collectivités, leur inscription budgétaire fausse la lisibilité de l'endettement réel des collectivités locales. Il est pour l'instant extrêmement difficile de mesurer l'ampleur de ces pratiques mais elles sont en pleine évolution et si, à l'heure actuelle, leurs conséquences financières sont en moyenne assez faibles, elles pourraient rapidement devenir sensibles. De façon générale, il conviendra de suivre à l'avenir l'évolution du poste des intérêts de la dette en accordant une attention particulière au niveau et à l'évolution des charges financières liées à l'utilisation des crédits de trésorerie et des autres produits financiers.

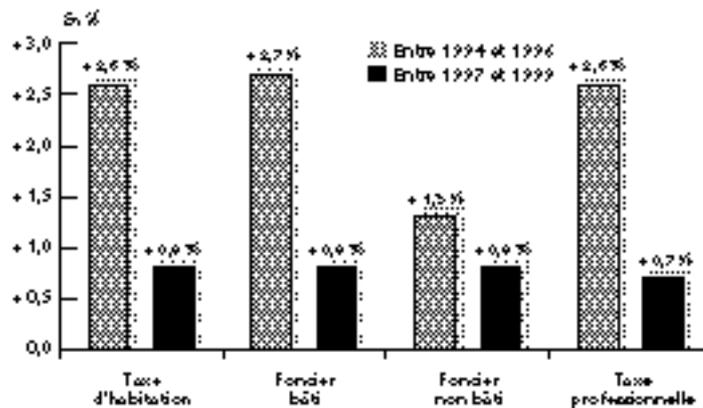
# Des recettes « économiques » dynamiques

## A. Des recettes fiscales dans la dynamique économique

C'est avec une certaine détermination que les collectivités s'efforcent depuis 1997 de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables locaux. L'année 2000 sera en effet la quatrième année consécutive de limitation de la croissance des taux d'imposition.

En 1999, les taux d'imposition ont connu des progressions particulièrement faibles (entre + 0,4 % et + 0,6 % selon la taxe). Les collectivités ont pu compter sur un retour de croissance des bases de TP (+ 3,8 % compensations comprises contre + 3,2 % en 1998).

ÉVOLUTION MOYENNE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE MÉTROPOLE



Sources : DGI, DGCL.

La croissance du produit prélevé ne s'appuie pratiquement plus que sur l'effet base et, dans le cas des communes, le cycle électoral en cours n'aura connu qu'une seule année de hausse des taux, en 1996, au lendemain des élections (+ 4,2 % pour la taxe d'habitation et + 3,3 % pour la taxe professionnelle). Voir annexe 5.

En effet, l'année 2000 ne devrait connaître que de très faibles augmentations des taux communaux (communes et groupements), ce qui n'a rien de surprenant compte tenu de la proximité des échéances électorales.

Les départements ont eux aussi fortement limité la progression de leurs taux. Parmi les départements de métropole, en 2000, seuls 8 d'entre eux réévaluent leurs taux alors que 17 les diminuent et

que l'ensemble des autres ne les modifient pas. Ce constat permet même aux départements d'afficher une baisse des taux moyens.

Pour les régions, les résultats d'ensemble font apparaître de fortes hausses de taux mais qui ne sont dues qu'à cinq régions ; les autres régions poursuivent leur politique de stabilité fiscale.

L'ensemble des collectivités locales va en fait profiter d'une croissance très soutenue des bases de taxe professionnelle en 2000 (+ 5,2 %, estimation à législation constante<sup>1</sup>) en rapport avec la croissance économique des années antérieures.

► **En 1999, l'ensemble des groupements à fiscalité propre prélevaient 9,0 % du produit des 4 taxes directes locales.**  
**En 2000, sous l'impulsion de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les structures intercommunales à taxe professionnelle unique (TPU) se sont fortement développées** la population concernée par la TPU a triplé entre 1999 et 2000, passant de 4,2 millions d'habitants à 12,6 millions.  
*Cette montée en puissance des groupements à TPU devrait se poursuivre sur plusieurs années et engendrer de profondes modifications du paysage fiscal local.*  
*D'ores et déjà, les nouvelles communautés d'agglomération prélèvent un peu moins de 11 milliards de francs au titre de la taxe pro-*

D'après les premières estimations, les bases de taxe professionnelle, par leur propre dynamisme, compenseraient en 2000 la perte de la « part salaires » : à taux constant, une collectivité percevrait en moyenne exactement le même produit de taxe professionnelle en 2000 qu'en 1999 avant versement des compensations par l'État.

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales va donc poursuivre, dans le contexte de réforme que l'on connaît, sa bonne évolution mais une part plus importante sera perçue sous forme de compensations avec la deuxième année d'application de la réforme de la taxe professionnelle (voir annexe 5-C). En tout et d'après les premières estimations faites, ce sont près de 44 milliards de francs que les collectivités locales doivent percevoir en 2000 sous forme de compensations, dont plus de 21 milliards au titre de la suppression de la « part salaires » dans la taxe professionnelle (13,1 milliards en 1999).

En 2000, comme en 1999, les principales entreprises bénéficiaires de la réforme de la taxe professionnelle sont celles qui sont implantées dans les petites communes.

1. À législation constante, c'est-à-dire en réintégrant les compensations liées à la suppression de la « part salaires » dans les bases de taxe professionnelle.

Par ailleurs, si le collectif budgétaire en cours d'examen au Parlement est adopté, la taxe d'habitation devrait subir, dès l'automne 2000, deux modifications : la suppression de la part régionale et le remplacement des mécanismes de dégrèvement actuels par un dispositif unique faisant varier le montant de la taxe en fonction du revenu du contribuable. Ces deux mesures devraient entraîner un allègement fiscal de 11 milliards de francs. Cette perte de recettes serait intégralement compensée par une recette inscrite dans les budgets des collectivités locales en 2000. Ces mesures devraient accroître de un million le nombre de contribuables dégrévés. La baisse de cotisation, qui devrait être de 16,9 % en moyenne, pourrait être supérieure à 50 % pour les faibles revenus (*voir annexe 5-D*).

Parallèlement, la fiscalité indirecte des collectivités locales profite également d'un contexte économique favorable .

En 1999, les revenus des impositions indirectes ont fortement progressé (+ 6,6 % pour les départements et + 6,4 % pour les régions) sous l'influence d'un marché automobile et immobilier en forte activité.

En 2000, et même si les collectivités établissent leurs prévisions avec prudence, les recettes liées aux impôts indirects devraient rester un appui financier fort pour les collectivités locales : entre autres, le marché immobilier est resté actif et les immatriculations sont encore en hausse<sup>2</sup>, + 8 % pour les voitures neuves au premier trimestre 2000 et + 8,7 % en glissement annuel pour les voitures d'occasion.

*Pour plus de détails sur la fiscalité, le lecteur se reportera à l'annexe 5.*

## B. Concours financiers de l'État

L'année 2000 a constitué la deuxième année d'application du contrat de croissance et de solidarité institué par la loi de finances initiale (LFI) pour 1999.

Conformément à ce dispositif qui prévoit une indexation de l'enveloppe intégrant, en plus de l'indice prévisionnel de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, une fraction croissante du taux de progression du PIB (20 % du PIB en 1999, 25 % en 2000 et 33 % en 2001), le taux d'indexation de l'enveloppe normée s'est

---

2. Note du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, *SES Infos rapides*, mai 2000.

établi en 2000 à + 1,48 %, assurant aux collectivités locales une progression de leurs dotations sous enveloppe, soit + 2,8 milliards de francs. Le montant total des dotations sous enveloppe s'établit ainsi en 2000 à 169 milliards de francs avant prise en compte des effets liés à la mise en place de la couverture maladie universelle (CMU).

S'agissant des dotations hors enveloppe, la forte progression des montants tient essentiellement à la compensation de la réforme fiscale liée à la suppression progressive sur cinq ans de la part salaires des bases de la taxe professionnelle (22,8 milliards de francs) et au régime des droits régionaux et départementaux de mutation à titre onéreux (9,7 milliards de francs). Les crédits ouverts au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progressent pour leur part de + 6,4 % et s'établissent à 21,8 milliards de francs.

La DGF augmente quant à elle de + 0,82 %, contre + 2,78 % en 1999, en raison du recalage de la DGF pour 1999 et de la régularisation de - 679 millions de francs de la DGF pour 1998 qui, en application de l'article L 1613-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est imputée sur la DGF 2000. À partir de 2001, les effets du recalage et de la régularisation devraient toutefois jouer en sens inverse des années précédentes en raison de la reprise de l'activité économique. Les indices recalés devraient en effet devenir supérieurs aux indices prévisionnels utilisés en loi de finances initiale.

S'agissant de la dotation forfaitaire des communes, le comité des finances locales a fixé son taux d'indexation pour 2000 à 55 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF, soit + 0,45 %, ce qui, compte tenu de la croissance de la population constatée par ailleurs à la suite du recensement général de 1999, a conduit à un taux d'évolution total de la dotation forfaitaire de + 0,84 %.

► *La masse de la dotation d'intercommunalité a crû en 2000 de 25,41 % et s'établit à 7 milliards de francs, dont 997 millions hors DGF destinés au financement des nouvelles communautés d'agglomération. Au 1<sup>er</sup> janvier 2000, on recensait 1 847 EPCI à fiscalité propre. Parmi ceux-ci, on compte 51 communautés et 237 communautés de communes à taxe professionnelle unique, dont 136 bénéficiant de la bonification de la DGF prévue à l'article L. 5211-29 du CGCT.*

En ce qui concerne la DGF des départements de métropole, la dotation forfaitaire a crû en 2000 de + 1,45 %, tandis que la dotation de péréquation baissait de - 0,80 % en raison de la hausse du prélèvement opéré au profit de la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Les crédits de la DFM, destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, n'ont augmenté,

majoration comprise, que de + 1,94 % du fait de la sortie en 2000 d'un département qui était contributeur en 1999 au mécanisme de solidarité financière.

L'année 2000 aura été marquée par la poursuite d'une orientation de la péréquation engagée au cours de l'année précédente.

La dotation d'aménagement a ainsi été abondée de 200 MF afin de tenir compte des effets du recensement général de la population mené en 1999 (*voir annexe 6-E*) et de garantir à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) un montant au moins égal à celui atteint en 1999.

Par ailleurs, la DSU a bénéficié, non seulement de l'abondement de 500 millions de francs prévu pour chacune des années 1999, 2000 et 2001 par l'article 59 de la loi de finances pour 1999, mais d'un abondement supplémentaire de 500 millions de francs. La DSU progresse ainsi en 2000 de + 14,08 % en métropole.

De son côté, la première fraction, dite « bourgs-centres », de la dotation de solidarité rurale (DSR) a également bénéficié d'un abondement spécifique de 150 MF, portant la progression de la DSR1 à + 24,95 %. Hors les bourgs-centres, la DSR a cependant, en 2000, enregistré un net recul. Ce qui n'est pas sans inquiéter les responsables des communes rurales.

Par ailleurs, le dispositif de modulation et de compensation des pertes de DCTP mis en place en 1999 a été reconduit en 2000.

La DCTP, hors réduction pour embauche ou investissement (REI), ayant conservé sa fonction de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, l'application du contrat de croissance et de solidarité aurait dû conduire en 2000 à une diminution de - 3,49 %. Cette baisse a été en réalité portée à - 7,53 % à la suite du prélèvement de 496 millions de francs opéré sur la DCTP pour contribuer au financement des communautés d'agglomération. La loi de finances rectificative pour 2000 devrait toutefois ramener la baisse moyenne de la DCTP à - 5,50 % après prise en compte d'une mesure de compensation de 250 MF attribués aux collectivités locales pour lesquelles la baisse de DCTP n'a pas été prise en charge par le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP).

Comme en 1999, certaines collectivités locales, parmi les plus défavorisées, ne supporteront en réalité en 2000 qu'une partie des pertes de DCTP qu'elles auraient normalement dû enregistrer.

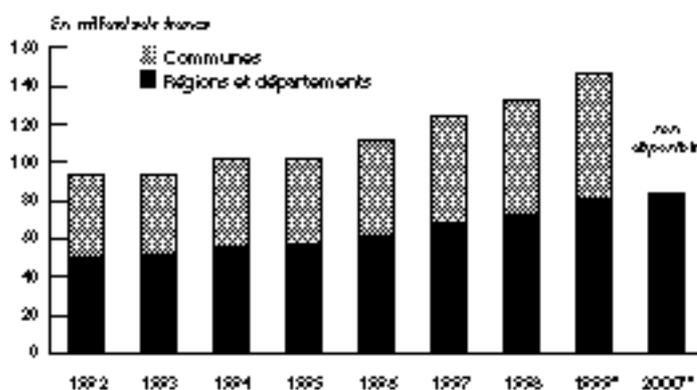
*Pour plus de détails sur les concours financiers de l'État, le lecteur se reportera à l'annexe 6.*

## C. Une épargne solide, fruit des efforts consentis depuis plusieurs années

Alors que les collectivités locales ont fait l'effort, depuis plusieurs années, de réduire la progression de leurs dépenses de gestion, elles ont, par ailleurs, réduit leur prélèvement sur leur fonds de roulement en sachant profiter des baisses de taux d'intérêt et en se désendettant alors que, simultanément, elles pouvaient bénéficier de recettes induites par un contexte économique favorable.

En conséquence une nouvelle progression des niveaux d'épargne est enregistrée en 1999, avec des prévisions pour l'année 2000 effectuées à partir des budgets des départements et des régions, qui confirmeraient la tendance. Si ces perspectives sont confirmées, il s'agira de la cinquième année consécutive d'augmentation de l'épargne des collectivités locales.

ÉPARGNE BRUTE DEPUIS 1992



Sources : DGCP, DGCL.

\* Premiers résultats. \*\* Estimation.

Entre 1995 et 1999, l'épargne brute des collectivités locales a progressé de près de 40 % en volume pour approcher le seuil de 150 milliards de francs.

Si l'on doit se réjouir de ce volontarisme financier, il convient d'ajouter qu'en parallèle à la progression de l'épargne et sans aucun doute, en contrepartie, on observe une réduction significative des investissements des collectivités locales.

# Un léger rebond du niveau des investissements

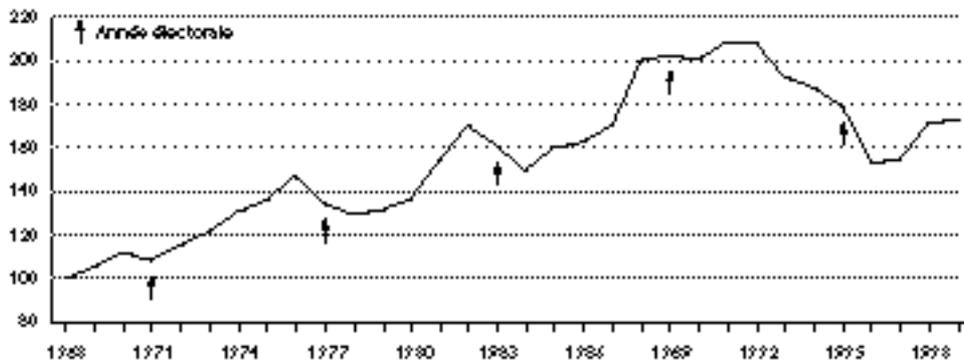
## A. Des dépenses d'équipement dans un contexte politique et économique particulier

Malgré un autofinancement fort et dynamique, les collectivités territoriales n'ont pas, en 1999, confirmé la reprise des investissements directs amorcée l'année précédente (+ 1,3 % contre + 7,3 % en 1998).

Les dépenses d'équipement brut des collectivités territoriales s'élèvent à 137 milliards de francs en 1999, soit tout juste un niveau équivalent à celui de 1996, très inférieur aux volumes observés à la fin des années 80 et au début des années 90. Ceci traduit un cycle long de régression du niveau des investissements des collectivités locales, que l'on doit mettre en balance avec la progression de leurs niveaux d'épargne.

Jusqu'en 1989, les dépenses communales étaient rythmées par l'influence des cycles électoraux : forte baisse des dépenses d'investissement direct sur les années d'élection, reprise progressive ensuite, puis forte hausse en fin de mandat.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DIRECT DES COMMUNES  
DEPUIS 1968 EN FRANCS CONSTANTS (BASE 100 EN 1968)



Au lendemain des élections de 1989, ce cycle s'est totalement modifié et l'approche des échéances électorales de 1995 n'a rien changé au processus de réduction des dépenses d'investissements directs engagé par les communes : l'année 1994, préélectorale, affiche une réduction de - 0,8 % de ces dépenses.

Ensuite, les années 1995 et 1996 sont marquées par de fortes baisses « conformes » à l'influence du cycle, mais ces deux années ne sont pas suivies d'une reprise régulière des investissements : seul l'exercice 1998 est à signaler (+ 12,2 %) car 1997 et 1999 sont plutôt calmes (+ 1,8 % et + 1,0 %). En 1999, on assiste même à un net repli (- 6,0 %) des investissements des communes de plus de 100 000 habitants alors que les plus petites (moins de 10 000 habitants) affichent une progression (+ 3,4 %).

Sur le mandat actuel, l'influence du cycle se fait donc de nouveau sentir, mais plutôt sur les plus petites communes et sans la clarté et la lisibilité rencontrée dans les années 70 et 80.

L'exercice 2000 sera probablement dynamique pour l'investissement local, les prévisions pour les départements et les régions sont d'ores et déjà à la hausse (respectivement + 9 % et + 5 %) et les communes, à la veille des élections municipales, ne devraient pas contredire cette reprise sur l'exercice 2000, comme elles l'avaient fait en 1994, même si dans certains cas les nouvelles structures intercommunales prendront le relais pour optimiser les coûts des opérations réalisées.

Les prévisions publiées par le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement<sup>3</sup> annoncent également une progression de la croissance de l'activité des travaux publics en France sur l'année 2000. Or les collectivités locales sont à l'origine de 45 % de cette activité sur le marché intérieur, elles représentent donc un moteur pour cette croissance retrouvée.

► **Un poids toujours plus grand pour les groupements de communes dans l'investissement** : en 1998, les dépenses d'équipement brut des syndicats s'élèvent, selon la Direction générale de la comptabilité publique, à presque 40 milliards de francs et celles des groupements à fiscalité propre à 14 milliards, 54 milliards en tout pour les groupements de communes, ce qui représente plus du quart des dépenses des collectivités locales (syndicats compris). En 1998, les dépenses d'équipement des **EPCI à fiscalité propre** sont très dynamiques : + 26 % à champ constant, et tout particulièrement ceux des **structures à taxe professionnelle unique** dont le volume en francs par habitant atteint deux fois celui des groupements à fiscalité additionnelle. **La place des groupements à fiscalité propre** est, avec la nouvelle loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 2000, amenée à se développer encore dans les années qui viennent. Ces structures offriront un terrain propice au développement de certains programmes d'investissement, notamment en termes de mise aux

3. *Activité et emploi dans le BTP*, n° 23, ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Direction des affaires économiques et internationales.

De plus, l'exercice 2000 est marqué par les conséquences des dégâts des tempêtes de décembre 1999.

Ces dégâts sur l'ensemble du territoire sont considérables, 42 milliards de francs d'après la FFSA<sup>4</sup>. Toutefois, il n'est pas possible de savoir quelle est la part concernant les collectivités locales mais la partie « professionnelle » qui couvre les entreprises et les administrations publiques représenterait 12 milliards.

Une chose est donc sûre, le coût des réparations est très élevé, d'autant plus qu'à ces chiffres il faut ajouter les dégâts occasionnés sur les biens non assurables (voirie, réseaux publics d'assainissement, stations d'épuration...). Reste à savoir quelle place vont prendre les opérations de réparation et de reconstruction dans les investissements 2000 des collectivités locales. Vont-elles se substituer ou s'ajouter à celles prévues initialement ? Vont-elles s'étaler dans le temps ? Les collectivités vont-elles trouver les entrepreneurs adéquats, libérés des « réparations privées » ? À quel coût ?

Il est difficile de répondre à ces interrogations, mais nul doute que ces tempêtes auront une incidence non seulement sur les investissements de l'exercice en cours, mais aussi sur ceux des années suivantes.

Face à des dépenses exceptionnelles, les collectivités bénéficient de mesures exceptionnelles de soutien de la part de l'État. En effet, l'État participe par des subventions d'investissement à hauteur de 1 milliard de francs à la reconstruction des biens non assurables détruits ; l'État soutient également, par d'autres subventions spécifiques, la restauration du patrimoine historique et culturel endommagé (200 millions de francs en complément des indemnisations des assurances). À ces subventions s'ajoutent les participations financières que la plupart des conseils généraux ont inscrites dans leurs budgets pour 2000.

Le gouvernement a également décidé de rembourser dès 2000 la TVA payée par les collectivités locales au titre des travaux réalisés à la suite des intempéries de fin 1999 ; le coût pour l'État est estimé à 500 millions de francs, ce qui correspond à des investissements d'un montant de 3 milliards de francs pour 2000 (selon le ministère des Finances).

L'ensemble de ces mesures devrait permettre aux collectivités de mieux faire face aux problèmes occasionnés par ces tempêtes même si, individuellement, certaines collectivités vont rencontrer de grandes difficultés financières, on pense notamment à certaines communes forestières pour lesquelles l'État met en place des aides particulières.

---

4. FFSA : Fédération française des sociétés d'assurances.

Dans le même registre, des difficultés financières apparaîtront pour certaines collectivités touristiques de la zone touchée par le naufrage de l'*Erika*.

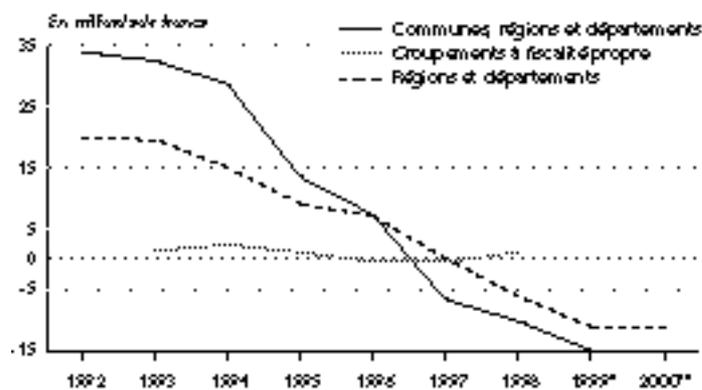
Les recettes d'investissement hors emprunt devraient, en 2000, sortir de la longue période de décroissance entamée en 1994 et entretenue par le fait que la baisse des investissements directs entraîne celle des subventions et dotations (FCTVA par exemple). Les crédits ouverts en LFI prévoient une hausse de 6,4 % des recettes du FCTVA uniquement sous l'impulsion de la reprise des investissements en 1998 (année de référence pour le FCTVA). Les ressources du FCTVA devraient atteindre 21,8 milliards de francs auxquels s'ajouteront les 500 millions « intempéries ».

Les régions et les départements confirment d'ores et déjà cette reprise des recettes d'investissement hors emprunt en prévoyant une hausse de 6,3 % en 2000.

## B. Le désendettement toujours d'actualité

Comme les collectivités locales ont limité la progression de leurs dépenses d'équipement brut en 1999, elles profitent de leur autofinancement pour poursuivre et intensifier leurs efforts de désendettement : communes, départements et même régions pour la première fois en 1999 ont remboursé plus qu'ils n'ont emprunté.

VARIATION DE LA DETTE À LONG ET MOYEN TERME DES COLLECTIVITÉS (EMPRUNTS-REMBOURSEMENTS)



Sources : DGCP, DGCL.

\* Premiers résultats. \*\* Estimation.

Sur l'ensemble des collectivités, 1999 est la troisième année consécutive de baisse de l'encours de dette. Cette nouvelle diminution

ne se retrouve cependant pas dans les communes de moins de 10 000 habitants, dont la dette stagne ; elle concerne en effet principalement les plus grandes communes, les départements et surtout les régions. Ces dernières réduisent leur encours de dette à long et moyen terme d'environ 2,8 milliards de francs, soit une baisse de près de 5 % de leur stock. C'est la première fois que les régions se désendettent, suivant ainsi avec un léger décalage le mouvement entamé en 1996 par les communes.

Ce mouvement devrait se poursuivre en 2000 pour les régions et les départements si, comme en 1999 et comme ils l'indiquent parfois eux-mêmes dans leurs budgets, ils ne mobilisent pas l'ensemble de leurs emprunts inscrits – ce qui, grâce à des recettes fiscales dynamiques, est probable.

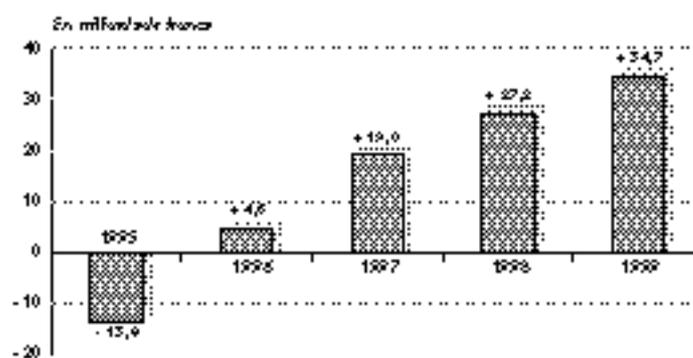
Manifestement, en matière de financement de leurs investissements, les collectivités locales ont modifié leur comportement et les structures des ressources auxquelles elles font appel.

### C. Les APUL renforcent leur capacité de financement

Les collectivités locales ont donc réussi, au cours des dernières années, à améliorer sensiblement leur marge de manœuvre financière.

Ces résultats se retrouvent en comptabilité nationale dans la capacité de financement des administrations publiques locales (APUL) qui, en 1999, est encore en progression (de 7 milliards de francs après celle de 8 milliards enregistrée en 1998). Les APUL participent donc encore activement à la réduction du besoin de financement des administrations publiques (*voir annexe 10*).

CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES



Source : Insee.

Parallèlement, elles réduisent leur taux de prélèvements obligatoires par rapport au PIB (de 5,8 % à 5,5 %), contrairement à l'État qui voit augmenter son taux (de 17,2 % à 17,9 %). Il y a en fait non seulement un effort des APUL pour limiter le recours aux augmentations de fiscalité, mais surtout une transformation en dotations de l'État de ressources constituant jusqu'alors des recettes des collectivités locales (taxe professionnelle, droits de mutation).

# Conclusion

Depuis 1997, les collectivités territoriales, guidées par une volonté de limiter la pression fiscale tout en améliorant leur marge de manœuvre, ont réalisé des efforts importants pour maîtriser leurs dépenses de fonctionnement .

Les années se sont succédé sans que cette volonté de maîtrise des coûts de fonctionnement ne se tarisse, bien au contraire.

L'illustration de ce phénomène est particulièrement lisible dans le comportement des collectivités locales à l'égard de leur endettement. Non seulement, elles n'ont de cesse de renégocier leurs encours afin de profiter de la baisse des taux mais, en outre, elles réduisent d'année en année le volume de leur endettement.

Les efforts de maîtrise des dépenses s'illustrent également sur les autres postes : les départements limitent la croissance des dépenses d'aide sociale, les régions réduisent celles de leurs transferts et les communes surveillent de près leurs achats et charges externes et leurs subventions.

Cependant, ces constats déjà vérifiés sur l'exercice 1999 sont moins nets sur les prévisions 2000 car, dans de nombreux domaines, les collectivités ont déjà réalisé le maximum d'économie ; et on pourrait donc assister cette année à une reprise de croissance des dépenses courantes.

Ce sont avant tout les frais de personnel, et leurs progressions soutenues, qui dopent les charges de fonctionnement sous l'impulsion des revalorisations salariales, des hausses des taux de contribution employeur, des effets du GVT (glissement-vieillesse-technicité), mais aussi d'une probable hausse des effectifs.

Les frais de personnel sont depuis plusieurs années maintenant le poste de fonctionnement dont la progression est la plus forte et ce n'est pas étranger au fait qu'il s'agit du poste sur lequel les collectivités subissent le plus de mesures extérieures.

Face à ces dépenses, les collectivités ont su profiter d'un contexte économique favorable pour dynamiser leurs ressources sans hausse de la pression fiscale. Et il s'agit bien là de l'un des faits les plus marquants enregistrés sur les dernières années : les collectivités locales dans leur ensemble ont fortement limité l'évolution de leurs taux d'imposition, respectant en cela l'impression de « surimposition » des contribuables et devançant de plusieurs années les mesures prises par l'État en ce sens.

Pour les communes, il ne s'agit pas juste d'un phénomène pré-électoral mais d'une vraie volonté de stopper l'inflation fiscale : sur l'ensemble du mandat actuel, seule une année (1996) est marquée par une importante hausse moyenne des taux.

Les collectivités profitent de la croissance forte des bases de taxe professionnelle alors que celles des taxes ménagères sont plutôt faibles sur les dernières années au regard des progressions affichées au début des années 90.

Elles bénéficient également de recettes fiscales indirectes dynamiques sous l'effet de la croissance économique, même si certaines de ces recettes sont maintenant perçues sous forme de compensations. On pense notamment aux droits de mutation.

Ce dernier point illustre un phénomène important de la fin des années 90, les recettes fiscales des collectivités locales ont subi une série de mesures (sur les droits de mutation, sur la taxe professionnelle et bientôt sur la taxe d'habitation) qui ont transformé une partie du produit perçu en compensations versées par l'État.

Ces mesures, qui peuvent se révéler protectrices dans certains cas, n'en restent pas moins souvent mal perçues par les collectivités locales qui les ressentent comme une atteinte à leur autonomie financière.

En dépit des fortes hausses des frais de personnel qui demeurent le poste le plus élevé des charges de fonctionnement et d'une progression atténuée des recettes procurées par les dotations d'État, l'épargne des collectivités locales continue à progresser.

Cela est dû, notamment, à la réduction, entamée depuis plusieurs années, des charges d'intérêt, laquelle résulte à la fois d'un facteur prix et d'un facteur volume puisque la baisse des taux d'intérêt s'accompagne d'un moindre recours à l'emprunt.

La réduction de l'encours de la dette, qui se manifeste depuis 1997 par un excédent annuel des remboursements sur les emprunts, traduit à la fois une modification de comportement des responsables locaux quant à la structure de leurs ressources d'investissement, mais aussi un infléchissement significatif de leur politique d'investissement. (En 1999, en francs constants, les investissements des collectivités locales étaient au niveau de ceux qui ont été enregistrés en 1982 !)

C'est en ayant en tête cette régression du niveau des investissements qu'il convient d'analyser le rebond de l'épargne locale. Alors que dans un schéma dynamique c'est l'épargne qui entraîne l'investissement par une sorte de lien causal, tout semble se passer comme si, à la suite d'une conjoncture difficile, les collectivités

locales, ayant été contraintes d'ajuster leur budget avec la seule variable qu'elles maîtrisent, ont ralenti leur rythme d'investissement en provoquant par un effet d'induction une hausse de leurs ressources non affectées. La progression de l'épargne des collectivités locales serait ainsi le sous-produit de la chute du niveau d'investissement.

En conséquence, l'épargne des collectivités locales n'augmenterait pas « *ex ante* » afin de financer un surcroît d'investissements projetés, elle résulterait plutôt « *ex post* » d'un infléchissement des investissements.

Et même si ce mouvement semble devoir se ralentir en 2000 , il permet un financement sur fonds propres d'une bonne partie des investissements directs. Ces derniers, après avoir accusé de fortes baisses, avaient amorcé une reprise en 1998, qui ne s'est pas confirmée en 1999. Mais l'exercice 2000 devrait être à nouveau dynamique sous l'influence, difficilement mesurable, de trois facteurs .

- Le premier est lié au cycle électoral des communes : l'année précédant les municipales est en effet habituellement une année de forte augmentation des dépenses d'équipement brut. On se rappelle cependant que cette règle avait été contredite sur le mandat précédent.

- Le deuxième facteur est lié aux dégâts causés par les tempêtes de décembre 1999 qui devraient représenter un volume important d'investissement en 2000 sans que l'on puisse savoir s'il s'ajoutera ou se substituera à celui prévu initialement et si les entreprises pourront faire face à l'afflux de commandes.

- Le dernier facteur est lié au fort développement en 2000 de l'intercommunalité avec l'arrivée des communautés d'agglomération issues de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération inter communale . En effet, les groupements de communes sont, comme on a déjà pu le remarquer sur les structures existantes, un outil adapté à la réalisation de certains programmes d'investissement et la nouvelle loi donne des moyens supplémentaires aux ambitions inter communales en termes d'équipement , notamment à travers la fiscalité (taxe professionnelle unique) et les dotations (DGF bonifiée).

Cependant, la reprise des dépenses d'investissement est susceptible de subir d'autres influences extérieures moins favorables et, notamment, la hausse des taux d'intérêt , qui peut conduire les élus à retarder, voire à remettre en cause, certains investissements.

L'épargne dégagée en fonctionnement et le niveau limité des investissements permettent aux collectivités locales, et c'est le dernier fait marquant que l'on voulait signaler, de pratiquer un très net désendettement depuis 1997 , signe d'une volonté d'assainissement des finances locales.



# ANNEXES

# Plan des annexes

ANNEXE 1	
Fiches financières . . . . .	36
A. Ensemble des collectivités territoriales . . . . .	36
B. Communes - Détails par strate pour 1999 . . . . .	38
C. Départements . . . . .	40
D. Régions. . . . .	41
E. Groupements à fiscalité propre . . . . .	42
F. Ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre . . . . .	43
ANNEXE 2	
Comparaison entre communes de moins et de plus de 10 000 habitants . . . . .	45
ANNEXE 3	
Spécificités des départements et régions . . . . .	47
ANNEXE 4	
Les départements d'outre-mer . . . . .	49
ANNEXE 5	
Dossier fiscalité . . . . .	52
A. Évolution des bases d'imposition des 4 taxes de 1989 à 2000 . . . . .	52
B. Produits et taux de la fiscalité locale depuis 1994 . . . . .	53
C. Réforme de la taxe professionnelle. . . . .	56
D. Réforme de la taxe d'habitation. . . . .	59
E. Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères . . . . .	64
F. Fiscalité directe et indirecte . . . . .	65
ANNEXE 6	
Concours financiers de l'État . . . . .	66
A. Contributions versées par l'État au titre des 4 taxes directes locales jusqu'en 1999 . . . . .	66
B. Charge pour l'État de la fiscalité directe locale par taxe et par nature d'allègement fiscal correspondant . . . . .	67
C. Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales . . . . .	68
D. Les concours financiers de l'État : commentaires et mode d'indexation . . . . .	70
E. Conséquences du recensement général de la population de 1999 sur les concours financiers de l'État. . . . .	74

ANNEXE 7	
Dossier établissements publics locaux . . . . .	77
<b>A. La loi du 12 juillet 1999 et communauté     d'agglomération . . . . .</b>	<b>78</b>
<b>B. Les EPCI : dénombrement, évolution, compétences     et cartographie . . . . .</b>	<b>81</b>
<b>C. Les EPL en 1998 (DGCP) . . . . .</b>	<b>86</b>
<b>D. Les finances des groupements à fiscalité propre     en 1998 (DGCL) . . . . .</b>	<b>90</b>
ANNEXE 8	
Effectifs et frais de personnel des collectivités locales . . . . .	106
<b>A. Évolution des effectifs des collectivités locales . . . . .</b>	<b>106</b>
<b>B. Évolution des frais de personnel . . . . .</b>	<b>107</b>
ANNEXE 8 <i>BIS</i>	
Les comptes de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales . . . . .	108
ANNEXE 9	
Principaux résultats du recensement de la population en 1999 . . . . .	110
ANNEXE 9 <i>BIS</i>	
Influence sur les finances communaux du taux de croissance démographique . . . . .	112
ANNEXE 10	
Les comptes des administrations publiques locales en 1999 . . .	116
ANNEXE 11	
L'eau et les collectivités locales . . . . .	117
ANNEXE 12	
Étude des disparités financières au sein des communes de plus de 10 000 habitants . . . . .	121

# ANNEXE 1

## Fiches financières

### A. Ensemble des collectivités territoriales

en milliards de francs

Communes, régions et départements (France entière)	1994	1995/ 1994	1995	1996/ 1995	1996	1997/ 1996	1997	1998/ 1997	1998
Dépenses totales	720,0	+ 0,3 %	721,9	+ 3,0 %	743,9	+ 2,0 %	758,4	+ 2,1 %	774,5
Recettes totales	727,0	- 1,5 %	716,4	+ 4,6 %	749,7	+ 1,8 %	763,0	+ 2,0 %	778,2
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (I)	401,0	+ 5,2 %	422,1	+ 5,2 %	444,0	+ 3,6 %	460,2	+ 3,1 %	474,6
• achats et charges externes	131,0	+ 3,4 %	135,4	+ 6,1 %	143,6	+ 4,2 %	149,6	+ 0,4 %	150,2
• personnel	141,3	+ 8,1 %	152,6	+ 4,0 %	158,7	+ 4,4 %	165,6	+ 4,3 %	172,8
• transferts versés	118,3	+ 5,2 %	124,4	+ 4,5 %	129,9	+ 3,1 %	134,0	+ 3,3 %	138,3
Recettes de fonctionnement (II)	545,8	+ 3,4 %	564,6	+ 5,6 %	596,0	+ 4,2 %	621,1	+ 3,0 %	640,0
• impôts et taxes	344,6	+ 4,1 %	358,6	+ 5,9 %	379,7	+ 5,1 %	399,2	+ 4,2 %	416,0
dont impôts locaux et compensations	273,4	+ 4,3 %	285,2	+ 6,0 %	302,3	+ 4,4 %	315,6	+ 3,0 %	325,2
• transferts reçus	159,5	+ 2,7 %	163,7	+ 5,5 %	172,7	+ 3,8 %	179,3	+ 1,5 %	182,0
dont dotations de l'État	117,6	+ 2,0 %	119,9	+ 5,5 %	126,6	+ 1,9 %	129,0	+ 1,7 %	131,2
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	144,8	- 1,6 %	142,5	+ 6,7 %	152,0	+ 5,9 %	160,9	+ 2,8 %	165,5
• intérêts de dette (IV)	43,3	- 5,0 %	41,1	- 0,6 %	40,8	- 10,5 %	36,5	- 8,8 %	33,3
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	101,5	- 0,1 %	101,4	+ 9,6 %	111,2	+ 11,9 %	124,4	+ 6,2 %	132,2
• remboursements de dette* (VI)	69,3	- 13,3 %	60,1	+ 20,5 %	72,4	+ 9,8 %	79,4	- 2,3 %	77,6
Épargne nette (V) - (VI)	32,2	+ 28,5 %	41,4	- 6,1 %	38,8	+ 15,8 %	45,0	+ 21,3 %	54,6
Dépenses d'investissement hors remboursements	206,4	- 3,7 %	198,7	- 6,1 %	186,6	- 2,3 %	182,3	+ 3,7 %	189,1
• subventions d'équipement	48,2	- 4,8 %	45,9	+ 2,6 %	47,1	- 1,8 %	46,3	n.d.	n.d.
• équipement	140,8	- 3,4 %	136,0	- 9,2 %	123,5	+ 1,7 %	125,6	+ 7,3 %	134,8
Recettes d'investissement	181,1	- 16,2 %	151,8	+ 1,2 %	153,7	- 7,6 %	141,9	- 5,1 %	134,7
• emprunts*	98,1	- 24,8 %	73,7	+ 8,2 %	79,8	- 8,6 %	72,9	- 7,5 %	67,5
Recettes d'investissement hors emprunts	83,1	- 6,0 %	78,1	- 5,4 %	73,9	- 6,6 %	69,0	- 2,5 %	67,3
• dotations et subventions	58,5	- 4,3 %	56,0	- 4,1 %	53,7	- 2,1 %	52,6	- 1,4 %	51,9
Variation fonds de roulement	7,0		- 5,5		5,9		4,6		3,6
Évolution de la dette									
Emprunts - remboursements de dette	+ 28,8		+ 13,6		+ 7,4		- 6,5		- 10,1
Ratios									
Taux d'épargne brute	18,6 %		18,0 %		18,7 %		20,0 %		20,6 %
Dette / recettes de fonctionnement	0,98		0,98		0,93		0,88		0,84
Annuité / recettes de fonctionnement <i>y compris réaménagement de dette</i>	20,6 %		17,9 %		19,0 %		18,7 %		17,3 %

En raison de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M14 par les communes, les premiers résultats sur l'exercice 1999 n'ont pas été comparés aux résultats antérieurs ni agrégés à ceux des régions et départements.

\* Les remboursements et les emprunts comprennent les réaménagements de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL.

## ANNEXE 1 – FICHES FINANCIÈRES

en milliards de francs

Régions et départements (France entière)	1996	1997/ 1996	1997	1998/ 1997	1998	1999/ 1998*	1999*	2000/ 1999**	2000**
Dépenses totales	302,0	+ 3,0 %	311,0	+ 1,7 %	316,4	+ 3,9 %	328,7	+ 2,4 %	336,6
Recettes totales	304,0	+ 2,8 %	312,4	+ 1,9 %	318,4	+ 4,2 %	331,9	+ 1,7 %	337,4
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (I)	165,4	+ 4,6 %	173,0	+ 3,8 %	179,6	+ 3,5 %	185,9	+ 0,2 %	186,3
• achats et charges externes	71,3	+ 4,6 %	74,5	+ 2,2 %	76,2	+ 2,1 %	77,8		
• personnel	24,2	+ 4,1 %	25,2	+ 5,8 %	26,7	+ 6,8 %	28,5	+ 6,3 %	30,3
• transferts versés	64,6	+ 4,4 %	67,5	+ 2,9 %	69,4	+ 1,5 %	70,4		
Recettes de fonctionnement (II)	240,3	+ 5,4 %	253,1	+ 3,8 %	262,9	+ 5,5 %	277,3	+ 0,5 %	278,5
• recettes fiscales	164,2	+ 5,5 %	173,2	+ 5,0 %	181,9	+ 4,2 %	189,6		
dont impôts locaux et compensations	114,8	+ 4,5 %	119,9	+ 3,2 %	123,7	+ 3,2 %	127,7	+ 4,1 %	132,9
dont autres impôts et taxes	49,4	+ 7,9 %	53,3	+ 9,1 %	58,1	+ 6,5 %	61,9		
• transferts reçus	71,6	+ 5,2 %	75,3	+ 1,5 %	76,5	n.d.	n.d.		
dont dotations de l'État	42,3	+ 7,0 %	45,3	+ 2,2 %	46,3	+ 10,0 %	50,9		
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	74,9	+ 7,0 %	80,1	+ 3,9 %	83,2	+ 9,8 %	91,4	+ 1,0 %	92,2
intérêts de dette (IV)	13,3	- 13,6 %	11,5	- 7,6 %	10,7	- 7,6 %	9,8	- 10,5 %	8,8
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	61,6	+ 11,4 %	68,6	+ 5,8 %	72,6	+ 12,3 %	81,5	+ 2,3 %	83,4
remboursement de dette (VI)	29,4	+ 7,3 %	31,5	+ 7,4 %	33,8	+ 13,6 %	38,4	+ 7,3 %	41,2
Épargne nette (V) - (VI)	32,2	+ 15,2 %	37,1	+ 4,4 %	38,7	+ 11,2 %	43,1	- 2,0 %	42,2
Dépenses d'investissement hors remboursements	94,0	+ 1,1 %	95,0	- 2,9 %	92,3	+ 2,5 %	94,6	+ 6,1 %	100,3
• subventions d'équipement	41,2	- 0,4 %	41,0	- 4,9 %	39,0	+ 1,6 %	39,6	+ 7,2 %	42,5
• équipement	46,6	+ 1,5 %	47,4	- 0,8 %	47,0	+ 1,8 %	47,8	+ 7,7 %	51,5
Recettes d'investissement	63,8	- 7,1 %	59,3	- 6,4 %	55,5	- 1,6 %	54,6	+ 7,9 %	58,9
• emprunts	36,5	- 13,5 %	31,6	- 11,8 %	27,8	- 2,0 %	27,3	+ 9,5 %	29,9
Recettes d'investissement hors emprunts	27,3	+ 1,6 %	27,7	- 0,1 %	27,7	- 1,2 %	27,3	+ 6,3 %	29,0
• dotations et subventions	21,0	+ 2,5 %	21,6	- 0,6 %	21,4				
Variation fonds de roulement	2,0		1,4		2,0		3,1		0,8
Évolution de la dette									
Emprunts - remboursements de dette	+ 7,1		+ 0,1		- 6,0		- 11,1		- 11,3
Ratios									
Taux d'épargne brute	25,6 %		27,1 %		27,6 %		29,4 %		30,0 %
Dette / recettes de fonctionnement	0,86		0,82		0,77		0,69		0,64
Annuité / recettes de fonctionnement	17,8 %		17,0 %		16,9 %		17,4 %		18,0 %
<i>y compris réaménagement de dette</i>									

\* Premiers résultats. \*\* Estimations à partir des budgets primitifs, régions et départements.

Les remboursements et les emprunts comprennent les réaménagements de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL.

## B. Communes (France entière) M11/M12

en milliards de francs

	1995	1996/ 1995	1996	1997/ 1996	1997	1998/ 1997	1998	1999/ 1998*	1999*
Dépenses totales	434,0	+ 1,8 %	441,8	+ 1,3 %	447,4	+ 2,4 %	458,1	+ 3,2 %	472,8
Recettes totales	429,0	+ 3,9 %	445,7	+ 1,1 %	450,6	+ 2,0 %	459,8	+ 3,9 %	477,7
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (I)	266,0	+ 4,8 %	278,7	+ 3,0 %	287,1	+ 2,7 %	294,9		
• achats et charges externes	68,4	+ 5,7 %	72,3	+ 3,7 %	75,0	- 1,4 %	74,0	+ 2,3 %	75,7
• personnel	129,6	+ 3,7 %	134,4	+ 4,4 %	140,4	+ 4,1 %	146,1	+ 5,4 %	154,0
• transferts versés	62,4	+ 4,7 %	65,3	+ 1,8 %	66,5	+ 3,7 %	68,9		
dont participations et contingents	30,9	+ 6,7 %	33,0	- 5,8 %	31,1	+ 1,0 %	31,4	+ 3,3 %	32,4
Recettes de fonctionnement (II)	337,7	+ 5,4 %	355,8	+ 3,4 %	368,0	+ 2,5 %	377,2		
• impôts et taxes	203,3	+ 6,1 %	215,6	+ 4,8 %	226,0	+ 3,6 %	234,2		
dont impôts locaux et compensations	178,1	+ 5,3 %	187,6	+ 4,3 %	195,7	+ 3,0 %	201,5	+ 3,3 %	208,1
dont impôts locaux	153,4	+ 6,5 %	163,4	+ 4,9 %	171,4	+ 3,4 %	177,2	+ 0,6 %	178,2
• transferts reçus	96,3	+ 5,1 %	101,2	+ 2,8 %	104,0	+ 1,4 %	105,5		
dont dotations de l'Etat	80,4	+ 4,8 %	84,3	- 0,6 %	83,7	+ 1,4 %	84,9	+ 2,7 %	87,2
Épargne de gestion (III) = (II) – (I)	71,7	+ 7,6 %	77,1	+ 4,8 %	80,8	+ 1,7 %	82,2		
• intérêts de dette (IV)	27,6	- 0,5 %	27,5	- 9,0 %	25,0	- 9,4 %	22,6	- 10,2 %	20,3
Épargne brute (V) = (III) – (IV)	44,0	+ 12,7 %	49,6	+ 12,5 %	55,8	+ 6,7 %	59,6		
• remboursements de dette (VI)	36,3	+ 18,6 %	43,0	+ 11,5 %	48,0	- 8,7 %	43,8	+ 9,1 %**	47,8
Épargne nette (V) – (VI)	7,8	- 14,8 %	6,6	+ 19,0 %	7,9	+ 100,7 %	15,8		
Dépenses d'invest. hors remboursements	104,1	- 11,0 %	92,7	- 5,8 %	87,3	+ 10,9 %	96,8		
• subventions d'équipement	5,1	+ 17,8 %	6,0	- 11,8 %	5,3	- 14,7 %	4,5		
• équipement	88,4	- 13,1 %	76,9	+ 1,8 %	78,3	+ 12,2 %	87,9	+ 1,0 %	88,7
Recettes d'investissement	91,4	- 1,6 %	89,9	- 8,1 %	82,7	- 0,0 %	82,6		
• emprunts	40,8	+ 6,1 %	43,3	- 4,5 %	41,4	- 4,2 %	39,6	+ 11,3 %**	44,1
Recettes d'investissement hors emprunts	50,5	- 2,8 %	49,1	- 15,9 %	41,3	+ 4,2 %	43,0		
• subventions et participations	34,6	- 5,4 %	32,7	- 5,1 %	31,1	- 2,0 %	30,4	- 3,9 %	29,3
Variation fonds de roulement	- 5,0		3,8		3,3		1,7		4,9
Évolution de la dette									
Emprunts - remboursements de dette	+ 4,6		+ 0,3		- 6,6		- 4,2		- 3,7
Ratios									
Taux d'épargne brute	13,0 %		14,0 %		15,2 %		15,8 %		n.d.
Dette / recettes de fonctionnement	1,05		0,98		0,93		0,90		n.d.
Annuité / recettes de fonctionnement	18,9 %		19,8 %		19,8 %		17,6 %		n.d.

**y compris réaménagement de dette**

\* Premiers résultats. En raison de l'expérimentation en 1996, puis de l'application à partir de 1997 de la nouvelle nomenclature comptable M14, des aménagements ont été effectués pour permettre l'agrégation des données comptables obéissant à une logique nouvelle. Cependant, les premiers résultats sur l'exercice 1999 ne peuvent pas tous être comparés aux résultats antérieurs, c'est pourquoi le lecteur trouvera à la page suivante des informations plus complètes sur l'exercice 1999.

\*\* Estimations.

Les remboursements et les emprunts comprennent les réaménagements de la dette.

Sources : DGCP et DGCL

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 12.

## Les communes en 1999

Résultats issus de la publication **Finances locales 1999 - Premiers résultats** de la Direction générale de la comptabilité publique.

L'étude a été établie à partir de l'exploitation des comptes de gestion 1999 provisoires de toutes les communes métropolitaines de plus de 50 000 habitants et d'un échantillon de 914 communes métropolitaines de moins de 50 000 habitants.

La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14, les termes employés peuvent donc recouvrir des postes différents de ceux utilisés dans le tableau précédent. Par exemple, les subventions d'équipement sont maintenant comptabilisées en section de fonctionnement.

*en milliards de francs*

Estimations Comptes de gestion 1999	Moins de 10 000 hab.		De 10 000 à 50 000 hab.		De 50 000 à 100 000 hab.		Plus de 100 000 hab.		Ensemble des communes	
	1999	99/98	1999	99/98	1999	99/98	1999	99/98	1999	99/98
Dépenses totales	176,2	+ 3,4 %	133,6	+ 3,1 %	44,1	+ 1,4 %	93,7	+ 3,9 %	447,6	+ 3,2 %
Recettes totales	179,2	+ 4,3 %	134,8	+ 3,4 %	44,9	+ 2,3 %	94,4	+ 4,5 %	453,3	+ 3,9 %
Charges de fonctionnement (I)	110,7	+ 3,9 %	97,9	+ 3,3 %	32,4	+ 2,1 %	68,6	+ 1,5 %	309,6	+ 3,0 %
Frais de personnel	42,9	+ 6,4 %	50,6	+ 5,4 %	17,0	+ 4,4 %	31,7	+ 4,5 %	142,3	+ 5,4 %
Subventions et contingents	23,3	+ 3,9 %	16,5	+ 2,1 %	6,0	+ 4,0 %	19,0	+ 0,2 %	64,8	+ 2,3 %
Achats et charges externes	30,1	+ 4,4 %	22,1	+ 1,2 %	6,7	- 2,5 %	11,8	+ 2,3 %	70,6	+ 2,3 %
Intérêts des emprunts	8,2	- 8,3 %	5,4	- 8,1 %	1,8	- 10,1 %	2,9	- 18,7 %	18,2	- 10,2 %
Autres charges	6,2		3,3		0,9		3,2		13,7	
Produits de fonctionnement (II)	140,8	+ 4,7 %	114,8	+ 4,4 %	37,5	+ 3,3 %	78,8	+ 2,7 %	371,9	+ 4,0 %
Produits fiscaux	70,8	+ 1,8 %	65,8	+ 1,4 %	21,8	+ 0,7 %	45,5	+ 1,9 %	203,9	+ 1,5 %
dont impositions directes	62,5	+ 1,6 %	57,9	+ 0,2 %	19,1	+ 0,9 %	36,3	- 0,8 %	175,8	+ 0,6 %
(impôts directs + compensations)	75,3	+ 4,4 %	66,6	+ 2,9 %	22,0	+ 3,2 %	41,4	+ 1,9 %	205,3	+ 3,3 %
DGF	34,5	+ 3,0 %	23,5	+ 2,9 %	7,3	+ 2,2 %	16,4	+ 2,5 %	81,7	+ 2,8 %
Autres produits	35,5		25,5		8,4		16,9		86,3	
Capacité d'autofinancement (II) – (I)	30,1	+ 7,8 %	16,9	+ 10,8 %	5,1	+ 11,8 %	10,2	+ 11,5 %	62,3	+ 9,5 %
Dépenses totales d'investissement	65,5		35,7		11,6		25,1		138,0	
Dépenses d'investis <sup>1</sup> hors remb.	49,4	+ 2,1 %	22,9	+ 0,6 %	7,4	- 2,9 %	14,2	- 4,0 %	94,0	+ 0,4 %
Dépenses d'équipement	47,1	+ 3,4 %	21,0	- 0,0 %	6,6	+ 1,5 %	11,8	- 6,0 %	86,4	+ 1,0 %
Remboursements d'emprunts*	16,1	+ 4,2 %	12,8	+ 5,9 %	4,2	+ 4,3 %	10,9	+ 16,3 %	44,0	+ 7,5 %
Recettes totales d'investissement	38,4		20,0		7,3		15,6		81,4	
Recettes d'investissement hors emprunts	21,8	- 2,1 %	9,4	- 6,4 %	2,9	- 4,5 %	7,0	- 17,8 %	41,1	- 6,3 %
Dotations, subventions et participations	17,0	- 3,0 %	6,7	- 4,6 %	2,0	+ 7,5 %	4,2	- 10,6 %	29,9	- 3,9 %
dont FCTVA	5,1	- 4,4 %	2,4	+ 4,5 %	0,7	+ 2,0 %	1,2	- 4,9 %	9,3	- 1,9 %
Emprunts*	16,6	+ 9,8 %	10,6	+ 2,4 %	4,4	- 1,4 %	8,6	+ 29,1 %	40,3	+ 9,8 %
Annuité des emprunts*	24,2	- 0,4 %	18,2	+ 1,3 %	6,0	- 0,4 %	13,8	+ 6,8 %	62,2	+ 1,6 %
Variation endettement	0,5		- 2,1		0,2		- 2,3		- 3,7	
Variation fonds de roulement	3,1		1,2		0,8		0,7		5,7	

\* Refinancements de dette déduits.

Source : DGCP.

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 12.

## C. Départements (France entière)

en milliards de francs

	1996	1997/ 1996	1997	1998/ 1997	1998	1999/ 1998*	1999*	2000/ 1999**	2000**
Dépenses totales	228,2	+ 2,0 %	232,8	+ 2,3 %	238,1	+ 3,4 %	246,1	+ 1,5 %	249,8
Recettes totales	229,1	+ 2,4 %	234,6	+ 1,8 %	238,9	+ 4,3 %	249,0	+ 0,7 %	250,7
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (I)	139,3	+ 3,0 %	143,5	+ 3,0 %	147,7	+ 3,1 %	152,3 <sup>(3)</sup>	- 1,4 %	150,2
• achats et charges externes	69,3	+ 4,1 %	72,1	+ 2,6 %	74,0	+ 2,4 %	75,8		
• personnel	22,3	+ 3,8 %	23,2	+ 5,7 %	24,5	+ 6,6 %	26,1	+ 6,0 %	27,7
• transferts versés	43,7	+ 0,0 %	43,7	- 1,1 %	43,2	- 1,0 %	42,8		
Recettes de fonctionnement (II)	184,2	+ 4,6 %	192,6	+ 3,9 %	200,1	+ 5,6 %	211,3 <sup>(3)</sup>	- 0,3 %	210,7
• impôts et taxes	124,2	+ 6,0 %	131,6	+ 5,5 %	138,8	+ 4,0 %	144,4		
dont impôts locaux et compensations	89,7	+ 5,0 %	94,2	+ 3,4 %	97,5	+ 2,9 %	100,3	+ 3,3 %	103,6
dont impôts locaux	81,1	+ 5,2 %	85,3	+ 4,1 %	88,8	+ 0,1 %	88,9		
dont autres impôts indirects et taxes	34,5	+ 8,5 %	37,4	+ 10,6 %	41,4	+ 6,6 %	44,1		
dont droits de mutation	17,0	+ 17,1 %	19,9	+ 19,5 %	23,7	+ 9,8 % <sup>(1)</sup>	26,0	- 3,8 %	25,0
dont vignettes	11,9	+ 5,9 %	12,6	+ 1,3 %	12,7	+ 4,7 %	13,3	+ 1,4 %	13,5
• transferts reçus	56,5	+ 1,7 %	57,5	+ 1,0 %	58,0				
dont dotations de l'État	28,5	+ 2,4 %	29,2	+ 1,3 %	29,6	+ 11,8 %	33,1	+ 28,4 %	42,5
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	44,8	+ 9,5 %	49,1	+ 6,6 %	52,4	+ 12,6 %	59,0	+ 2,5 %	60,5
• intérêts de dette (IV)	9,3	- 15,4 %	7,8	- 8,6 %	7,2	- 10,3 %	6,4	- 12,3 %	5,6
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	35,6	+ 16,0 %	41,3	+ 9,6 %	45,2	+ 16,2 %	52,5	+ 4,4 %	54,8
• remboursements de dette (VI)	22,8	+ 8,4 %	24,8	+ 6,4 %	26,3 <sup>(2)</sup>	+ 5,6 %	27,8	+ 6,5 %	29,6
Épargne nette (V) - (VI)	12,7	+ 29,7 %	16,5	+ 14,3 %	18,8	+ 31,0 %	24,7	+ 2,0 %	25,2
Dépenses d'investissement hors remboursements	56,8	- 0,1 %	56,7	+ 0,2 %	56,8	+ 4,7 %	59,5	+ 8,0 %	64,3
• subventions d'équipement versées	21,5	- 3,6 %	20,7	- 8,1 %	19,1	+ 6,4 %	20,3	+ 10,4 %	22,4
• équipement	31,0	+ 1,3 %	31,4	+ 5,0 %	32,9	+ 2,4 %	33,7	+ 8,8 %	36,7
Recettes d'investissement	44,9	- 6,4 %	42,0	- 7,8 %	38,8	- 2,7 %	37,7	+ 6,2 %	40,0
• emprunts totaux	26,9	- 14,7 %	23,0	- 11,2 %	20,4 <sup>(2)</sup>	- 4,6 %	19,5	+ 5,8 %	20,6
Recettes d'investissement hors emprunts	18,0	+ 6,1 %	19,1	- 3,7 %	18,4	- 0,6 %	18,3	+ 6,6 %	19,5
• dotations et subventions	13,3	+ 3,8 %	13,8	- 1,1 %	13,6	- 2,7 %	13,3	+ 6,6 %	14,1
Variation fonds de roulement	+ 0,8		+ 1,8		+ 0,8		+ 2,9		+ 0,9
Dépenses totales collèges	17,0	+ 2,7 %	17,4	+ 4,6 %	18,3	+ 2,9 %	18,8	+ 8,9 %	20,5
Dépenses totales d'aide sociale	90,1	+ 2,0 %	91,8	+ 1,9 %	93,5	+ 1,9 %	95,3 <sup>(3)</sup>	- 7,3 %	88,4
Évolution de la dette									
Emprunts - remboursements de dette	+ 4,1		- 1,8		- 6,0		- 8,4		- 9,1
Ratios									
Taux d'épargne brute	19,3 %		21,4 %		22,6 %		24,9 %		26,0 %
Dette / recettes de fonctionnement	0,83		0,77		0,72		0,64		0,60
Annuité / recettes de fonctionnement <i>y compris réaménagement de dette</i>	17,4 %		16,9 %		16,7 %		16,2 %		16,7 %

\* Premiers résultats. \*\* Estimations à partir des budgets primitifs 2000 et des premiers éléments de réalisation pour l'année 1999. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2000 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP 1999 à BP 2000 stricto sensu, en raison notamment de différences importantes entre prévisions et réalisations observées en 1999.

(1) Une partie des droits de mutation est maintenant perçue sous forme de compensation dans les transferts reçus. La ligne des droits de mutation ne comprend pas ces compensations.

(2) Estimations.

(3) La baisse des dépenses totales d'aide sociale est due à la perte de la compétence « aide médicale » en 2000. À cette perte de dépenses correspond une perte équivalente de recettes (DGD). À législation constante, l'aide sociale augmenterait de 2,5 %, les dépenses de fonctionnement hors intérêts augmenteraient de 4,6 % et les recettes de fonctionnement de 4,0 %.

Les remboursements et les emprunts comprennent les réaménagements de la dette.

Sources : DGCP et DGCL.

## D. Régions (France entière)

en milliards de francs

	1996	1997/ 1996	1997	1998/ 1997	1998	1999/ 1998*	1999*	2000/ 1999**	2000**
Dépenses totales	73,8	+ 6,0 %	78,2	+ 0,1 %	78,3	+ 5,5 %	82,6	+ 5,1 %	86,8
Recettes totales	75,0	+ 3,8 %	77,8	+ 2,2 %	79,5	+ 4,2 %	82,8	+ 4,7 %	86,7
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	26,0	+ 13,5 %	29,5	+ 8,0 %	31,9	+ 5,2 %	33,6	+ 7,5 %	36,1
• achats et charges externes	2,0	+ 21,9 %	2,4	- 9,5 %	2,2	- 6,6 %	2,0		
• personnel	1,9	+ 8,0 %	2,1	+ 6,8 %	2,2	+ 9,6 %	2,4	+ 9,2 %	2,7
• transferts versés	20,9	+ 13,6 %	23,7	+ 10,2 %	26,2	+ 5,6 %	27,6	+ 7,1 %	29,6
Recettes de fonctionnement (2)	56,1	+ 7,9 %	60,6	+ 3,6 %	62,8	+ 5,1 %	66,0	+ 2,9 %	67,9
• impôt et taxes	40,0	+ 4,1 %	41,6	+ 3,5 %	43,0	+ 5,0 %	45,2	+ 4,1 %	47,0
dont impôts locaux et compensations	25,1	+ 2,7 %	25,7	+ 2,2 %	26,3	+ 4,2 %	27,4	+ 7,1 %	29,3
dont impôts locaux	23,4	+ 3,1 %	24,1	+ 2,6 %	24,8	+ 0,7 %	25,0		
dont autres impôts et taxes	14,9	+ 6,5 %	15,9	+ 5,6 %	16,8	+ 6,3 %	17,8	- 0,7 %	17,7
dont droits de mutation***	4,0	+ 32,0 %	5,3	+ 6,0 %	5,6	+ 9,5 %	6,1	- 12,0 %	5,4
dont cartes grises	8,1	- 5,2 %	7,7	+ 7,9 %	8,3	+ 5,3 %	8,7	+ 6,5 %	9,3
• transferts reçus	15,1	+ 18,5 %	17,9	+ 3,2 %	18,4	+ 5,8 %	19,5	- 0,2 %	19,5
dont dotations de l'État	13,8	+ 16,7 %	16,1	+ 3,9 %	16,7	+ 6,7 %	17,8		
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	30,1	+ 3,2 %	31,0	- 0,5 %	30,9	+ 5,0 %	32,4	- 1,9 %	31,8
• intérêts de dette (4)	4,1	- 9,4 %	3,7	- 5,4 %	3,5	- 1,9 %	3,4	- 7,3 %	3,2
Épargne brute (5) = (3) - (4)	26,0	+ 5,1 %	27,3	+ 0,1 %	27,4	+ 5,9 %	29,0	- 1,3 %	28,6
• remboursements de dette (6)	6,5	+ 3,4 %	6,7	+ 11,1 %	7,5	+ 41,5 %	10,6	+ 9,3 %	11,6
Épargne nette (5) - (6)	19,5	+ 5,7 %	20,6	- 3,4 %	19,9	- 7,5 %	18,4	- 7,4 %	17,0
Dépenses d'investissement hors remboursements	37,2	+ 3,0 %	38,3	- 7,4 %	35,4	- 1,1 %	35,1	+ 2,8 %	36,0
• subventions d'équipement	19,6	+ 3,2 %	20,2	- 1,6 %	19,9	- 3,0 %	19,3	+ 3,8 %	20,1
• équipement	15,7	+ 2,0 %	16,0	- 12,2 %	14,0	+ 0,4 %	14,1	+ 5,0 %	14,8
Recettes d'investissement	18,9	- 8,7 %	17,2	- 2,8 %	16,8	+ 0,8 %	16,9	+ 11,7 %	18,9
• emprunts	9,6	- 10,1 %	8,6	- 13,4 %	7,5	+ 5,0 %	7,8	+ 18,7 %	9,3
Recettes d'investissement hors emprunts	9,3	- 7,2 %	8,6	+ 7,7 %	9,3	- 2,5 %	9,1	+ 5,6 %	9,6
• subventions et participations	7,8	+ 0,1 %	7,8	+ 0,5 %	7,8				
dont dotations et fonds divers	6,2	+ 0,3 %	6,2	+ 5,0 %	6,5	+ 6,5 %	7,0		
Variation fonds de roulement	+ 1,2		- 0,5		+ 1,2		+ 0,2		- 0,1
Dépenses totales lycées	18,8	+ 1,1 %	19,0	- 5,8 %	17,9	+ 4,2 %	18,6	+ 3,1 %	19,2**
Dépenses totales formation prof.	11,8	+ 6,0 %	12,5	+ 10,0 %	13,7	+ 6,2 %	14,6	+ 5,2 %	15,3**
Évolution de la dette									
Emprunts - remboursements de dette	+ 3,1		+ 1,9		- 0,0		- 2,8		- 2,3
Ratios									
Taux d'épargne brute	46,3 %		45,1 %		43,6 %		43,9 %		42,2 %
Dette / recettes de fonctionnement	0,99		0,95		0,93		0,84		0,78
Annuité / recettes de fonctionnement <i>y compris réaménagement de dette</i>	18,8 %		17,2 %		17,5 %		21,2 %		21,7 %

\* Premiers résultats.

\*\* Estimations à partir des budgets primitifs 2000 et des premiers éléments de réalisation pour l'année 1999. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2000 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP 1999 à BP 2000 stricto sensu), en raison notamment de différences importantes entre prévisions et réalisations observées en 1999.

\*\*\* Droits de mutation, y compris compensations.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL.

## E. Groupements à fiscalité propre

en milliards de francs

	1994	1995/ 1994	1995	1996/ 1995	1996	1997/ 1996	1997	1998/ 1997	1998
Dépenses totales	44,9	+ 7,7 %	48,4	+ 14,1 %	55,2	+ 0,2 %	55,3	+ 13,5 %	62,7
Recettes totales	45,9	+ 6,4 %	48,9	+ 14,9 %	56,1	- 0,6 %	55,8	+ 13,6 %	63,3
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (I)	21,6	+ 15,1 %	24,9	+ 13,9 %	28,4	+ 13,1 %	32,1	+ 12,9 %	36,2
• achats et charges externes							9,3	+ 9,7 %	10,2
• personnel	6,4	+ 14,9 %	7,3	+ 9,6 %	8,0	+ 12,6 %	9,0	+ 9,1 %	9,9
• reversements fiscaux							4,5	+ 5,1 %	4,7
• transferts versés	8,7	+ 19,1 %	10,4	+ 13,0 %	11,7	-	-	-	-
Recettes de fonctionnement (II)	32,1	+ 10,9 %	35,6	+ 12,0 %	39,8	+ 6,3 %	42,3	+ 13,1 %	47,8
• Fiscalité directe	18,2	+ 11,8 %	20,4	+ 12,5 %	22,9	+ 11,8 %	25,6	+ 8,6 %	27,8
• TEOM-REOM	1,9	+ 18,2 %	2,3	+ 10,1 %	2,5	+ 26,3 %	3,2	+ 16,5 %	3,7
• transferts reçus	6,7	+ 12,1 %	7,5	+ 8,0 %	8,1	+ 10,9 %	9,0	+ 7,4 %	9,7
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	10,4	+ 2,2 %	10,7	+ 7,7 %	11,5	- 10,9 %	10,2	+ 13,7 %	11,6
• intérêts de dette (IV)	3,7	- 2,1 %	3,6	+ 3,9 %	3,7	- 16,7 %	3,1	- 8,5 %	2,9
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	6,8	+ 4,5 %	7,1	+ 9,6 %	7,7	- 8,1 %	7,1	+ 23,4 %	8,8
• remboursements de dette (VI)	4,6	+ 5,8 %	4,9	+ 45,9 %	7,1	- 6,5 %	6,7	+ 3,0 %	6,9
Épargne nette (V) - (VI)	2,1	+ 1,7 %	2,2	- 72,8 %	0,6	- 27,2 %	0,4	n.s.	1,9
Dépenses d'investissement hors remboursements	15,0	- 0,0 %	14,9	+ 6,4 %	15,9	- 15,8 %	13,4	+ 26,7 %	17,0
• équipement	10,2	+ 6,0 %	10,8	- 4,6 %	10,3	+ 3,1 %	10,6	+ 28,0 %	13,6
Recettes d'investissement	13,9	- 4,2 %	13,3	+ 22,5 %	16,3	- 17,1 %	13,5	+ 15,0 %	15,5
• subventions et participations	4,2	+ 4,1 %	4,4	+ 3,0 %	4,5	+ 12,3 %	5,0	-	-
• emprunts	7,0	- 13,5 %	6,1	+ 12,5 %	6,8	- 8,6 %	6,2	+ 29,7 %	8,1
Variation fonds de roulement	+ 1,0		+ 0,5		+ 1,0		+ 0,5		+ 0,6
Évolution de la dette									
Emprunts - remboursements de dette	+ 2,4		+ 1,2		- 0,3		- 0,4		+ 1,2
Ratios									
Taux d'épargne brute	21,1 %		19,8 %		19,4 %		16,8 %		18,3 %
Annuité / recettes de fonctionnement <i>y compris réaménagement de dette</i>	25,9 %		23,9 %		27,3 %		23,1 %		20,3 %

n.s. : non significatif.

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Population regroupée, en millions	16,4	21,8	24,4	27,0	29,8	31,9	33,1	37,1
Nombre de groupements	465	862	1 098	1 234	1 446	1 577	1 681	1 847
Nombre de communes	5 147	8 972	11 488	13 556	16 214	17 760	19 127	21 331
Population moy. des groupements	35 191	25 326	22 202	21 880	20 636	20 228	19 713	20 087
	1994/ 1993	1995/ 1994	1996/ 1995	1997/ 1996	1998/ 1997	1999/ 1998	2000/ 1999	
Population regroupée, en millions	+ 33,4 %	+ 11,7 %	+ 10,8 %	+ 10,5 %	+ 6,9 %	+ 3,8 %	+ 12,1 %	
Nombre de groupements	+ 85,4 %	+ 27,4 %	+ 12,4 %	+ 17,2 %	+ 9,1 %	+ 6,6 %	+ 9,9 %	
Nombre de communes	+ 74,3 %	+ 28,0 %	+ 18,0 %	+ 19,6 %	+ 9,5 %	+ 7,7 %	+ 11,5 %	

Source : DGCL.

## F-1 – Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

en milliards de francs

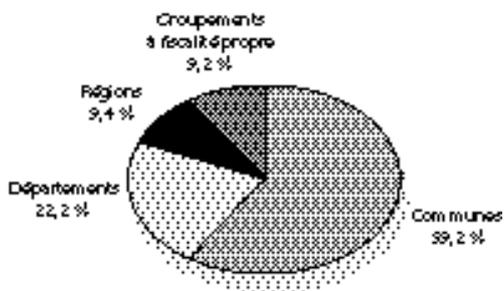
	1994	1995/ 1994	1995	1996/ 1995	1996	1997/ 1996	1997	1998/ 1997	1998
Dépenses totales	764,9	+ 0,7 %	770,3	+ 3,7 %	799,0	+ 1,8 %	813,7	+ 2,9 %	837,2
Recettes totales	772,9	- 1,0 %	765,3	+ 5,3 %	805,8	+ 1,6 %	818,8	+ 2,8 %	841,5
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (I)	422,7	+ 5,8 %	447,0	+ 5,7 %	472,4	+ 4,2 %	492,2	+ 3,8 %	510,8
• personnel	147,6	+ 8,3 %	160,0	+ 4,2 %	166,7	+ 4,8 %	174,7	+ 4,6 %	182,6
• transferts versés	127,0	+ 6,1 %	134,8	+ 5,1 %	141,6	-	-	-	-
Recettes de fonctionnement (II)	577,9	+ 3,9 %	600,2	+ 6,0 %	635,9	+ 4,3 %	663,4	+ 3,7 %	687,8
• impôts locaux	259,5	+ 4,6 %	271,5	+ 7,1 %	290,8	+ 5,4 %	306,5	+ 3,9 %	318,5
• transferts reçus	166,2	+ 3,1 %	171,3	+ 5,6 %	180,9	-	-	-	-
dont dotations de l'État	121,4	+ 2,1 %	123,9	+ 5,9 %	131,2	+ 2,1 %	134,0	+ 1,8 %	136,5
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	155,2	- 1,3 %	153,2	+ 6,7 %	163,5	+ 4,7 %	171,2	+ 3,4 %	177,1
• intérêts de dette (IV)	46,9	- 4,8 %	44,7	- 0,3 %	44,6	- 11,0 %	39,6	- 8,8 %	36,2
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	108,3	+ 0,2 %	108,5	+ 9,6 %	118,9	+ 10,6 %	131,5	+ 7,1 %	140,9
• remboursements de dette (VI)	73,9	- 12,1 %	65,0	+ 22,4 %	79,5	+ 8,3 %	86,1	- 1,9 %	84,5
<b>y compris réaménagement</b>									
Épargne nette (V) - (VI)	34,3	+ 26,8 %	43,5	- 9,4 %	39,4	+ 15,2 %	45,4	+ 24,3 %	56,5
Dépenses d'investissement hors remboursements	221,3	- 3,5 %	213,6	- 5,2 %	202,6	- 3,4 %	195,7	+ 5,3 %	206,0
• équipement	151,0	- 2,8 %	146,8	- 8,8 %	133,9	+ 1,8 %	136,3	+ 8,9 %	148,4
Recettes d'investissement	195,0	- 15,3 %	165,1	+ 2,9 %	169,9	- 8,6 %	155,4	- 1,1 %	153,6
• subventions et participations	62,7	- 3,7 %	60,4	- 3,6 %	58,2	- 1,0 %	57,7	-	-
• emprunts	105,1	- 24,1 %	79,8	+ 8,6 %	86,6	- 8,6 %	79,2	- 4,6 %	75,5
Variation fonds de roulement	8,0		- 5,0		6,8		5,2		4,3
Évolution de la dette :									
Emprunts - remboursements de dette	+ 31,1		+ 14,8		+ 7,1		- 7,0		- 8,9
Ratios									
Taux d'épargne brute	18,7 %		18,1 %		18,7 %		19,8 %		20,5 %
Annuité / recettes de fonctionnement	20,9 %		18,3 %		19,5 %		19,0 %		17,5 %
<b>y compris réaménagement de dette</b>									

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

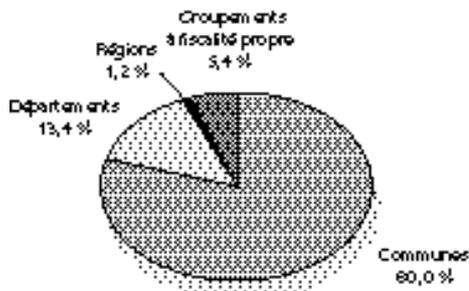
Sources : DGCP et DGCL.

F-2. Poids relatif de chacune des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre, en 1998

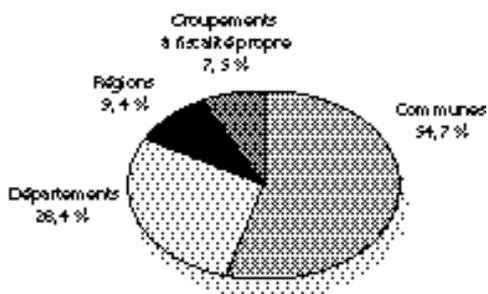
LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT EN 1998  
(VOLUME TOTAL : 148,8 MDF)



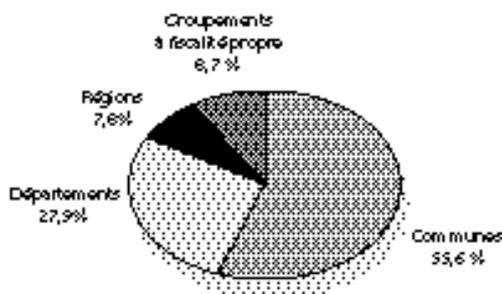
LES FRAIS DE PERSONNEL EN 1998  
(VOLUME TOTAL : 182,6 MDF)



LES DÉPENSES TOTALES EN 1998  
(VOLUME TOTAL : 837,2 MDF)



LE PRODUIT DES 4 TAXES EN 1998  
(VOLUME TOTAL : 318,5 MDF)



Sources : DGCP, DGCL.

## ANNEXE 2

# Comparaison entre les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants

### Finances des communes métropolitaines de moins et de plus de 10 000 habitants

Comptes administratifs ou de gestion 1997 – Budgets primitifs 1999

Communes métropolitaines hors Paris	Résultats 1997				Budgets primitifs 1999			
	Communes moins de 10 000 hab.		Communes plus de 10 000 hab. <sup>(1)</sup>		Communes moins de 10 000 hab. <sup>(2)</sup>		Communes plus de 10 000 hab. <sup>(1)</sup>	
	Francs par habitant	Évolution CA 97/96	Francs par habitant	Évolution CA 97/96	Francs par habitant	Évolution BP 99/98	Francs par habitant	Évolution BP 99/98
Dépenses réelles totales	5 724	+ 4,2 %	9 022	+ 0,7 %	7 614	+ 6,2 %	10 068	+ 5,8 %
Dépenses de fonctionnement hors trav. en régie	3 666	+ 2,3 %	6 671	+ 1,6 %	4 373	+ 3,8 %	7 302	+ 2,6 %
Frais de personnel	1 400	+ 3,8 %	3 244	+ 4,7 %	1 685	+ 5,7 %	3 576	+ 4,4 %
Intérêts de la dette	316	- 10,9 %	481	- 13,5 %	285	- 7,1 %	414	- 8,0 %
Recettes de fonctionnement	4 604	+ 3,7 %	7 605	+ 3,3 %	4 909	+ 4,0 %	8 054	+ 2,8 %
Dotations et participations	1 648	+ 1,4 %	2 363	-	1 768	+ 6,7 %	2 558	+ 6,7 %
Impôts et taxes	2 273	-	4 392	-	2 418	+ 1,3 %	4 631	+ 1,0 %
Produit des 4 taxes	1 971	+ 4,8 %	3 819	+ 3,3 %	2 062	+ 0,8 %	3 871	+ 0,7 %
Dépenses d'équipement brut	1 429	+ 3,0 %	1 230	+ 2,1 %	2 589	+ 12,1 %	1 684	+ 14,3 %
Dette totale au 31/12/1997	4 266	- 1,2 %	7 297	- 1,9 %	-	-	-	-
Dette totale au 01/01/1999	-	-	-	-	4 242	- 1,5 %	7 004	- 1,9 %
Épargne brute	939	+ 10,1 %	934	+ 15,9 %	536	-	752	-
Potentiel fiscal en F/hab. <sup>(3)</sup>	2 580		3 818		-	-	-	-
Taux d'épargne	20,4 %		12,3 %		10,9 %		9,3 %	
Annuité / RRF <sup>(4)</sup>	18,9 %		20,1 %		16,8 %		14,9 %	

(1) Hors Paris.

(2) Échantillon de communes de moins de 10 000 habitants.

(3) Indicateur de richesse fiscale. La population prise au dénominateur de ce ratio comprend un habitant par résidence secondaire.

(4) RRF : recettes réelles de fonctionnement.

Sources : DGCP, DGCL.

Le lecteur se reportera à l'annexe 1-B pour une décomposition par strate des premiers résultats sur les comptes de gestion 1999.

## Évolution comparée des bases (TH et TP) et des taux d'imposition (TP) de 1995 à 1999

*Évolution à législation constante, en métropole, communes et groupements*

	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Croissance des bases TH</b>					
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 3,6 %	+ 2,8 %	+ 3,5 %	+ 3,7 %	+ 3,3 %
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(1)</sup>	+ 3,0 %	+ 2,2 %	+ 2,6 %	+ 2,4 %	+ 2,1 %
Ensemble <sup>(1)</sup>	+ 3,2 %	+ 2,4 %	+ 2,9 %	+ 3,0 %	+ 2,6 %
<b>Croissance des bases TP</b>					
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 4,0 %	+ 4,1 %	+ 5,0 %	+ 4,4 %	+ 4,5 %
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(1)</sup>	+ 2,4 %	+ 2,4 %	+ 2,9 %	+ 2,3 %	+ 3,0 %
Ensemble <sup>(1)</sup>	+ 3,0 %	+ 3,1 %	+ 3,9 %	+ 3,2 %	+ 3,6 %
<b>Croissance des taux TP</b>					
Communes de moins de 10 000 habitants	- 0,1 %	+ 1,6 %	+ 0,2 %	+ 0,4 %	+ 1,0 %
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(1)</sup>	+ 0,2 %	+ 3,8 %	+ 0,8 %	+ 0,7 %	+ 0,3 %
Ensemble <sup>(1)</sup>	+ 0,2 %	+ 3,2 %	+ 0,7 %	+ 0,6 %	+ 0,5 %

*(1) Y compris Paris.*

*Sources : DGCL, DGI.*

## ANNEXE 3

# Spécificités des départements et régions

### Les départements

en milliards de francs

	Comptes administratifs 1997		Budgets primitifs 2000	
Dépenses réelles totales	229,1		255,6	
• Dépenses réelles de fonctionnement <sup>(1)</sup>	151,5	100,0 %	159,9	100,0 %
par nature :				
– frais de personnel	23,2	15,3 %	28,1	17,6 %
– intérêts	7,6	5,0 %	6,7	4,2 %
– transferts versés	103,0	68,0 %	106,7	66,7 %
par fonction :				
– aide sociale	91,8	60,6 %	91,7	57,3 %
– services économiques	22,0	14,5 %	nd	nd
– voirie	11,5	7,6 %	20,3	12,7 %
– collèges	6,6	4,4 %	7,5	4,7 %
• Dépenses réelles d'investissement <sup>(1)</sup>	77,6	100,0 %	95,7	100,0 %
par nature :				
– dépenses d'équipement brut	29,6	38,1 %	38,9	40,6 %
– remboursement de dette	25,5	32,9 %	28,2	29,5 %
(– dont : réaménagement de dette)	(7,9)	(10,2%)	(12,8)	(13,4%)
– subventions d'équipement	17,8	22,9 %	24,4	25,5 %
par fonction :				
– aide aux communes	12,1	15,6 %	nd	nd
– voirie	16,6	21,4 %	20,5	21,4 %
– collèges	11,5	14,8 %	12,2	12,7 %
Recettes réelles totales	230,5		255,6	
• Recettes réelles de fonctionnement	192,4	100,0 %	198,7	100,0 %
– recettes fiscales	131,4	68,3 %	139,5	70,2 %
– fiscalité directe	94,2	49,0 %	102,5	51,6 %
– fiscalité indirecte	37,2	19,3 %	37,0	18,6 %
(vignette)	(12,6)	(6,5 %)	(12,7)	(6,4%)
(droits de mutation)	(19,9)	(10,3%)	(19,4)	(9,8%)
(autres)	(4,7)	(2,4%)	(4,9)	(2,5%)
– transferts reçus	58,2	30,2 %	56,0	28,2 %
– DGF	16,4	8,5 %	28,4	14,3 %
– DGD	12,8	6,7 %	10,6	5,3 %
• Recettes réelles d'investissement	38,1	100,0 %	56,9	100,0 %
– subventions et participations	13,5	35,4 %	14,4	25,3 %
– FCTVA	4,7	12,3 %	4,8	8,4 %
– DGE	2,3	6,0 %	2,4	4,2 %
– DDEC <sup>(2)</sup>	1,5	3,9 %	1,7	3,0 %
– emprunts	21,4	56,2 %	40,0	70,3 %
(dont emprunts de refinancement)	(7,9)	(20,7%)	(12,8)	(22,5%)

(1) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(2) DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges.

Les écarts que l'on peut observer avec les données diffusées par la Direction générale de la comptabilité publique s'expliquent par des différences de concept.

Source : Direction générale des collectivités locales, comptes administratifs et budgets primitifs.

## Les régions

en milliards de francs

	Comptes administratifs 1997		Budgets primitifs 2000	
Dépenses réelles totales	78,7		90,7	
• Dépenses réelles de fonctionnement (1)	33,2	100,0 %	40,9	100,0 %
par nature :				
– frais de personnel	2,1	6,3 %	2,7	6,5 %
– intérêts de dette	3,7	11,2 %	3,3	8,0 %
– transferts versés	24,5	73,8 %	31,4	76,8 %
par fonction :				
– lycées	4,9	14,8 %	5,8	14,1 %
– formation professionnelle	11,9	35,9 %	14,5	35,5 %
• Dépenses réelles d'investissement (1)	45,5	100,0 %	49,7	100,0 %
par nature :				
– dépenses d'équipement brut	12,4	27,2 %	12,9	25,9 %
(pour mémoire : dépenses d'équipement réintégrées)	(4,2)	–	(2,2)	–
– remboursement de dette	7,3	16,0 %	9,5	19,0 %
(dont : réaménagement de dette)	(2,1)	(4,6%)	(3,7)	(7,5%)
– subventions d'équipement	19,2	42,2 %	21,3	(42,7%)
par fonction :				
– lycées	14,1	30,9 %	14,9	(29,9%)
– formation professionnelle	0,6	1,2 %	0,9	(1,7%)
– transports et télécommunications	11,2	24,6 %	9,8	(19,7%)
– action économique	3,9	8,7 %	5,5	(11,0%)
Recettes réelles totales	78,2		89,9	
• Recettes réelles de fonctionnement	60,5	100,0 %	65,2	100,0 %
– recettes fiscales	41,5	68,6 %	45,3	69,4 %
– fiscalité directe	25,6	42,4 %	28,5	43,6 %
– fiscalité indirecte	15,9	26,3 %	16,8	25,7 %
(cartes grises)	(7,7)	(12,7 %)	(8,7)	(13,3%)
(compensation de droits de mutation)	(5,3)	(8,8%)	(5,1)	(7,9%)
(permis de conduire)	(0,3)	(0,5%)	(0,2)	(0,2%)
(autres)	(2,6)	(4,3 %)	(2,8)	(4,4%)
– transferts reçus	18,4	30,5 %	19,6	30,1 %
– DGD	5,1	8,4 %	5,3	8,1 %
– dotation formation professionnelle	7,0	11,6 %	7,8	11,9 %
• Recettes réelles d'investissement	17,7	100,0 %	24,6	100,0 %
– subventions et participations	7,7	43,6 %	8,6	35,0 %
– FCTVA	2,1	11,6 %	2,0	7,9 %
– DRES (2)	3,2	17,9 %	3,5	14,1 %
– emprunts	9,0	50,9 %	15,0	60,9 %
(dont emprunts de refinancement)	(2,1)	(11,8 %)	(3,7)	(15,2%)

(1) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses et par secteur d'intervention.

(2) DRES : dotation régionale d'équipement scolaire.

Source : DGCL.

## ANNEXE 4

# Les finances des collectivités locales d'outre-mer

### Nombre de communes et recensement de la population dans les DOM

	Moins de 10 000 habitants DOM	Plus de 10 000 habitants DOM	Ensemble DOM	Rappel Métropole
Nombre de communes	67	47	114	36 565
Population totale	283 038	1 398 012	1 681 050	59 951 788
Taille moyenne des communes	4 224	29 745	14 746	1 640

### 1 – Les communes

*Les montants sont en francs par habitant*

Les communes de moins de 10 000 habitants	CA 1997	
	DOM	Métropole
Dépenses totales	8 152	5 724
Dépenses réelles de fonctionnement hors trav. rég.	5 863	3 666
dont charges de gestion générale	22,5 %	27,1 %
dont frais de personnel	50,9 %	38,0 %
dont intérêts de la dette	5,6 %	8,6 %
Dépenses d'investissement y comp. trav. rég.	2 289	2 058
dont remboursements de dette	20,0 %	26,9 %
dont équipements bruts	69,3 %	69,4 %
Recettes totales	7 806	5 802
Recettes de fonctionnement	6 428	4 604
dont impôts et taxes	62,4 %	49,4 %
(dont produit des 4 taxes)	14,7 %	42,8 %
dont dotations et participations	27,5 %	35,8 %
(dont DGF)	20,0 %	24,6 %
Recettes d'investissement	1 378	1 197
dont dotations et subventions d'investissement	81,6 %	48,1 %
dont emprunts	13,5 %	41,9 %

CA = *comptes administratifs*.

Source : *DGCL*.

Les montants sont en francs par habitant

Les communes de plus de 10 000 habitants	CA 1997		BP 1999	
	DOM	Métropole	DOM	Métropole
Dépenses totales*	8 647	8 712	9 624	9 624
Dépenses réelles de fonctionnement hors trav. rég.	6 492	6 671	6 763	7 063
dont charges de gestion générale	20,4 %	23,2 %	19,0 %	23,2 %
dont frais de personnel	50,2 %	48,4 %	54,7 %	50,1 %
dont intérêts de la dette	7,5 %	7,2 %	5,7 %	5,9 %
Dépenses d'investissement y comp. trav. rég.*	2 155	2 041	2 861	2 560
dont remboursements de dette	31,3 %	36,0 %	28,7 %	31,6 %
dont équipements brut	65,3 %	60,3 %	70,6 %	65,5 %
Recettes totales*	8 673	9 066	9 506	9 535
Recettes de fonctionnement	7 430	7 605	7 629	7 838
dont impôts et taxes	62,5 %	57,7 %	61,0 %	56,7 %
(dont produit des 4 taxes)	26,6 %	50,2 %	26,5 %	49,2 %
dont dotations et participations	28,4 %	31,1 %	30,9 %	32,8 %
(dont DGF)	19,9 %	20,8 %	-	-
Recettes d'investissement*	1 243	1 461	1 877	1 697
dont dotations et subventions d'investissement	48,9 %	28,9 %	52,6 %	28,9 %
dont emprunts	55,2 %	43,2 %	44,6 %	66,0 %

CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs.

\* Hors mouvements de renégociation de la dette ou remboursements anticipés.

Source : DGCL.

## 2 – Les départements

Les montants sont en francs par habitant

	CA 1997		BP 1999			
	DOM	Métropole*	DOM	Évolution BP 99/98	Métropole*	Évolution BP 99/98
	Francs par habitant	Francs par habitant	Francs par habitant		Francs par habitant	
Dépenses réelles totales hors réaménagement de dette	6 526	3 744	6 381	+ 5,2 %	3 960	+ 3,3 %
Frais de personnel	964	391	991	+ 12,1 %	431	+ 6,1 %
Transferts versés	2 736	1 691	2 673	+ 2,9 %	1 770	+ 2,8 %
Dépenses totales d'aide sociale	3 146	1 521	2 701	+ 1,6 %	1 588	+ 2,5 %
Dépenses pour les collèges (fonctionnement et investissements)	440	300	262	+ 3,0 %	305	+ 2,9 %
Recettes fiscales	2 102	2 318	1 951	+ 4,8 %	2 327	+ 4,0 %
dont : - impôts directs	1 000	1 693	955	+ 6,2 %	1 723	+ 3,5 %
- impôts indirects (art. 75)	1 102	625	996	+ 3,5 %	604	+ 5,4 %
Dépenses d'équipement brut	710	519	1 135	+ 16,4 %	595	+ 6,3 %
Subventions d'équipement	348	316	374	+ 6,8 %	379	+ 3,9 %
Dette au 01/01	3 693	2 630	3 120	- 2,8 %	2 170	- 3,4 %
Taux d'épargne	10,9 %	22,3 %	13,8 %		18,9 %	

CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs. \* Métropole hors Paris.

En 1999, le poids relatif du budget des DOM dans le budget total (France entière hors Paris) est prévu à 4,5 %.

Source : DGCL.

## 3 – Les régions

*Les montants sont en francs par habitant*

	CA 1997		BP 1999			
	DOM	Métropole	DOM		Métropole	
	Francs par habitant	Francs par habitant	Francs par habitant	Évolution BP 99/98	Francs par habitant	Évolution BP 99/98
Dépenses réelles totales	3 520	1 299	3 946	+ 7,2 %	1 417	+ 5,8 %
Frais de personnel	178	32	210	+ 10,2 %	38	+ 9,3 %
Transferts versés	871	410	1 121	+ 11,5 %	490	+ 7,8 %
Dépenses totales formation professionnelle	604	205	746	+ 11,7 %	239	+ 5,8 %
Dépenses totales pour lycées	472	323	542	+ 3,4 %	339	+ 4,3 %
Recettes fiscales	1 902	684	2 024	+ 7,9 %	716	+ 4,0 %
dont : – impôts directs	271	446	284	+ 4,5 %	462	+ 2,8 %
– Impôts indirects	1 631	239	1 740	+ 8,5 %	254	+ 6,4 %
Dépenses d'équipement brut	1 284	186	1 324	+ 7,2 %	182	+ 2,3 %
Subventions d'équipement	397	329	567	+ 15,7 %	347	+ 0,6 %
Dette au 01/01	–	–	2 675	- 3,7 %	1 033	+ 1,9 %
Taux d'épargne	47,1 %	45,0 %	41,4 %		39,0 %	

CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

En 1999, les régions d'outre-mer représentent 6,6 % du volume budgétaire de l'ensemble des régions.

Source : DGCL.

## ANNEXE 5

# Dossier fiscalité

### A. Évolution des bases d'imposition des 4 taxes de 1990 à 2000

Évolution 1989-1999 des bases d'imposition des 4 taxes du secteur communal\*\*

*Évolutions annuelles à législation constante et en francs courants en % (France métropolitaine)*

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	Moyenne 2000/1989
Taxe d'habitation	+ 4,2	+ 5,7	+ 3,3	+ 5,4	+ 4,6	+ 3,2	+ 2,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 2,6	+ 2,2	+ 3,6
Foncier bâti	+ 4,9	+ 6,1	+ 4,5	+ 7,3	+ 6,6	+ 4,6	+ 3,6	+ 3,8	+ 3,9	+ 3,0	+ 2,7	+ 4,6
Foncier non bâti	+ 1,8	+ 0,3	- 0,0	- 0,5	- 0,3	- 0,6	- 0,2	- 0,3	- 0,4	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,2
Taxe professionnelle	+ 9,9	+ 8,3	+ 7,9	+ 6,8	+ 5,5	+ 3,3	+ 3,1	+ 3,9	+ 3,2	+ 3,8	+ 5,2	+ 5,5

\* Premiers résultats.

\*\* Bases nettes imposées y compris les bases des contribuables dégrévés et les bases de TP unique d'agglomération et de zone d'activités économique.

Les effets principaux des modifications législatives ont été neutralisés, y compris l'effet de la suppression en 1991 du coefficient déflatant appliqué aux bases de 1986 à 1990 (mais pas les revalorisations forfaitaires des valeurs locatives).

Évolution 1989-1999 des bases d'imposition des 4 taxes du secteur communal

*Évolutions annuelles à législation constante et en francs constants\*\* en % (France métropolitaine)*

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	Moyenne 2000/1989
Taxe d'habitation	+ 0,8	+ 2,4	+ 1,0	+ 3,5	+ 3,2	+ 1,4	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,2	+ 1,8	+ 1,3	+ 1,8
Foncier bâti	+ 1,5	+ 2,8	+ 2,2	+ 5,4	+ 5,2	+ 2,9	+ 1,6	+ 2,6	+ 3,1	+ 2,2	+ 1,8	+ 2,8
Foncier non bâti	- 1,5	- 2,8	- 2,3	- 2,2	- 1,7	- 2,3	- 2,1	- 1,3	- 1,2	+ 0,7	- 0,1	- 1,5
Taxe professionnelle	+ 6,3	+ 4,9	+ 5,4	+ 4,9	+ 4,0	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,7	+ 2,4	+ 3,0	+ 4,3	+ 3,7

\* Premiers résultats.

\*\* En déflatant par l'indice des prix à la consommation hors tabac, moyenne annuelle (indice prévisionnel en 2000 : + 0,9%).

Une partie de la progression des bases est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, notamment pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. L'évolution réelle des bases de ces deux taxes est fournie dans le tableau suivant.

Évolution 1989-1999 des bases d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti « hors évolutions forfaitaires »

*Évolutions annuelles à législation constante et en francs courants en % (France métropolitaine)*

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Moyenne 2000/1989
Taxe d'habitation	+ 1,9	+ 2,6	+ 2,3	+ 2,3	+ 1,5	+ 1,1	+ 1,4	+ 1,9	+ 1,9	+ 1,6	+ 1,2	+ 1,8
Foncier bâti	+ 2,6	+ 3,0	+ 3,4	+ 4,1	+ 3,5	+ 2,5	+ 2,6	+ 2,8	+ 2,8	+ 1,9	+ 1,7	+ 2,8
Coef. de revalorisation	+ 2,2	+ 3,0	+ 1,0	+ 3,0	+ 3,0	+ 2,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,8

Source : DGCL. Les statistiques de la DGCL sont établies sur les bases d'imposition prévisionnelles, non compris les écriteaux de TP.

## B. Produits et taux de la fiscalité locale depuis 1994

Les produits votés des 4 taxes par les collectivités de métropole depuis 1994

*en millions de francs*

		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes	ensemble des 4 taxes	142 876	147 967	157 647	164 065	169 771	169 545	
	taxe d'habitation	33 004	34 255	36 475	37 898	39 261	40 293	
	foncier bâti	39 143	41 285	44 478	46 648	48 862	50 434	
	foncier non bâti	4 475	4 434	4 464	4 438	4 423	4 490	
(A)	taxe professionnelle	66 254	67 992	72 230	75 081	77 225	74 328	
Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	ensemble des 4 taxes	2 011	2 105	1 965	2 049	2 112	2 006	
	taxe d'habitation	492	513	482	505	521	487	
	foncier bâti	568	602	555	589	614	568	
	foncier non bâti	102	101	96	78	73	67	
(B)	taxe professionnelle	849	889	833	877	904	884	
Groupements à fiscalité pr opre	ensemble des 4 taxes	17 908	19 887	22 248	25 003	26 811	27 942	
	taxe d'habitation	2 720	2 950	3 372	3 751	4 072	4 329	
	foncier bâti	3 075	3 396	3 971	4 465	4 902	5 253	
	foncier non bâti	193	238	296	373	416	459	
(C)	taxe professionnelle	11 921	13 303	14 609	16 415	17 421	17 901	
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	162 795	169 959	181 859	191 117	198 694	199 493	
	taxe d'habitation	36 216	37 718	40 329	42 154	43 853	45 109	
	foncier bâti	42 786	45 284	49 003	51 701	54 378	56 255	
	foncier non bâti	4 770	4 773	4 855	4 889	4 912	5 016	
(A + B + C)	taxe professionnelle	79 024	82 184	87 672	92 373	95 551	93 113	
Départements	ensemble des 4 taxes	69 292	73 504	78 177	82 298	85 633	86 417	87 490
	taxe d'habitation	15 869	16 890	17 916	18 692	19 372	19 952	20 451
	foncier bâti	17 645	19 145	20 598	21 667	22 720	23 640	24 310
	foncier non bâti	1 274	747	206	204	203	208	214
	taxe professionnelle	34 504	36 723	39 457	41 735	43 338	42 617	42 515
Régions	ensemble des 4 taxes	19 997	21 337	22 936	23 576	24 256	24 383	25 378
	taxe d'habitation	4 511	4 803	5 133	5 216	5 353	5 486	5 789
	foncier bâti	4 758	5 142	5 540	5 699	5 904	6 118	6 456
	foncier non bâti	52	52	53	51	50	52	56
	taxe professionnelle	10 676	11 340	12 210	12 610	12 948	12 727	13 078
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	252 084	264 800	282 972	296 991	308 582	310 293	
	taxe d'habitation	56 596	59 411	63 378	66 062	68 579	70 547	
	foncier bâti	65 190	69 571	75 141	79 068	83 002	85 381	
	foncier non bâti	6 095	5 572	5 113	5 144	5 165	5 276	
	taxe professionnelle	124 203	130 247	139 339	146 718	151 837	148 457	

Les produits des 4 taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole depuis 1994

		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	175 484	183 756	197 128	207 422	215 892	217 472	
	foncier bâti + TEOM	55 475	59 081	64 272	68 006	71 576	74 234	
	<b>dont TEOM</b>	<b>12 689</b>	<b>13 797</b>	<b>15 269</b>	<b>16 305</b>	<b>17 198</b>	<b>17 979</b>	
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	264 773	278 597	298 241	313 296	325 780	328 272	
	foncier bâti + TEOM	77 878	83 368	90 410	95 373	100 200	103 360	

1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources : DGCL, DGI.

## L'évolution des produits votés des 4 taxes des collectivités de métropole depuis 1994

EN FRANCS CONSTANTS, et à législation constante

		<i>en pourcentage</i>						
		1994	1995	1996	1997	1998	1999*	2000*
Communes	ensemble des 4 taxes	+ 4,6	+ 1,8	+ 4,6	+ 2,9	+ 2,9	+ 2,6	
	taxe d'habitation	+ 4,2	+ 2,1	+ 4,5	+ 2,8	+ 2,8	+ 2,0	
	foncier bâti	+ 6,5	+ 3,7	+ 5,7	+ 3,7	+ 4,0	+ 2,6	
	foncier non bâti	- 2,2	- 2,6	- 1,2	- 1,7	- 1,1	+ 0,9	
(A)	taxe professionnelle	+ 4,1	+ 1,0	+ 4,3	+ 2,8	+ 2,5	+ 3,1	
Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	ensemble des 4 taxes	- 14,7	+ 3,0	- 8,4	+ 2,6	+ 2,4	+ 4,1	
	taxe d'habitation	- 11,8	+ 2,5	- 7,8	+ 3,3	+ 2,3	+ 3,3	
	foncier bâti	- 14,7	+ 4,2	- 9,6	+ 4,4	+ 3,4	+ 4,3	
	foncier non bâti	- 15,5	- 2,6	- 7,1	- 19,7	- 7,5	- 1,3	
(B)	taxe professionnelle	- 16,2	+ 3,2	- 8,1	+ 3,4	+ 2,7	+ 4,8	
Groupements à fiscalité pr opr e	ensemble des 4 taxes	+ 19,3	+ 9,2	+ 9,8	+ 11,1	+ 7,0	+ 7,2	
	taxe d'habitation	+ 15,8	+ 6,7	+ 12,2	+ 10,0	+ 7,7	+ 4,4	
	foncier bâti	+ 20,9	+ 8,5	+ 14,8	+ 11,2	+ 9,1	+ 5,1	
	foncier non bâti	+ 56,0	+ 21,3	+ 22,0	+ 24,6	+ 10,8	+ 8,0	
(C)	taxe professionnelle	+ 19,2	+ 9,8	+ 7,8	+ 11,1	+ 6,1	+ 0,3	
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	+ 5,7	+ 2,7	+ 5,0	+ 4,0	+ 3,5	+ 3,4	
	taxe d'habitation	+ 4,7	+ 2,4	+ 4,9	+ 3,4	+ 3,2	+ 2,3	
	foncier bâti	+ 7,1	+ 4,1	+ 6,2	+ 4,3	+ 4,4	+ 2,9	
	foncier non bâti	- 1,0	- 1,7	- 0,2	- 0,4	- 0,3	+ 1,5	
(A + B + C)	taxe professionnelle	+ 5,9	+ 2,3	+ 4,7	+ 4,2	+ 3,2	+ 4,2	
Départements	ensemble des 4 taxes	+ 7,6	+ 5,3	+ 5,0	+ 4,1	+ 3,4	+ 3,8	+ 2,2
	taxe d'habitation	+ 6,8	+ 4,6	+ 4,1	+ 3,2	+ 2,8	+ 2,2	+ 0,9
	foncier bâti	+ 8,2	+ 6,6	+ 5,7	+ 4,0	+ 4,1	+ 3,2	+ 1,9
	foncier non bâti	n. d.	n. d.	n. d.	- 2,0	- 1,2	+ 2,0	+ 0,5
	taxe professionnelle	+ 8,1	+ 5,1	+ 5,0	+ 4,6	+ 3,4	+ 4,8	+ 2,9
Régions	ensemble des 4 taxes	+ 14,8	+ 5,2	+ 5,5	+ 1,7	+ 2,3	+ 3,9	+ 5,5
	taxe d'habitation	+ 12,5	+ 4,7	+ 4,9	+ 0,5	+ 1,8	+ 1,7	+ 3,8
	foncier bâti	+ 15,5	+ 6,3	+ 5,7	+ 1,7	+ 2,8	+ 2,8	+ 4,5
	foncier non bâti	+ 6,8	- 1,7	- 0,6	- 4,1	- 2,5	+ 3,4	+ 4,9
	taxe professionnelle	+ 15,6	+ 4,9	+ 5,7	+ 2,2	+ 2,3	+ 5,0	+ 6,7
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	+ 6,9	+ 3,6	+ 5,2	+ 3,9	+ 3,4	+ 3,4	
	taxe d'habitation	+ 5,9	+ 3,2	+ 4,7	+ 3,1	+ 3,0	+ 2,1	
	foncier bâti	+ 8,0	+ 4,9	+ 6,0	+ 4,1	+ 4,3	+ 2,8	
	foncier non bâti	n. d.	n. d.	n. d.	- 0,5	- 0,4	+ 1,4	
	taxe professionnelle	+ 7,3	+ 3,4	+ 5,0	+ 4,2	+ 3,3	+ 4,3	

\* Chiffres provisoires. n. d. : non disponible.

L'évolution EN FRANCS CONSTANTS des produits des 4 taxes et de la TEOM<sup>1</sup>

		1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	+ 6,0	+ 2,9	+ 5,3	+ 4,0	+ 3,6	+ 3,2
	foncier bâti + TEOM	+ 7,6	+ 4,7	+ 6,8	+ 4,6	+ 4,5	+ 3,0
	<i>dont TEOM</i>	<b>+ 9,4</b>	<b>+ 6,9</b>	<b>+ 8,6</b>	<b>+ 5,7</b>	<b>+ 4,5</b>	<b>+ 3,9</b>
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	+ 7,0	+ 3,8	+ 5,2	+ 3,9	+ 3,5	+ 3,4
	foncier bâti + TEOM	+ 8,2	+ 5,3	+ 6,4	+ 4,4	+ 4,4	+ 3,0

1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources : DGCL, DGI.

## L'évolution des taux des 4 taxes des collectivités de métropole depuis 1994

		<i>en pourcentage</i>						
		1994	1995	1996	1997	1998	1999*	2000*
Communes	ensemble des 4 taxes	+ 1,1	+ 0,6	+ 3,5	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,1	
	taxe d'habitation	+ 1,0	+ 0,6	+ 4,2	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	
	foncier bâti	+ 1,3	+ 0,7	+ 4,1	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	
	foncier non bâti	- 0,5	- 0,2	+ 1,2	- 0,2	+ 0,0	+ 0,0	
	taxe professionnelle	+ 1,2	+ 0,6	+ 3,3	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,1	
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	+ 1,6	+ 1,0	+ 3,8	+ 1,5	+ 1,0	+ 0,5	
	taxe d'habitation	+ 1,5	+ 1,1	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	
	foncier bâti	+ 1,8	+ 0,7	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	
	foncier non bâti	+ 0,7	+ 0,9	+ 2,1	+ 1,0	+ 0,8	+ 0,6	
	taxe professionnelle	+ 1,8	+ 0,9	+ 3,4	+ 1,6	+ 0,9	+ 0,5	
Départements	ensemble des 4 taxes	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,6	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,6	
	taxe d'habitation	+ 3,2	+ 3,0	+ 3,6	+ 1,4	+ 0,8	+ 0,5	- 0,4
	foncier bâti	+ 3,0	+ 3,1	+ 3,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,7	- 0,2
	foncier non bâti	+ 2,6	+ 3,1	+ 3,3	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,5	- 0,2
	taxe professionnelle	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,6	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,6	- 0,1
Régions	ensemble des 4 taxes	+ 9,9	+ 3,0	+ 3,9	- 0,9	- 0,4	+ 0,3	
	taxe d'habitation	+ 8,7	+ 3,1	+ 4,3	- 1,1	- 0,4	- 0,0	+ 2,7**
	foncier bâti	+ 9,9	+ 2,8	+ 3,6	- 0,8	- 0,4	+ 0,3	+ 2,3**
	foncier non bâti	+ 8,2	+ 2,6	+ 2,6	- 1,7	- 0,4	+ 1,3	+ 3,9**
	taxe professionnelle	+ 10,5	+ 3,0	+ 3,8	- 0,9	- 0,4	+ 0,4	+ 2,8**
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	+ 2,7	+ 1,7	+ 3,8	+ 1,3	+ 0,8	+ 0,4	
	taxe d'habitation	+ 2,5	+ 1,7	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,4	
	foncier bâti	+ 2,7	+ 1,7	+ 4,1	+ 1,3	+ 0,9	+ 0,5	
	foncier non bâti	+ 1,1	+ 1,0	+ 2,2	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,6	
	taxe professionnelle	+ 2,9	+ 1,7	+ 3,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,4	

\* Chiffres provisoires.

\*\* Hausse due à 5 régions et surtout à 3 (PACA, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine).

L'évolution des taux des 4 taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole

		1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	+ 1,9	+ 1,2	+ 4,1	+ 1,7	+ 1,1	+ 0,7
	foncier bâti + TEOM	+ 2,4	+ 1,4	+ 5,1	+ 2,2	+ 1,5	+ 0,8
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	+ 2,8	+ 1,9	+ 3,8	+ 1,4	+ 0,9	+ 0,6
	foncier bâti + TEOM	+ 2,9	+ 2,0	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	+ 0,9

1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources : DGCL, DGI.

## C. La réforme de la taxe professionnelle

## 1 - Rappels

Les bases de taxe professionnelle se composent de deux parties : les immobilisations corporelles et la part salaires. Cette deuxième part est égale à 18 % des salaires et rémunérations versées pendant l'avant-dernière année civile précédant l'année d'imposition, déduction faite des abattements au titre de sa suppression progressive, ou à 10 % des recettes des entreprises de moins de cinq salariés et des titulaires de revenus non commerciaux.

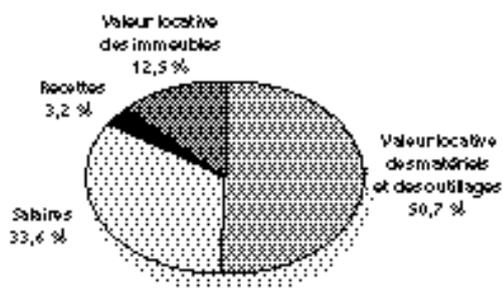
La loi de finances 1999, qui a décidé la suppression progressive de cette part salaires, a instauré un abattement sur la fraction imposable des salaires de :

- 100 000 francs pour 1999 ;
- 300 000 francs pour 2000 ;
- 1 000 000 francs pour 2001 ;
- 6 000 000 francs pour 2002.

Cet abattement, applicable une seule fois par entreprise et par commune, conduira, en 2003, à la suppression totale de la part salaires.

L'État compense aux collectivités locales la diminution du produit de taxe professionnelle qui en découle.

Pour mémoire, les bases brutes de taxe professionnelle avaient, en 1997, la composition suivante :



Mais la « part salaires » dans les bases TP varie fortement d'une strate de population à l'autre.

PART DES BASES « SALAIRES » DANS LES BASES BRUTES DE TAXE PROFESSIONNELLE EN 1997 (EN %)

Toutes communes en nombre d'habitants	moins de 700 hab.	de 700 à 2 000 hab.	de 2 000 à 5 000 hab.	de 5 000 à 10 000 hab.	de 10 000 à 20 000 hab.	de 20 000 à 50 000 hab.	de 50 000 à 100 000 hab.	de 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	Ensemble
Part des bases « salaires »	20,4	25,0	28,5	29,6	32,2	38,5	40,9	38,6	44,6	33,6

Les communes de plus de 20 000 habitants sont celles dont les bases de taxe professionnelle seront le plus fortement touchées à terme par la suppression de la « part salaires ». Cependant, d'après une étude de la

Caisse des dépôts et consignations, ce sont aussi celles (avec les plus petites communes, situées dans des zones rurales défavorisées) dans lesquelles la masse salariale a le moins augmenté de 1994 à 1997 : + 1,2 % d'évolution annuelle moyenne dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants, + 0,7 % dans les communes de plus de 50 000 habitants contre plus de 2 % dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants. La mesure de compensation pourrait donc se révéler protectrice pour ces grosses communes.

## 2 - La situation...

... dans les communes

Avant la réforme, la « part salaires » représentait donc 33,6 % de l'ensemble des bases de taxe professionnelle. Pour mesurer l'évolution des effets de la réforme au cours des années, on peut calculer pour chaque exercice le rapport entre les bases exonérées et un équivalent des bases communales notifiées « avant réforme »<sup>1</sup>.

Ce rapport est en moyenne de 13,1 %, il a augmenté de 5 points entre 1999 et 2000. Comme en 1999, les principales bénéficiaires de la réforme sont les entreprises situées dans de petites communes puisque leurs bases y sont, en général, plus faibles.

### PART DES EXONÉRATIONS DANS LES BASES COMMUNALES NOTIFIÉES « AVANT RÉFORME » (EN %)

Année	moins de 700 hab.	de 700 à 2 000 hab.	de 2 000 à 5 000 hab.	de 5 000 à 10 000 hab.	de 10 000 à 20 000 hab.	de 20 000 à 50 000 hab.	de 50 000 à 100 000 hab.	de 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	Ensemble
1999	10,7	9,1	8,3	7,5	7,8	7,9	7,2	7,9	8,1	8,1
2000	15,4	13,9	13,1	12,3	13,2	12,8	11,8	12,9	13,6	13,1

Sources : DGI, DGCL.

... dans les groupements

Dans les groupements, on remarque un taux d'exonération plus faible pour les groupements à TPZ.

### PART DES EXONÉRATIONS DANS LES BASES NOTIFIÉES DU GROUPEMENT « AVANT RÉFORME » EN 1999 SELON LE TYPE DE FISCALITÉ DU GROUPEMENT (EN %)

à taxe professionnelle unique	à taxe professionnelle de zone	à quatre taxes	ensemble
7,95	7,14	7,99	7,75

Sources : DGI, DGCL.

... pour l'ensemble des collectivités

Cette réforme a coûté, pour la France métropolitaine, un peu moins de 13 milliards de francs à l'État en 1999 et 21,2 milliards en 2000.

1. On entend par bases notifiées « avant réforme » la somme des bases notifiées et des exonérations au titre de la suppression progressive de la part salaires.

COMPENSATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS DE MÉTROPOLE  
AU TITRE DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA PART SALAIRES  
(EN MILLIONS DE FRANCS)

	1999	2000 <sup>2</sup>
Communes	6 879	9 750
Groupements	1 450	4 588
Départements	3 570	4 999
Régions	1 057	1 836
Ensemble	12 956	21 173

### 3 - Incidence sur le potentiel fiscal

Au terme de la réforme, les bases d'imposition de la taxe professionnelle à prendre en compte pour déterminer le potentiel fiscal des communes, des départements et des établissements publics de coopération intercommunale devraient être réduites d'un tiers en moyenne.

Cette suppression est compensée chaque année pour les années 1999 à 2003 par rapport à la perte de base des établissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 1999 par le taux de taxe professionnelle applicable en 1998, l'ensemble étant indexé selon le taux de la DGF.

Afin de garantir la comparabilité des potentiels fiscaux des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 relative à la prise en compte des conséquences du recensement général de population de 1999 majore le potentiel fiscal des communes, celui des départements et celui des EPCI du montant, pour la dernière année connue, de cette compensation.

Cette mesure, qui a trouvé à s'appliquer pour la première fois en 2000, a eu des conséquences variables sur le calcul des potentiels fiscaux. En effet, en 1999, les principales bénéficiaires de la réforme sont les entreprises de petite taille qui, compte tenu de la faiblesse de leur part salaires, ont vu leurs bases considérablement réduites dès la première année avec l'abattement de 100 000 F. Les communes, les départements et les EPCI ruraux, qui comptent en règle générale un plus grand nombre de petites entreprises, ont donc été particulièrement concernés avec un poids relatif de la compensation dans le potentiel fiscal beaucoup plus fort que pour les communes plus importantes (la part des exonérations dans les bases communales notifiées avant réforme représente 10,7 % en 1999 pour les communes de moins de 700 habitants contre 7,9 % pour les communes de 100 000 à 300 000 habitants). Ce mouvement devrait se poursuivre en 2001 ; la prise en compte de la compensation attribuée en 2000 ayant là encore un poids relatif plus important dans les petites collectivités (15,4 % des bases TP pour les communes de moins de 7 000 habitants, contre 12 à 13 % pour les communes plus grandes). Toutefois, à compter de 2002, la montée en charge de la réforme et l'intégration de la compensation de 2001 concernant les tranches de salaires de 1 MF, devraient conduire à l'effet inverse et à une progression plus rapide du potentiel fiscal des collectivités les plus grandes.

2. Chiffres provisoires sur la France métropolitaine.

## D. La réforme de la taxe d'habitation

*Annoncées par le Premier ministre le 16 mars et adoptées en Conseil des ministres le 26 avril, la taxe d'habitation devrait subir, dès l'automne 2000, deux modifications : la suppression de la part régionale et le remplacement des mécanismes de dégrèvement actuels par un dispositif unique faisant varier le montant de la taxe en fonction du revenu du contribuable. Ces deux mesures devraient entraîner un allègement fiscal de 11 milliards de francs. Cette perte de recettes serait intégralement compensée aux collectivités en 2000, puis la compensation serait indexée sur la DGF. Ces mesures devraient accroître de un million le nombre de contribuables dégrévés. La baisse de cotisation, qui devrait être de 16,9 % en moyenne, pourrait être supérieure à 50 % pour les faibles revenus.*

### 1 - Niveau et poids de la taxe d'habitation dans les collectivités locales

En 1999, les collectivités locales ont collecté 71,5 milliards de francs au titre de la taxe d'habitation, qui se répartissent de la façon suivante :

Collectivités	Produit (en millions de francs) en 1999	Répartition par collectivité du produit de taxe d'habitation (en %)
Communes	4 081,7	57,1
Groupements de communes à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	4 860	6,7
Départements	2 023,4	28,3
<b>Régions</b>	<b>5 575</b>	<b>7,8</b>
Ensemble	7 148,7	100,0

La taxe d'habitation assure entre un cinquième et un quart des recettes de la fiscalité directe locale et 10 % en moyenne des recettes de fonctionnement.

Collectivités	Part du produit de taxe d'habitation 1999	
	dans le total de la fiscalité locale directe (en%)	dans le total des recettes de fonctionnement (en%)
Communes	23,7	10,4
Groupements de communes à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	16,1	n.d.
Départements	23,0	9,1
<b>Régions</b>	<b>22,5</b>	<b>8,8</b>
Ensemble	22,4	10,0*

\* Estimation. n.d. : non disponible.

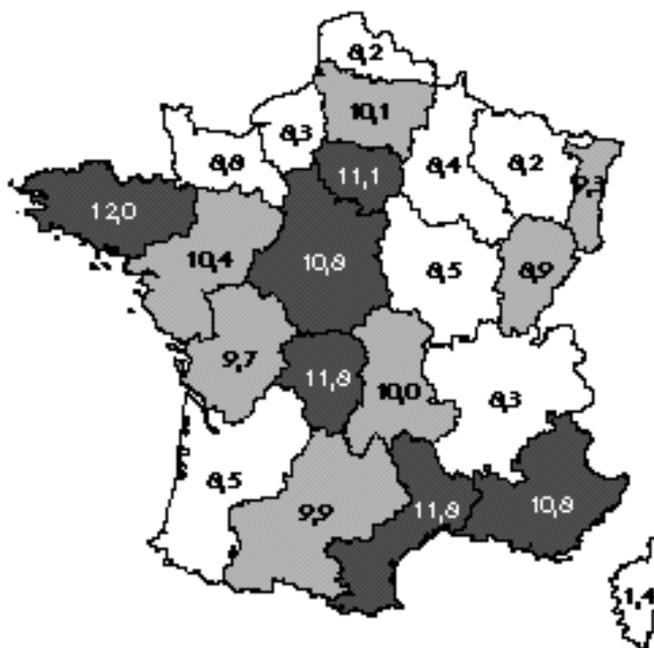
... et plus particulièrement pour les régions

Le produit de taxe d'habitation des régions représente 7,8 % du total prélevé par l'ensemble des collectivités, soit 5,6 milliards de francs. Si, en moyenne, en 1998, ce produit représente 9,1 % des recettes réelles de fonctionnement des régions, son importance est moindre dans les départements d'outre-mer (2,1 %) ou en Corse (1,4 %) et fluctue de 8,2 à 12,0 % dans les régions métropolitaines (hors Corse).

PART DE LA TAXE D'HABITATION DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 1998 (EN %)

Métropole	9,55 %
Outre-mer	2,05 %
France entière	9,06 %

PAR RÉGION (EN %)



*Les recettes de fonctionnement s'entendent hors transferts reçus pour la compétence « transport ferroviaire ».*

## 2 - Évolution de la taxe d'habitation

De 1992 à 1999, les produits régionaux de taxe d'habitation ont augmenté de 8,2 % en moyenne tandis que les bases ne s'accroissaient que de 3,4 % par an. Le taux d'imposition régional moyen a été majoré, sur la période, de près de la moitié de sa valeur de 1992. On notera que la hausse des bases est en partie due à la revalorisation forfaitaire de 1 point chaque année.

		Communes et groupements	Départements	Régions
Bases	Évolution cumulée depuis 1992 <sup>3</sup> (en %)	+ 26,8	+ 25,6	+ 26,0
	Évolution annuelle moyenne entre 1992 et 1999 (en %)	+ 3,5	+ 3,3	+ 3,4
	Évolution entre 1998 et 1999 (en %)	+ 2,6	+ 2,6	+ 2,5
	Montant 1999 (en millions de francs)	337285	339476	360958
Taux moyens	Évolution cumulée depuis 1992 (en %)	+ 13,2	+ 19,3	+ 37,5
	Évolution entre 1998 et 1999 (en %)	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,0
	Taux 1999 (en %)	13,54	5,93	1,54
Produits	Évolution cumulée depuis 1992 (en %)	+43,5	+49,6	+ 73,3
	Évolution annuelle moyenne entre 1992 et 1999 (en %)	+ 5,3	+ 5,9	+ 8,2
	Évolution entre 1998 et 1999 (en %)	+ 2,9	+ 3,1	+ 2,6

Le niveau légèrement plus élevé des bases régionales par rapport aux bases départementales (elles-mêmes plus fortes que les bases communales) est imputable aux moindres abattements et exonérations que pratiquent les régions (et les départements).

### 3 - Exonérations, abattements, dégrèvements et compensations

Les produits de la taxe d'habitation sont normalement égaux à la somme des bases multipliées par le taux d'imposition de chaque collectivité. Cependant plusieurs mesures peuvent diminuer ce produit fiscal : les exonérations et les abattements réduisent les bases imposables tandis que les dégrèvements amputent, eux, le produit.

#### EXONÉRATIONS ...

...de locaux

##### *Législation :*

- soumis à la taxe professionnelle et ne constituant pas l'habitation personnelle du contribuable ;
- bâtiments servant aux exploitations rurales ;
- locaux destinés aux élèves ;
- bureaux des fonctionnaires publics.

...de personnes

##### *Législation :*

- établissements publics scientifiques d'enseignement ou d'assistance ;
- indigents ;
- agents diplomatiques et consulaires ;
- personnes de condition modeste.

#### DÉGRÈVEMENT

total

*Législation :* pour les bénéficiaires du RMI sous certaines conditions de cohabitation.

partiel

*Législation :* pour les personnes de condition modeste. Le montant du dégrèvement dépend du revenu fiscal de référence de la personne.

particulier

##### *Législation :*

- pour les gestionnaires de foyers ;
- pour les associations sans but lucratif.

3. L'année 1992 a été retenue comme référence en raison de l'homogénéité de la série des bases à partir de cette année-là. En effet, en 1992, certains dégrèvements de taxe d'habitation ont été transformés en exonérations. C'est également en 1992 que le département de Paris a voté pour la première fois un produit de taxe d'habitation.

## ABATTEMENT

obligatoire pour charge de famille	facultatif général	facultatif spécial en faveur de certaines personnes
<p><b>Législation</b> : il représente 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité pour les deux premières personnes à charge et 15 % pour chacune des suivantes.</p> <p><b>Décisions des collectivités</b> : majoration de 5 à 10 points des taux d'abattement.</p>	<p><b>Législation</b> : il représente 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité.</p> <p><b>Décisions des collectivités</b> : instituer ou supprimer l'abattement, en choisir le taux.</p>	<p><b>Législation</b> : il représente 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité et s'applique sous certaines conditions de revenu et de valeur locative de l'habitation principale.</p> <p><b>Décisions des collectivités</b> : instituer ou supprimer l'abattement, en choisir le taux.</p>

*Pour des informations plus précises, voir le site Web de la DGI : [www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr).*

Si certaines décisions relèvent, en partie, des collectivités, d'autres leur sont imposées par la voie législative et, dans ce cas, l'État compense les pertes de recettes des collectivités.

Par ailleurs, l'État effectue pour son propre compte des prélèvements sur le produit de la taxe d'habitation :

- 8 % du montant des cotisations (4,4 % sur les locaux meublés à usage d'habitation principale) pour les frais de confection des rôles et les dégrèvements, dont 3,6 % pour les dégrèvements ;
- prélèvement du produit de taxe d'habitation sur les locaux dont la valeur locative dépasse un certain plafond pour amortir une partie des dégrèvements partiels.

## COMPENSATIONS ET DÉGRÈVEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION DEPUIS 1992

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Compensations des exonérations de taxe d'habitation	5 874	5 832	6 153	6 598	6 904	7 102	7 121	7 344
Taux de variation par rapport à l'année précédente (en %)	-	- 0,7	+ 5,5	+ 7,2	+ 4,6	+ 2,9	+ 0,3	+ 3,1
Part dans le total des compensations (en %)	18,9	18,1	22,1	22,4	23,5	23,7	23,9	n.d.
Dégrèvements de taxe d'habitation	7 333	8 693	9 083	9 511	9 962	10 325	11 802	11 578
<b>Dont : dégrèvement total</b>	<b>662</b>	<b>724</b>	<b>783</b>	<b>850</b>	<b>956</b>	<b>1 127</b>	<b>1 263</b>	<b>1 421</b>
<i>dégrèvements partiels</i>	<i>3 882</i>	<i>4 880</i>	<i>5 477</i>	<i>5 813</i>	<i>6 040</i>	<i>6 119</i>	<i>7 267</i>	<i>7 256</i>
<i>autres dégrèvements</i>	<i>2 789</i>	<i>3 089</i>	<i>2 823</i>	<i>2 848</i>	<i>2 966</i>	<i>3 079</i>	<i>3 272</i>	<i>2 901</i>
Taux de progression (en %)	- 45,0*	+ 18,5	+ 4,5	+ 4,7	+ 4,7	+ 3,6	+ 14,3	- 1,9
Part dans le total des dégrèvements (en %)	22,7	22,6	19,0	17,8	18,0	17,2	18,8	18,4
Cotisations à la charge des redevables	44 702	47 884	51 588	54 244	58 273	60 811	62 161	64 916
Taux de variation par rapport à l'année précédente (en %)	+ 8,5	+ 7,1	+ 7,7	+ 5,1	+ 7,4	+ 4,4	+ 2,2	+ 4,4
Frais de dégrèvements et non-valeur de taxe d'habitation	200	218	234	259	254	260	n.d.	n.d.
Prélèvement sur les valeurs locatives élevées de taxe d'habitation	151	168	185	197	206	215	n.d.	n.d.

\* Passage des dégrèvements d'office des personnes de condition modeste en exonérations. n.d. : non disponible.

Source : DGI.

## 4 - Impacts d'une suppression de la part régionale de la taxe d'habitation

La LFR 2000 propose de supprimer la part régionale de la taxe d'habitation. On se propose donc ici d'étudier de plus près l'impact sur chacune des régions de cette suppression.

À bases et taux constants, la cotisation moyenne par habitant, qui s'est élevée à 1 188 francs en 1999, devrait diminuer de 93 francs à la suite de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation. Mais cette baisse de cotisation varie, selon les régions, de 4,5 à 12,8 %, l'économie réalisée par le contribuable allant de 23 à 131 francs.

Régions	Produit moyen de taxe d'habitation par habitant (en francs)		Évolution moyenne de la cotisation (en %)
	Part régionale	Toutes collectivités	
Alsace	82,4	999	- 8,2
Aquitaine	95,9	1 221	- 7,9
Auvergne	99,4	1 008	- 9,9
Bourgogne	75,2	956	- 7,9
Bretagne	108,7	1 168	- 9,3
Centre	105,7	1 111	- 9,5
Champagne-Ardenne	92,3	939	- 9,8
Corse	107,6	1 495	- 7,2
Franche-Comté	93,2	904	- 10,3
Île-de-France	97,8	1 497	- 6,5
Languedoc-Roussillon	113,8	1 528	- 7,4
Limousin	131,4	1 070	- 12,3
Lorraine	68,1	913	- 7,5
Midi-Pyrénées	100,7	1 027	- 9,8
Nord-Pas-de-Calais	87,6	980	- 8,9
Basse-Normandie	98,3	898	- 10,9
Haute-Normandie	99,4	993	- 10,0
Pays de la Loire	97,2	1 173	- 8,3
Picardie	103,9	1 007	- 10,3
Poitou-Charentes	91,8	955	- 9,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	88,8	1 681	- 5,3
Rhône-Alpes	75,8	1 153	- 6,6
<b>Métropole</b>	<b>93,9</b>	<b>1 203</b>	<b>- 7,8</b>
Guadeloupe	35,5	653	- 5,4
Guyane	23,0	512	- 4,5
Martinique	84,8	662	- 12,8
Réunion	54,6	564	- 9,7
<b>Outre-mer</b>	<b>53,7</b>	<b>607</b>	<b>- 8,8</b>
France entière	92,8	1 188	- 7,8

La suppression de la taxe d'habitation ferait perdre aux régions, en recettes fiscales, près de 9 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Les sommes en jeu varient de 1 068 millions de francs pour la région Île-de-France à 3,6 millions pour la Guyane. La prise en charge du dégrèvement par l'État représentera 5 575 millions de francs.

## E. Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les communes qui prélèvent la TEOM ou REOM en 1999  
(directement ou *via* un groupement)

Population des communes	TEOM			REOM		
	Proportion de la strate (en%)	Part dans la population de la strate (en%)	Produit par habitant (en francs)	Proportion de la strate (en%)	Part dans la population de la strate (en%)	Produit par habitant (en francs)
moins de 700 hab.	40,7	44,8	236	44,7	41,8	219
de 700 à 2 000 hab.	57,7	58,9	268	32,8	31,9	217
de 2 000 à 5 000 hab.	70,6	71,7	307	21,3	20,3	216
de 5 000 à 10 000 hab.	77,9	77,9	343	9,4	8,8	222
de 10 000 à 20 000 hab.	82,8	83,2	363	8,1	7,9	122
de 20 000 à 50 000 hab.	89,0	88,7	387	4,4	3,9	130
de 50 000 à 100 000 hab.	92,7	92,6	429	0,0	0,0	–
de 100 000 à 300 000 hab.	87,5	87,5	457	6,3	5,2	43
plus de 300 000 hab.	100,0	100,0	741	0,0	0,0	–
ensemble	48,5	76,6	388	38,7	14,7	204

*L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal. Ainsi les commentaires ci-après établissent, par souci d'homogénéité, des chiffres ou pourcentages de communes, alors qu'une part d'entre elles sont les communes membres du groupement à qui elles ont transféré leur compétence.*

En 1999, 87,2 % des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 20,4 milliards de francs. Le produit de la TEOM s'est élevé à 18,6 milliards de francs (en augmentation de 4 % par rapport à 1998), celui de la REOM à 1,8 milliard de francs (stabilité). Plus de 90 % de la population était assujettie à la taxe ou à la redevance. Dans les deux cas, la part de la population concernée est en augmentation (1 point pour la TEOM et 0,8 pour la REOM).

Dans ce total, le produit de la TEOM prélevé par les groupements était de 4 milliards de francs (+ 14 %) et celui de la REOM de 434 millions de francs (+ 8,5 %).

## Groupements à fiscalité propre prélevant la TEOM ou la REOM en 1999

Nature juridique	TEOM			REOM	
	nombre de groupements	nombre de groupements	population	nombre de groupements	population
communautés urbaines	12	11	4 416 781	–	–
districts	307	85	2 385 128	38	490 230
communautés de communes	1 348	320	4 954 875	215	1 885 678
SAN	9	–	–	–	–
communautés de villes	5	1	70 352	–	–
ensemble	1 681	417	11 827 136	253	2 375 908

Sources : DGI, DGCL.

## F. Fiscalité directe et indirecte

ÉVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ DIRECTE ET INDIRECTE  
DE L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

	Produits en millions de francs					Évolution en %			
	1995	1996	1997	1998	1999	1996	1997	1998	1999
<b>FISCALITÉ DIRECTE</b>									
Taxe d'habitation	60 454	64 718	67 484	69 991	72 401	7,1	4,3	3,7	3,4
Taxe sur le foncier bâti	71 155	77 094	81 123	85 144	88 275	8,3	5,2	5,0	3,7
Taxe sur le foncier non bâti	5 664	5 211	5 245	5 274	5 387	-8,0	0,7	0,6	2,1
Taxe professionnelle	138 633	148 532	155 680	162 032	158 636	7,1	4,8	4,1	-2,1
<b>dont : - fonds départementaux de péréquation</b>	<b>2 516</b>	<b>2 879</b>	<b>3 086</b>	<b>3 302</b>	<b>3 557</b>	14,4	7,2	7,0	7,7
<b>- hors fonds départementaux</b>	<b>136 117</b>	<b>145 653</b>	<b>152 594</b>	<b>158 730</b>	<b>155 079</b>	7,0	4,8	4,0	-2,3
Ensemble des quatre taxes	275 906	295 555	309 532	322 441	324 699	7,1	4,7	4,2	0,7
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères <sup>(1)</sup>	14 161	15 678	16 732	17 634	18 556	10,7	6,7	5,4	5,2
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	8 439	8 490	8 929	9 099	9 114	0,6	5,2	1,9	0,2
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	109	131	131	141	125	20,2	0,0	7,6	-11,3
Taxes annexes (balayage, redevance des Mines, pylônes)	1 353	1 395	1 428	1 422	1 470	3,1	2,4	-0,4	3,4
Ensemble de la fiscalité directe	299 968	321 249	336 752	350 737	353 964	7,1	4,8	4,2	0,9
Versement destiné aux transports en commun	18 634	20 577	21 570	23 600	n.d.	10,4	4,8	9,4	n.d.
<b>FISCALITÉ INDIRECTE</b>									
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	16 663	15 528	20 533	24 431	27 131	-6,8	32,2	19,0	11,1
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 656	7 952	9 899	9 804	7 243	3,9	24,5	-1,0	-26,1
Vignette automobile	13 433	13 995	14 110	14 535	14 013	4,2	0,8	3,0	-3,6
Taxe sur les cartes grises	7 314	8 072	7 626	8 093	8 320 <sup>p</sup>	10,4	-5,5	6,1	
Taxe sur les permis de conduire	297	314	328	240	168 <sup>p</sup>	5,7	4,5	-26,8	
Taxe sur l'électricité	7 782	7 693	7 494	7 888	n.d.	-1,1	-2,6	5,3	
Taxe de séjour	551	560	589	650	n.d.	1,6	5,2	10,4	
Taxe locale d'équipement <sup>(2)</sup>	2 183	2 054	2 010	n.d.	n.d.	-5,9	-2,1		
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité <sup>(2)</sup>	687	389	257	n.d.	n.d.	43,4	-33,9		
Taxe des espaces naturels sensibles <sup>(2)</sup>	708	710	681	n.d.	n.d.	0,3	-4,1		
Autres taxes d'urbanisme <sup>(2)</sup>	1 125	1 007	743	n.d.	n.d.	10,5	-26,2		
Taxes diverses	1 944	2 099	2 483	2 813	n.d.	8,0	18,3	13,3	

(1) Hors taxe versée par France Télécom et La Poste et redistribuée au niveau national.

(2) Produits liquidés l'année précédente (les chiffres sur les produits perçus sont indisponibles).

p : chiffres provisoires. n.d. : chiffres non disponibles.

Sources : Direction générale des impôts, Direction de l'architecture et de l'urbanisme, Direction générale des douanes et des droits indirects, service fiscal EDF, CERTU, Direction générale des collectivités locales.

## ANNEXE 6

# Concours financiers de l'État

### A. Contributions versées par l'État au titre des 4 taxes directes locales jusqu'en 1999 (hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

en milliards de francs

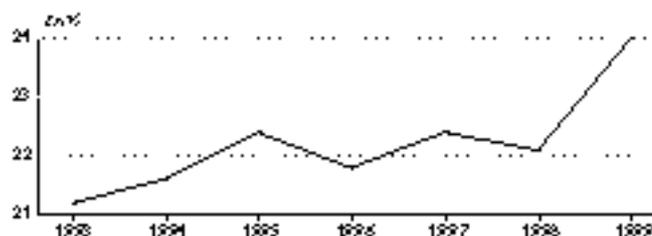
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Compensations (A)</b>							
taxe d'habitation	5,8	6,2	6,6	6,9	7,1	7,1	7,3
foncier bâti	2,4	2,2	2,0	1,8	1,7	1,6	1,6
foncier non bâti	1,2	1,3	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2
taxe professionnelle	22,8	18,3	18,6	17,8	19,1	18,3	27,9
<b>total</b>	<b>32,3</b>	<b>27,8</b>	<b>28,9</b>	<b>28,7</b>	<b>30,1</b>	<b>29,3</b>	<b>39,0</b>
<b>Évolution</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>- 13,7 %</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>+ 33,2 %</b>
<b>Dégrèvements législatifs (B)</b>							
taxe d'habitation	5,6	6,3	6,7	7,0	7,2	8,5	8,7
taxes foncières	0,9	0,6	0,4	0,3	0,4	0,3	0,2
taxe professionnelle	18,8	27,2	31,3	33,4	37,0	38,5	38,6
<b>total</b>	<b>25,3</b>	<b>34,0</b>	<b>38,3</b>	<b>40,8</b>	<b>44,7</b>	<b>47,3</b>	<b>47,5</b>
<b>Évolution</b>	<b>+ 13,8 %</b>	<b>+ 34,6 %</b>	<b>+ 12,7 %</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>+ 9,6 %</b>	<b>+ 5,9 %</b>	<b>+ 0,6 %</b>
<b>Contributions de l'État aux 4 taxes (A + B)</b>							
taxe d'habitation	11,4	12,4	13,3	13,9	14,3	15,7	16,0
taxes foncières	4,5	4,0	4,1	4,4	4,4	4,1	4,0
taxe professionnelle	41,6	45,4	49,8	51,2	56,1	56,8	66,5
<b>total</b>	<b>57,5</b>	<b>61,8</b>	<b>67,2</b>	<b>69,5</b>	<b>74,8</b>	<b>76,6</b>	<b>86,5</b>
<b>Évolution</b>	<b>+ 7,9 %</b>	<b>+ 7,5 %</b>	<b>+ 8,7 %</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>+ 7,7 %</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>+ 12,9 %</b>
<b>Pourcentage des recettes au titre des 4 taxes(1) pris en charge par l'État</b>							
taxe d'habitation	19,3 %	19,6 %	19,8 %	19,5 %	19,3 %	20,4 %	20,1 %
taxes foncières	6,4 %	5,3 %	5,1 %	5,1 %	4,9 %	4,4 %	4,1 %
taxe professionnelle	29,6 %	31,0 %	32,5 %	31,7 %	33,1 %	32,3 %	36,4 %
<b>total</b>	<b>21,2 %</b>	<b>21,6 %</b>	<b>22,4 %</b>	<b>21,8 %</b>	<b>22,4 %</b>	<b>22,1 %</b>	<b>24,0 %</b>

Les montants qui figurent sont ceux des contributions effectivement versées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 6-C, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

(1) Une partie de cette charge est financée par les contribuables aux 4 taxes à titre de frais de dégrèvements et d'admissions en non-valeur (10,8 milliards en 1999).

Source : Direction générale des impôts.

#### PART DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE 1993 À 1999



## B. Charge pour l'État des compensations et dégrèvements législatifs par taxe et par nature de l'allègement fiscal correspondant

(contributions effectives en fin d'exercice fiscal, qui diffèrent des prévisions en loi de finances initiale figurant à l'annexe 6-C)

### Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des 4 taxes directes locales

Compensations versées par l'État	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
Ensemble	27,85	28,90	28,73	30,14	29,28	38,98	43,67
Taxe professionnelle	18,26	18,57	17,78	19,06	18,27	27,86	33,13
<b>Suppression progressive de la «part salaires»</b>	-	-	-	-	-	13,12	21,35
<b>Dotation de compensation de la taxe professionnelle (sous enveloppe globale)</b>							
Plafonnement du taux de 1983	0,54	0,55	0,52	0,53	0,50	0,45	0,43
Réduction des salaires imposés	2,92	3,02	2,86	2,91	2,79	2,43	2,10
Allègement de 16 % des bases	11,31	11,69	11,06	11,22	10,70	9,35	7,87
Total	14,76	15,26	14,43	14,66	13,99	12,23	10,40
<b>Autres compensations de la taxe professionnelle</b>							
Réduction pour embauche ou investissement (REI)	3,50	3,00	3,03	3,23	2,99	1,23	0,34
Allègement Corse	-	0,31	0,32	0,46	0,49	0,44	0,44
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU**	-	-	0,01	0,71	0,81	0,84	0,60
Taxe d'habitation	6,15	6,60	6,90	7,10	7,12	7,34	7,05
Foncier bâti	2,16	1,95	1,80	1,75	1,69	1,56	1,52
Exonérations sur les bâtiments (min. Intérieur)	1,22	0,97	0,72	0,49	0,29	0,12	0,07
Exonérations des personnes de condition modeste	0,94	0,99	1,09	1,26	1,35	1,37	1,38
Exonérations ZFU**	-	-	-	-	0,05	0,06	0,07
Foncier non bâti	1,27	1,79	2,24	2,23	2,20	2,22	1,97
Exonération des terres agricoles (min. Finances)	1,26	1,77	2,23	2,21	2,18	2,19	1,95
Exonération de plantations (min. Intérieur)	0,01	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02

Les compensations pour réduction des droits de mutation ne sont pas incluses.

\* Les montants des compensations 2000 sont provisoires. Le développement de l'intercommunalité a, en effet, rendu plus difficile le traitement des données.

\*\* ZRR : zone de revitalisation rurale. – ZRU : zone de revitalisation urbaine. – ZFU : zone franche urbaine.

Source : Direction générale des impôts.

### Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des 4 taxes directes locales au titre des allègements institués par voie législative

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'admission fiscale à titre gracieux ou contentieux)

Dégrèvements	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Ensemble	24,58	33,61	38,12	40,58	44,40	47,20	47,48
Taxe professionnelle	18,80	27,16	31,28	33,43	37,02	38,52	38,60
Plafonnement valeur ajoutée	18,58	27,01	31,24	33,39	36,99	38,29	38,27
Allègement transitoire	0,22	0,15	0,04	0,04	0,03	0,05	0,13
Dégrèvement camions	-	-	-	-	-	0,18	0,20
Taxe d'habitation	5,60	6,26	6,66	7,00	7,25	8,53	8,68
Total (RMIstes)	0,72	0,78	0,85	0,96	1,13	1,26	1,42
Partiel y compris plafonnement revenu	4,88	5,48	5,81	6,04	6,12	7,27	7,26
Foncier bâti	0,18	0,19	0,17	0,15	0,13	0,15	0,15
Total (RMIstes)	0,18	0,19	0,17	0,15	0,13	0,15	0,15
Foncier non bâti	0,67	0,39	0,22	0,19	0,31	0,15	0,05
Pertes de récoltes	0,40	0,22	0,14	0,19	0,31	0,15	0,05
Prés et landes	0,28	0,18	0,08	-	-	-	-

Source : Direction générale des impôts.

## C. Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales

(crédits ouverts en

	1994		1995		1996	
	Millions de francs	Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs
Dotations sous enveloppe						
Dotation globale de fonctionnement	98 144	99 812	<b>1,70</b>		103 576	<b>3,77</b>
Majoration exceptionnelle de la DSU (7)						
Majoration exceptionnelle de la dotation d'intercommunalité (7)						
Majoration exceptionnelle de la dotation d'aménagement (7)						
Majoration exceptionnelle de la DSR (7)						
Dotation spéciale instituteurs	3 155	3 024	<b>- 4,15</b>		2 947	<b>- 2,55</b>
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	1 296	1 385	<b>6,87</b>		1 797 (1)	<b>29,75</b>
Fonds national de péréquation (dotation de majoration)		569			616	<b>8,26</b>
Abondement dotation de majoration (8)						
Dotation élu local	250	250	<b>0,00</b>		259	<b>3,60</b>
Dotation globale d'équipement	5 895	6 089	<b>3,29</b>		5 689	<b>- 6,57</b>
Dotation générale de décentralisation	13 333	13 929	<b>4,55</b>		14 451	<b>3,79</b>
Dotation générale de décentralisation Corse	1 155	1 218			1 270	
Dotation générale de décentralisation formation professionnelle	3 818	4 726	<b>23,78</b>		4 950	<b>4,74</b>
Dotation régionale d'équipement scolaire	2 947	3 044	<b>3,29</b>		3 157	<b>3,71</b>
Dotation départementale d'équipement des collèges	1 458	1 506	<b>3,29</b>		1 562	<b>3,72</b>
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors REI)	14 760	15 258	<b>3,37</b>		14 433	<b>- 5,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>146 211</b>	<b>150 810</b>	<b>3,15</b>		<b>154 707</b>	<b>2,58</b>
Compensation de la réforme fiscale en 2000						
Compensation de la suppression de la « part salaires » dans les bases de la taxe professionnelle						
Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux						
Compensation de la diminution de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux						
<b>TOTAL</b>						
Dotations hors enveloppe						
Fonds de compensation de la TVA	21 800	22 800	<b>4,59</b>		21 700	<b>- 4,82</b>
Prélèvement au titre des amendes de police de la circulation	1 200	1 300	<b>8,33</b>		1 700	<b>30,77</b>
Subventions des ministères	9 628	8 573	<b>- 10,96</b>		9 584	<b>11,79</b>
Comptes spéciaux du Trésor	1 276	1 294	<b>1,41</b>		1 331	<b>2,86</b>
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (réduction pour embauche et investissement)	3 498	3 017	<b>- 13,75</b>		3 040	<b>0,76</b>
Contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	1 303	998	<b>- 23,41(5)</b>		850	<b>- 14,83 (5)</b>
Compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale	8 416	10 215	<b>21,38</b>		12 946	<b>26,74</b>
Compensations de divers dégrèvements législatifs	30 943	36 799	<b>18,93</b>		37 161	<b>0,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 064</b>	<b>84 996</b>	<b>8,88</b>		<b>88 312</b>	<b>3,90</b>
<b>Total général</b>	<b>224 275</b>	<b>235 806</b>	<b>5,14</b>		<b>243 019</b>	<b>3,06</b>

(1) Y compris retour de fiscalité de France Télécom et de La Poste.

(2) Après prélèvement de 9 127,26 MF au titre de la CMU.

(3) Baisse du FNDS compensée pour partie par la hausse des transferts du ministère de la Jeunesse et des Sports.

(4) Suppression en deux ans de la REI (article 44 de la LFI 1999).

(5) Baisse liée à la réforme de 1992 sur la compensation des exonérations de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

(6) Baisse principalement due à la fin de la compensation pour réduction des droits de mutation à titre onéreux.

## ANNEXE 6 – CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

(crédits ouverts en loi de finances initiale)

1996		1997		1998		1999		2000	
Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%
103 576	<b>3,77</b>	104 882	<b>1,26</b>	106 333	<b>1,38</b>	109 289	<b>2,78</b>	110 186	<b>0,82</b>
						500		1 000	
								500	
								200	
								150	
2 947	<b>- 2,55</b>	2 862	<b>- 2,88</b>	2 723	<b>- 4,86</b>	2 602	<b>- 4,44</b>	2 353	<b>- 9,56</b>
1 797 (1)	<b>29,75</b>	2 256 (1)	<b>25,54</b>	2 892 (1)	<b>28,19</b>	3 381 (1)	<b>16,91</b>	3 575 (1)	<b>5,74</b>
616	<b>8,26</b>	612	<b>- 0,63</b>	639	<b>4,39</b>	677	<b>5,99</b>	677	
						150		150	
259	<b>3,60</b>	262	<b>1,16</b>	266	<b>1,53</b>	273	<b>2,78</b>	276	<b>0,82</b>
5 689	<b>- 6,57</b>	4 980	<b>- 12,46</b>	5 105	<b>2,51</b>	5 298	<b>3,80</b>	5 490	<b>3,60</b>
14 451	<b>3,79</b>	14 370	<b>- 0,42</b>	14 593	<b>1,55</b>	15 422	<b>5,68</b>	10 023 (2)	<b>- 35,01</b>
1 270		1 285		1 303	<b>1,40</b>	1 340	<b>2,78</b>	1 351	<b>0,82</b>
4 950	<b>4,74</b>	5 019	<b>1,39</b>	5 088	<b>1,37</b>	7 899	<b>55,25</b>	7 964	<b>0,82</b>
3 157	<b>3,71</b>	3 229	<b>2,28</b>	3 310	<b>2,51</b>	3 443	<b>4,02</b>	3 567	<b>3,60</b>
1 562	<b>3,72</b>	1 598	<b>2,30</b>	1 638	<b>2,50</b>	1 710	<b>4,40</b>	1 771	<b>3,60</b>
14 433	<b>- 5,41</b>	14 710	<b>1,92</b>	13 993	<b>- 4,87</b>	12 278	<b>- 12,26</b>	11 603 (9)	<b>- 5,50</b>
154 707	<b>2,58</b>	156 065	<b>0,88</b>	157 883	<b>1,16</b>	164 262	<b>4,04</b>	160 836	<b>- 2,09</b>
						<b>Total avant CMU :</b>		<b>169 963</b>	<b>3,47</b>
						11 800		22 850	<b>93,64</b>
						5 060		5 134	<b>1,46</b>
						3 300		4 604	<b>39,52</b>
						20 160		32 588	<b>61,65</b>
21 700	<b>- 4,82</b>	21 800	<b>0,46</b>	20 000	<b>- 8,26</b>	20 500	<b>2,50</b>	21 820	<b>6,44</b>
1 700	<b>30,77</b>	1 850	<b>8,82</b>	1 950	<b>5,41</b>	2 000	<b>2,56</b>	2 040	<b>2,00</b>
9 584	<b>11,79</b>	9 707	<b>1,28</b>	10 966	<b>12,97</b>	10 233	<b>- 6,68</b>	11 924	<b>16,52</b>
1 331	<b>2,86</b>	1 392	<b>4,58</b>	1 566	<b>12,50(3)</b>	1 288	<b>- 17,75(3)</b>	1 219	<b>- 5,36(3)</b>
3 040	0,76	3 105	2,14	3 350	<b>7,89</b>	1 550 (4)	<b>- 53,73</b>	50 (4)	<b>- 96,77</b>
850	<b>- 14,83 (5)</b>	640	<b>- 24,71 (5)</b>	475	<b>- 25,78 (5)</b>	320	<b>- 32,63 (5)</b>	225	<b>- 29,69(5)</b>
12 946	26,74	15 055	16,29	11 933	<b>- 20,74 (6)</b>	11 990	<b>0,48</b>	12 578	<b>4,90</b>
37 161	0,98	39 109	5,24	47 109	<b>20,46</b>	47 666	<b>1,18</b>	49 984	<b>4,86</b>
88 312	3,90	92 658	4,92	97 349	<b>5,06</b>	95 547	<b>- 1,85</b>	99 840	<b>4,49</b>
243 019	3,06	248 723	2,35	255 232	<b>2,62</b>	279 969	<b>9,69</b>	293 264	<b>4,75</b>

(7) Application de l'article 59 de la LFI pour 1999 (majoration de 500 MF de la DSU au titre des années 1999 à 2001), de l'article 105 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité (majoration de 500 MF de la dotation d'intercommunalité) et des articles 62 (majoration de 200 MF de la dotation d'aménagement en 2000), 64 (majoration de 500 MF de la DSU en 2000) et 65 (majoration de 150 MF de la DSR) de la LFI pour 2000.

(8) Application de l'article 129 de la LFI pour 1999.

(9) Le montant ouvert en LFI était de 11 849 MF. Toutefois, 496 MF ont été prélevés pour financer les communautés d'agglomération. La DCTP s'est ainsi élevée à 11 353 MF soit une perte de 7,53 % qui a servi de base à la répartition de la DCTP pour 2000. Finalement après abondement de 250 MF en loi de finances rectificatives pour 2000 ; la DCTP totale s'élève à 11 603 MF, soit une perte moyenne de - 5,5 %.

## D. Les concours financiers de l'État en 2000, commentaires et mode d'indexation

L'année 2000 a constitué la deuxième année d'application du contrat de croissance et de solidarité institué par la loi de finances initiale (LFI) pour 1999.

Conformément à ce contrat, qui prévoit une indexation de l'enveloppe intégrant, en plus de l'indice prévisionnel de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, une fraction croissante du taux de progression du PIB (20 % du PIB en 1999, 25 % en 2000 et 33 % en 2001), le taux d'indexation de l'enveloppe normée s'est établi en 2000 à + 1,48 %, assurant aux collectivités locales une progression notable de leurs dotations sous enveloppe, soit + 2,8 MdF. Le montant total des dotations sous enveloppe s'est établi ainsi en 2000 à 169 MdF, avant prise en compte des effets liés à la mise en place de la couverture maladie universelle (CMU).

S'agissant des dotations hors enveloppe, la forte progression des montants tient essentiellement à la compensation de la réforme fiscale liée à la suppression progressive sur cinq ans de la part salaires des bases de la taxe professionnelle (22,8 MdF) et au régime des droits régionaux et départementaux de mutation à titre onéreux (9,7 MdF). Les crédits ouverts au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progressent pour leur part de + 6,4 % et s'établissent à 21,8 MdF.

La DGF augmente quant à elle de + 0,82 %, contre + 2,78 % en 1999, en raison du recalage de la DGF pour 1999 et de la régularisation de - 679 MF de la DGF pour 1998 qui, en application de l'article L 1613-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est imputée sur la DGF 2000. À partir de 2001, les effets du recalage et de la régularisation devraient toutefois jouer en sens inverse des années précédentes, en raison de la reprise de l'activité économique. Les indices recalés devraient en effet devenir supérieurs aux indices prévisionnels utilisés en loi de finances initiale.

S'agissant de la dotation forfaitaire des communes, le Comité des finances locales a fixé son taux d'indexation pour 2000 à 55 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF, soit + 0,45 %, ce qui, compte tenu de la croissance de la population constatée par ailleurs à la suite du recensement général de 1999, a conduit à un taux d'évolution total de la dotation forfaitaire de + 0,84%.

En ce qui concerne la DGF des départements de métropole, la dotation forfaitaire a crû en 2000 de + 1,45 % tandis que la dotation de péréquation baissait de - 0,80 %, en raison de la hausse du prélèvement opéré au profit de la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Les crédits de la DFM, destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, n'ont augmenté, majoration comprise, que de + 1,94 % du fait de la sortie en 2000 d'un département qui était contributeur en 1999 au mécanisme de solidarité financière.

La masse de la dotation d'intercommunalité a crû en 2000 de 25,41 % et s'est établie à 7 MdF, dont 997 MF hors DGF destinés au financement des

nouvelles communautés d'agglomération. Au 1<sup>er</sup> janvier 2000, on recensait, avec 1 847 EPCI regroupant 37,9 millions d'habitants, 168 groupements à fiscalité propre de plus qu'en 1999, soit + 10 %. L'augmentation de la population regroupée est de 4,1 millions, soit + 12 % par rapport à l'année précédente. Cette forte progression de l'intercommunalité résulte principalement de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a permis la création de 51 communautés d'agglomération. On compte par ailleurs 237 communautés de communes à taxe professionnelle unique (TPU), dont 136 bénéficiant de la bonification de la DGF prévue à l'article L. 5211-29 du CGCT.

#### Un effort de péréquation soutenu

L'année 2000 aura été marquée par la poursuite de l'important effort de péréquation engagé l'année précédente.

La dotation d'aménagement a ainsi été abondée de 200 MF afin de tenir compte des effets du recensement général de la population mené en 1999 (*voir page 76*) et de garantir à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) un montant au moins égal à celui atteint en 1999.

Par ailleurs, la DSU a bénéficié, non seulement de l'abondement de 500 MF prévu pour chacune des années 1999, 2000 et 2001 par l'article 59 de la loi de finances pour 1999, mais d'un abondement supplémentaire de 500 MF. La DSU progresse ainsi en 2000 de + 14,08 % en métropole.

De son côté, la première fraction, dite « bourgs-centres », de la dotation de solidarité rurale (DSR) a également bénéficié d'un abondement spécifique de 150 MF, portant la progression de la DSR1 à + 24,95 %.

Par ailleurs, le dispositif de modulation et de compensation des pertes de DCTP mis en place en 1999 a été reconduit en 2000.

La DCTP, hors réduction pour embauche ou investissement (REI), ayant conservé sa fonction de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, l'application du contrat de croissance et de solidarité aurait dû conduire en 2000 à une diminution de - 3,49 %. Cette baisse a été en réalité portée à - 7,53 % à la suite du prélèvement sur la DCTP de 496 MF permettant de financer le développement des communautés d'agglomération. La loi de finances rectificative pour 2000 devrait toutefois ramener la baisse moyenne de la DCTP à - 5,50 %, après prise en compte d'une mesure de compensation de 250 MF attribués aux collectivités locales pour lesquelles la baisse de DCTP n'a pas été prise en charge par le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Comme en 1999, certaines collectivités locales, parmi les plus défavorisées, ne supporteront en réalité en 2000 que la moitié des pertes de DCTP qu'elles auraient normalement dû enregistrer, soit - 3,76 %. Sont concernés par cette mesure les communes éligibles en 1999 à la DSU ou bénéficiaires de la première fraction de la DSR, les départements éligibles en 1999 à la DFM et les régions éligibles en 1999 au Fonds de correction

des déséquilibres régionaux (FCDR). En revanche, les collectivités non éligibles à l'une de ces dotations de solidarité doivent prendre à leur charge cette nouvelle diminution de DCTP. Leur propre taux de diminution s'établit ainsi en 2000 à - 16,56 % pour les communes, - 7,94 % pour les départements et - 10,39 % pour les régions.

La baisse de DCTP apparaissant cependant encore trop importante pour les communes et groupements défavorisés, l'article 63 de la loi de finances pour 2000 a reconduit le dispositif institué par l'article 58 de la loi de finances pour 1999, qui prévoit qu'une seconde part du FNPTP compense, pour ces collectivités, la baisse de DCTP pendant la durée du contrat de croissance et de solidarité. Sont concernés les communes éligibles l'année précédente à la DSU ou bénéficiaires de la première fraction de la DSR, les EPCI comprenant au moins une commune éligible l'année précédente à la DSU ou à la première fraction de la DSR, ainsi que les communes bénéficiaires l'année précédente de la fraction « péréquation » de la DSR et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 90 % de celui de leur strate démographique. Afin que ce dispositif ne pèse pas trop sur la répartition du FNPTP, la dotation de majoration du FNP bénéficie en 1999, 2000 et 2001 d'un abondement budgétaire de 150MF.

Ont bénéficié en 2000 de cette compensation d'un montant total de 323,2 MF :

- 960 communes éligibles en 1999 à la DSU pour 186,7 MF ;
- 3 878 communes bénéficiaires en 1999 de la fraction « bourgs-centres » de la DSR pour 34,5 MF ;
- 13 219 communes bénéficiaires, en 1999, de la deuxième fraction, dite « de péréquation », de la DSR et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 90 % du potentiel fiscal par habitant moyen de leur strate pour 58,1 MF ;
- 91 EPCI à fiscalité propre bénéficiaires de la DCTP, c'est-à-dire créés avant 1987 et comprenant au moins une des communes précédemment évoquées, pour 41 MF.

94 communes des départements d'outre-mer qui ne sont pas éligibles à la DSU ou à la DSR, mais qui perçoivent une quote-part de la dotation d'aménagement et sont, à ce titre, éligibles à cette compensation, ont perçu 2,8 MF.

Le montant cumulé des compensations versées par le FNPTP au titre de 1999 et 2000 s'est ainsi établi à 892,5 MF.

## RÈGLES D'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Dotations	Mode d'indexation	Remarques	Taux 2000
<b>I. Dotations de fonctionnement</b>			
- Dotation globale de fonctionnement	- évolution des prix de l'année N + 50 % du taux de croissance de l'année N - 1	- la DGF donne lieu à une régularisation imputée sur l'année N + 2	+ 0,82 %
- Dotation spéciale instituteur	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	- la dotation répartie est minorée du montant correspondant à l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles	+ 0,82 %
- Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	- fonds alimenté par le produit de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle, par la contribution de France Télécom et de La Poste et par deux dotations de l'État indexées sur ses recettes fiscales nettes		+ 5,19 %
- Majoration du Fonds national de péréquation	- indexation sur les recettes fiscales nettes de l'État		- 0,036 %
- Dotation élu local	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 0,82 %
<b>II. Dotations d'équipement</b>			
- Dotations globale d'équipement des communes et des départements	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+ 3,6 %
- Fonds de compensation de la TVA	- pas d'indexation	- remboursement sur la base des investissements réalisés l'année N - 2	
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation ; répartition du produit constaté.	- attribution par le conseil général pour les communes de moins de 10 000 habitants	
<b>III. Compensation des transferts de compétence</b>			
- Dotation générale de décentralisation	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 0,82 %
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 0,82 %
- DGD formation professionnelle	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 0,82 %
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+ 3,6 %
<b>IV. Compensation des exonérations et dégrèvements</b>			
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle	- variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité 1999-2001	- prélèvement complémentaire éventuel pour financer les communautés d'agglomération	- 7,53 %
- Compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle	- indexée comme la DGF entre 1999 et l'année de versement		+ 0,82 %
- Compensation de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux	- indexée comme la DGF		+ 0,82 %

## E. Les conséquences du recensement général de la population de 1999 sur les concours financiers de l'État aux collectivités locales

Le recensement général de 1999 a fait apparaître une augmentation de la population, résidences secondaires comprises, de 1,4 million d'habitants par rapport à la population prise en compte pour la répartition des dotations de l'État en 1999.

Les conséquences de ces variations de population sont de trois types.

### Effets de seuil sur l'éligibilité à certaines dotations

Certaines dotations (DSU, DSR, FSRIF, DGE, DDR, FNP notamment) étant régies par des règles d'éligibilité faisant intervenir la population, soit directement (éligibilité des seules communes de 5 000 à 10 000 habitants, de plus de 10 000 habitants ou de moins de 200 000 habitants...), soit indirectement (niveau du potentiel fiscal par habitant ou du revenu par habitant), les variations de population, à la hausse ou à la baisse, sont susceptibles de faire entrer ou sortir certaines collectivités du champ de ces dotations. Afin de limiter l'ampleur de ces effets de seuil, la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 relative à la prise en compte du recensement général de 1999 pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités locales a donc prévu de lisser sur trois ans les variations de population.

### Effets des variations de population sur le montant des dotations individuelles

Le calcul des dotations faisant intervenir la population (population DGF, potentiel fiscal par habitant et/ou revenu par habitant), une forte variation de ce critère est susceptible d'affecter le montant attribué à la collectivité locale concernée.

Par ailleurs, le montant global de la dotation forfaitaire et de la dotation d'intercommunalité dépendent de la progression du nombre d'habitants des communes et des EPCI. Compte tenu de l'architecture de la DGF, l'augmentation de 1,4 million de la population DGF en 2000 aurait fortement pesé sur le solde de la dotation d'aménagement, c'est-à-dire sur la DSU et la DSR. Ces deux dotations auraient ainsi dû supporter une forte baisse, de l'ordre de - 20 % à - 25 %, alors même que le gouvernement entend développer la solidarité financière au profit des collectivités les plus défavorisées.

Le mécanisme de lissage mis en place par la loi du 28 décembre 1999, combiné avec la garantie de maintien jusqu'en 2002 du niveau atteint en 1999 par la dotation forfaitaire des communes dont la population a baissé ainsi que les abondements spécifiques prévus par la loi de finances pour 2000 (200 MF pour la dotation d'aménagement, 500 MF pour la DSU, 150 MF pour la fraction « bourgs-centres » de la DSR), a ainsi permis d'articuler la prise en compte des variations de population pour le calcul des dotations individuelles et la préservation d'une évolution satisfaisante des dotations de solidarité.

## Cas de l'outre-mer

La forte croissance de la population des DOM entre les recensements généraux de 1990 et 1999, supérieure au double de celle de métropole (+ 13,57 % contre + 6,73 %) a permis à ces collectivités locales de bénéficier en 2000 d'une hausse importante de leurs dotations, tant de la dotation forfaitaire que de la quote-part prélevée à leur profit sur la dotation d'aménagement. Cette quote-part est en effet calculée sur la base du rapport des populations ultramarine et métropolitaine, majoré d'un facteur de 10 %. La DGF servie aux communes d'outre-mer a ainsi augmenté de + 2,11 % alors que l'attribution minimale garantie n'était que de + 0,82 %.

Sous l'effet du recensement de 1999, la fraction relative aux DOM a augmenté en 2000 plus vite que celle relative aux TOM, ceux-ci n'ayant en effet fait l'objet d'un recensement général qu'en 1996 (1997 pour Mayotte).



## ANNEXE 7

# Dossier EPL

### Sommaire

A. La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale . . .	78
1 - Rappels sur les principales dispositions de la loi . . .	78
2 - Les 51 communautés d'agglomération au 01/01/2000. . . . .	79
B. Les EPCI : dénombrements, évolutions, compétences et cartographie . . . . .	81
1 - Évolution depuis 1972 . . . . .	81
2 - Répartition des groupements par taille démographique. . . . .	82
3 - Répartition des groupements par mode de financement. . . . .	82
4 - Les compétences des EPCI . . . . .	83
5 - Cartographie des groupements à fiscalité propre. . .	85
C. Les finances des EPL (Établissements publics locaux) en 1998 . . . . .	86
1 - Résultats 1998. . . . .	86
2 - Évolution 1998/1997. . . . .	88
D. Les finances des groupements à fiscalité propre en 1998 . . . . .	90
1 - Résultats d'ensemble . . . . .	90
2 - Résultats des communautés urbaines . . . . .	98
3 - Résultats des SAN . . . . .	100
4 - Résultats financiers 1998 des districts, des communautés de villes et de communes à TPU .	102
5 - Résultats financiers 1998 des districts et des communautés de communes à 4 taxes . . . . .	104

## A. La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

### 1 - Rappels sur les principales dispositions de la loi

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue une étape supplémentaire dans le développement et l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette loi n'affecte pas la forme associative de coopération intercommunale (de type syndicat), mais modifie profondément l'organisation des structures à fiscalité propre, qui repose désormais sur trois types d'EPCI : la communauté de communes, la communauté d'agglomération et la communauté urbaine.

La communauté de communes devrait devenir le type d'intercommunalité des plus petites communes et des communes rurales. Elle regroupe plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Ces conditions ne s'appliquent qu'aux nouvelles créations et pas aux transformations d'anciennes structures.

La communauté d'agglomération regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centres de 15 000 habitants. Ces conditions garantissent une organisation à dominante urbaine.

La communauté urbaine voit son seuil de création passer de 20 000 habitants à 500 000 habitants avec maintien de la condition de continuité territoriale. Ce relèvement du seuil est nécessaire pour une meilleure articulation avec les nouvelles communautés d'agglomération et pour rester conforme à l'esprit de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

Les autres types de coopération intercommunale ne sont pas conservés, les districts, les communautés de villes et les SAN devront se transformer en l'une des trois catégories d'EPCI dans des délais et des conditions détaillés par la loi.

À terme, le paysage intercommunal sera donc clarifié et simplifié tout en conservant des structures adaptées aux différentes ambitions locales.

Ces modifications s'accompagnent d'une simplification et d'une harmonisation des règles de fonctionnement. La loi définit ainsi un « tronc commun » de règles générales applicables à l'ensemble des EPCI.

En plus de ces bases de fonctionnement, les structures (communautés d'agglomération et communautés urbaines) se définissent autour de compétences choisies pour leur pertinence dans le cadre intercommunal en milieu urbain.

Ainsi les communautés d'agglomération et les communautés urbaines se voient attribuer des compétences obligatoires portant sur le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville. Et côté optionnel, on retrouve pour les communautés d'agglomération divers domaines tels la voirie, l'assainissement, l'eau, l'environnement, les équipements culturels et sportifs, domaines qui restent en revanche obligatoires pour les communautés urbaines.

Les communautés de communes conservent pour leur part les compétences qui ont fait leur succès depuis leur création. Cependant, celles qui choisiront la taxe professionnelle unique devront exercer des actions de développement économique, d'aménagement, de gestion, se rapprochant ainsi des compétences des communautés d'agglomération.

En terme de ressource, la loi se caractérise par la volonté de développer la mise en commun de la taxe professionnelle.

Ainsi, les communautés d'agglomération et les nouvelles communautés urbaines devront obligatoirement s'engager dans la taxe professionnelle unique, comme facteur déterminant d'une plus grande égalité et d'une plus grande dynamique économique, sur le périmètre de l'EPCI.

Les anciennes structures urbaines et les nouvelles communautés de communes conservent le choix d'un passage à TPU ou non.

La loi du 12 juillet 1999 prévoit en plus deux mesures fiscales très attendues pour accompagner cette taxe professionnelle unique : la fiscalité mixte qui permet au groupement de voter des taux additionnels aux trois impôts ménages et la déliaison des taux en cas de baisse des impôts ménages votés par les communes membres.

À côté de ces mesures fiscales, la loi soutient la création des EPCI à TPU par des mesures financières qui assurent pendant cinq années une DGF moyenne de 250 francs par habitant aux communautés d'agglomération et qui portent à 175 francs par habitant en moyenne celle des communautés de communes à taxe professionnelle unique (sous condition de choix de compétences et sous condition démographique).

Ce cadre très favorable explique le succès rencontré par cette loi dès le début de son application. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2000, soit six mois après le vote, on comptait déjà 51 créations de communautés d'agglomération.

## 2 - Les 51 communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2000

Au 1<sup>er</sup> janvier 2000, on comptait 51<sup>1</sup> créations de communautés d'agglomération dont :

- 25 transformations de districts ;
- 15 transformations de communautés de communes ;
- 4 transformations de communautés de villes ;
- 7 créations *ex nihilo*.

Ces 51 communautés d'agglomération regroupent 763 communes et 6,0 millions d'habitants.

La communauté d'agglomération la plus peuplée est celle de Rouen (390 000 habitants). Outre Rouen, 6 autres capitales régionales ont constitué avec les communes existantes des communautés d'agglomération : Amiens, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Rennes, auxquelles viennent s'ajouter 21 chefs-lieux de département :

1. Sur ces 51 créations de communautés d'agglomération, une a été annulée depuis (communauté d'agglomération du haut Val-de-Marne). Les informations données dans ce rapport ne tiennent pas compte de cette disparition.

Agen, Angoulême, Aurillac, Belfort, Chambéry, Chartres, Châteauroux, Évreux, La Rochelle, Le Puy, Périgueux, Rodez, Saint-Brieuc, Grenoble, Montauban, Niort, Pau, Quimper, Tarbes, Tours et Troyes.

Sept communautés d'agglomération sont des créations *ex nihilo*. Elles regroupent 829 921 habitants et 56 communes qui n'étaient pas, jusqu'à présent, dans des structures intercommunales à fiscalité propre. Les autres communautés résultent de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant.

Le mouvement devrait se poursuivre durant l'année 2000, où d'autres créations sont attendues.

D'ores et déjà, une vingtaine de projets de CA est identifiée. Et des projets de création de CU existent dans certaines agglomérations qui restent potentiellement transformables, en raison de leur taille (plus de 500 000 habitants) et qui sont les aires urbaines de Marseille, Nantes, Toulouse et Nice.

#### Premiers éléments de fiscalité des communautés d'agglomération

Sur les 51 communautés d'agglomération qui se sont créées, une seule a choisi de lever, en 2000, une fiscalité mixte<sup>2</sup>.

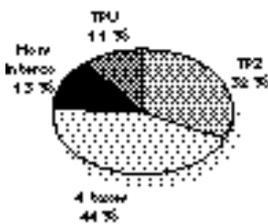
Leurs bases de taxe professionnelle représentent 18 % de l'ensemble des bases de taxe professionnelle des groupements à fiscalité propre et près de la moitié des bases des groupements à taxe professionnelle unique. Ces 51 communautés d'agglomération regroupent au total 763 communes. 86 d'entre elles appartenaient déjà l'an dernier à un groupement à taxe professionnelle unique, 245 à un groupement ayant une taxe professionnelle de zone et 333 à un groupement à quatre taxes. Enfin, 99 étaient des communes hors structures intercommunales.

Les groupements auxquels appartenaient ces communes en 1999 étaient au nombre de 52 dont 5 à taxe professionnelle unique, 17 à taxe professionnelle de zone et 30 à quatre taxes. 28 communes ont choisi de quitter les structures intercommunales auxquelles elles appartenaient avant leur transformation en communautés d'agglomération. La presque totalité d'entre elles (26) faisait partie de groupements à quatre taxes.

La plupart des communautés d'agglomération qui se sont créées ont voté, comme la loi les y autorise, un taux égal à la moyenne des taux de taxe professionnelle communaux de 1999, pondérés par l'importance relative des bases, et majorée du taux de l'EPCI quand il en existait un ; 5 communautés d'agglomération ont voté un taux inférieur. Parmi les EPCI déjà à TPU en 1999, un seul a choisi de relever son taux.

Le taux moyen 2000 est de 15,99 %. Le produit fiscal<sup>3</sup> des communautés d'agglomération s'élève à près de 11 milliards de francs.

RÉPARTITION  
DES COMMUNES DES CA  
SELON LEUR  
APPARTENANCE  
INTERCOMMUNALE  
EN 1999



2. Les communautés d'agglomération peuvent, sur décision à la majorité simple de leur conseil, percevoir, en complément de la taxe professionnelle unique, la taxe d'habitation et les taxes foncières.

3. Y compris de produit levé sur les bases écrêtées des établissements exceptionnels qui, depuis cette année, est reversé par l'EPCI au département.

## B. Les EPCI : dénombrement, évolution, compétences et cartographie

## 1 - Évolution du nombre de groupements depuis 1972

Au 1 <sup>er</sup> janvier	1972	1980	1988	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
SIVU	9 289	11 664	11 967	12 907	14 596	n.d.	14 584	14 490	14 614	n.d.	n.d.	14 885 **	n.d.
SIVOM	1 243	1 980	2 076	2 287	2 478	n.d.	2 362	2 298	2 221	n.d.	n.d.	2 165 **	n.d.
Syndicats mixtes								1 107	1 216	n.d.	n.d.	1 454 **	n.d.
Districts	95	147	153	165	214	252*	290*	324	318	316	310	307	281
Communautés urbaines (CU)	9	9	9	9	9	9	9	9	10	11	12	12	12
Communautés de communes (CC)						193	554	756	894	1 105	1 241	1 348	1 493
Communautés de villes (CV)						3	4	4	4	5	5	5	1
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)			9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Communautés d'agglomération													51
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b>						<b>466</b>	<b>866</b>	<b>1 102</b>	<b>1 235</b>	<b>1 446</b>	<b>1 577</b>	<b>1 681</b>	<b>1 847</b>
<b>dont à TPU</b>						<b>18</b>	<b>40</b>	<b>48</b>	<b>55</b>	<b>78</b>	<b>92</b>	<b>107</b>	<b>298</b>
<b>Nombre de communes regroupées</b>						<b>5 071</b>	<b>8 973</b>	<b>11 516</b>	<b>13 566</b>	<b>16 240</b>	<b>17 760</b>	<b>19 127</b>	<b>21 331</b>
<b>dont à TPU</b>						<b>179</b>	<b>389</b>	<b>475</b>	<b>548</b>	<b>754</b>	<b>869</b>	<b>1 031</b>	<b>2 368</b>
<b>Population regroupée en millions d'habitants</b>						<b>16,1</b>	<b>21,8</b>	<b>24,6</b>	<b>27,3</b>	<b>29,9</b>	<b>31,2</b>	<b>33,1</b>	<b>37,1</b>
<b>dont à TPU</b>						<b>2,1</b>	<b>2,7</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>	<b>3,6</b>	<b>3,8</b>	<b>4,2</b>	<b>12,6</b>

\* À fiscalité propre. \*\* Estimations. n.d. : non disponible.

Source : DGCL.

On assiste à un essor incontestable des groupements à TPU depuis la loi du 12 juillet 1999 : en six mois la population concernée par la TPU a triplé, passant de 4,2 millions d'habitants à 12,6 millions, alors que, en sept ans, l'évolution de la population des EPCI à TPU n'a été que très mesurée : 4,2 millions d'habitants en 1999 contre 2,1 millions en 1992. Cette montée en puissance de la TPU, en partie expliquée par le succès en milieu urbain des communautés d'agglomération, auxquelles il convient d'ajouter les 9 syndicats d'agglomération nouvelle et les 2 communautés urbaines (Arras et Dunkerque), se vérifie également dans les zones rurales où l'on a opté pour la TPU : 236 communautés de communes et districts à TPU obligatoirement compétents en aménagement, gestion et entretien de zones économiques d'intérêt communautaire.

Dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants, on est passé en six mois de 8,6 % de population regroupée en EPCI à TPU, à 26,4 %.

## 2 - Répartition des groupements par taille démographique

	estimations au 1 <sup>er</sup> janvier 1999										au 1 <sup>er</sup> janvier 2000	
	Sivu	Sivom	Synd. mixtes	Districts	CC	CU	CV	SAN	CA (1)	Total EPCI à fiscalité propre		
	Estimations									Nombre (en%)	Population regroupée (en milliers d'hab.) (en%)	
Moins de 700 habitants	2 018	224	144	4	12	0	0	0	0	16	6 815	
										(0,87%)	(0,02%)	
De 700 à 1 000	1 049	75	5	3	24	0	0	0	0	27	23 885	
										(1,46%)	(0,06%)	
De 1 000 à 2 000	2 288	212	23	17	98	0	0	0	0	115	183 014	
										(6,23%)	(0,49%)	
De 2 000 à 5 000	2 666	486	67	40	405	0	0	0	0	445	1 550 652	
										(24,09 %)	(4,18%)	
De 5 000 à 10 000	2 461	462	120	62	468	0	0	1	0	531	3 806 926	
										(28,75 %)	(10,26%)	
De 10 000 à 20 000	2 049	374	169	72	315	0	0	1	0	388	5 472 341	
										(21,01 %)	(14,75%)	
De 20 000 à 50 000	1 446	230	329	58	131	0	0	1	1	191	5 577 958	
										(10,34 %)	(15,04%)	
De 50 000 à 100 000	518	65	210	13	22	4	1	4	30	74	5 142 405	
										(4,01%)	(13,87%)	
De 100 000 à 300 000	330	30	243	9	16	4	0	2	17	48	7 937 976	
										(2,60%)	(21,4%)	
Plus de 300 000 habitants	60	7	144	3	2	4	0	0	3	12	7 386 408	
										(0,65%)	(19,92%)	
<b>Total</b>	<b>14 885</b>	<b>2 165</b>	<b>1 454</b>	<b>281</b>	<b>1 493</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>51</b>	<b>1 847</b>	<b>37 088 379</b>	
Population regroupée en millions d'habitants				7,1	18,5	4,6	0,06	0,7	6,1			
<b>Population moyenne</b>				<b>25 250</b>	<b>12 384</b>	<b>38 656</b>	<b>25 786</b>	<b>79 447</b>	<b>11 945</b>	<b>20080</b>		
Nombre total de communes regroupées				3 158	17 014	311	34	51	736	21 331		
<b>Nombre moyen de communes</b>				<b>11,2</b>	<b>11,4</b>	<b>25,9</b>	<b>34</b>	<b>5,7</b>	<b>15,0</b>	<b>11,5</b>		

(1) CA pour communautés d'agglomération, créées par la loi du 12 juillet 1999 (voir 1<sup>re</sup> partie de ce dossier EPL).

## 3 - Répartition des groupements par mode de financement

Modes de financement	estimations au 1 <sup>er</sup> janvier 1999			au 1 <sup>er</sup> janvier 2000						
	Sivu	Sivom	Synd. mixtes	Districts	CC	CU	CV	SAN	CA (1)	
<b>Contributions des membres</b>										
budgétaires	11 826	1 603	521	mode de financement non autorisé						
fiscalisées	2 937	484	926							
budgétaires et fiscalisées	122	78	6							
<b>Fiscalité propre</b>										
4 taxes*	mode de financement non autorisé			266	1 272	10				
TPU				15	221	2,(2)	1	9	51,(3)	
<b>Total</b>	<b>14 885</b>	<b>2 165</b>	<b>1 454</b>	<b>281</b>	<b>1 493</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>51</b>	

\*4 taxes : 4 taxes additionnelles, y compris taxe professionnelle de zone. – TPU : taxe professionnelle unique.

(1) CA pour communautés d'agglomération créées par la loi du 12 juillet 1999 (voir 1<sup>re</sup> partie de ce dossier EPL).

(2) Mode de financement autorisé depuis la loi du 12 juillet 1999.

(3) Deux communautés d'agglomération ont opté pour la fiscalité mixte.

Source : DGCL.

## 4- Les compétences des EPCI

Les compétences des syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 1999

Par compétences et par nature juridique : nombre de groupements sans fiscalité propre  
et population regroupée au 1<sup>er</sup> janvier 1999

Classement des compétences selon l'importance de la population regroupée

	SIVU		SIVOM		Syndicats mixtes		Total	
	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)
Collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et des déchets	713	22 343	743	10 029	165	19 529	1 621	51 901
Production, distribution d'énergie	1 354	27 191	109	1 446	55	18 476	1 518	47 113
Traitement, adduction, distribution de l'eau	3 305	25 221	427	5 221	181	13 586	3 913	44 028
Assainissement	1 122	16 748	642	9 234	61	7 344	1 825	33 326
Hydraulique	960	19 893	185	2 639	122	10 347	1 267	32 879
Protection et mise en valeur de l'environnement	269	6 640	216	3 543	136	22 666	621	32 849
Gestion, entretien, fonctionnement d'équipement public	530	9 807	518	7 335	117	12 583	1 165	29 725
Activités scolaires et périscolaires	2 708	17 395	537	7 960	46	2 651	3 291	26 006
Tourisme	301	4 174	516	6 306	176	11 924	993	22 404
Réalisation d'équipements publics	372	6 992	463	6 081	89	8 686	924	21 759
Élaboration de schémas directeurs et de secteur	81	6 253	79	1 963	50	10 268	210	18 484
Création, aménagement, entretien de la voirie	351	4 217	906	8 700	24	3 478	1 281	16 395
Activités culturelles ou socioculturelles	207	4 070	374	4 807	99	7 212	680	16 089
Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi	128	2 237	254	3 425	96	7 706	478	13 368
Création ou équipement de zones d'activités industrielles tertiaires, artisanales	219	4 825	221	3 053	116	5 172	556	13 050
Ramassage scolaire	1 205	8 801	363	3 119	16	1 017	1 584	12 937
SI d'études et de programmation	134	5 701	55	1 114	45	6 072	234	12 887
Activités sociales	261	6 360	378	4 915	31	1 570	670	12 845
Transports urbains	109	5 778	56	1 803	18	5 236	183	12 817
Activités sportives	267	4 853	370	4 669	53	2 609	690	12 131
Nombre moyen de compétences exercées par nature juridique	1,14		4,54		1,6		1,6	

**Estimations établies à partir de 14 885 SIVU, 2 165 SIVOM et 1 454 syndicats mixtes.**

(1) nb : nombre de groupements.

(2) pop : population regroupée en milliers d'habitants au RP 1999.

Lecture du tableau : la compétence « Assainissement » est exercée par 1 825 groupements sans fiscalité propre (1 122 SIVU, 642 SIVOM et 61 syndicats mixtes), lesquels regroupent 33 326 milliers d'habitants.

Source : DGCL.

Les compétences des groupements à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 1999Par compétences et par nature juridique : nombre de groupements avec fiscalité propreet population regroupée au 1<sup>er</sup> janvier 1999

Classement des compétences selon l'importance de la population regroupée

	Districts		Communautés de communes		Communautés urbaines		SAN		Communautés de villes		Total	
	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)	nb (1)	pop (2)
Création ou équipement de zones d'activités industrielles tertiaires, artisanales	155	5 749	870	12 197	8	1 838	3	245	5	356	1 041	20 385
Politique du logement, programmes locaux de l'habitat	189	6 087	748	9 139	6	2 631	3	185	4	211	950	18 253
Collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et des déchets	195	7 014	606	7 373	11	2 789	4	265	2	174	818	17 615
Élaboration de schémas directeurs et de secteur	68	3 599	467	7 690	11	4 331	4	309	5	356	555	16 285
Secours et lutte contre l'incendie	246	7 630	256	3 622	11	4 546	0	0	2	199	515	15 997
Protection et mise en valeur de l'environnement	86	3 246	587	9 845	5	1 289	1	87	4	286	883	14 753
Création, aménagement, entretien de la voirie	120	3 251	466	5 113	11	4 546	5	263	2	199	604	13 372
Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi	106	4 028	606	8 974	2	59	1	87	4	288	719	13 446
Transports urbains	55	4 688	53	2 849	11	4 546	5	396	2	215	126	12 694
Maîtrise des opérations d'aménagement (ZAC...)	66	3 185	276	4 450	8	4 043	6	350	4	211	360	12 239
Assainissement	122	4 087	212	2 544	11	4 546	3	185	2	174	350	11 536
Tourisme	123	2 587	633	6 554	1	7	4	256	1	29	762	9 433
Maîtrise du foncier	43	2 570	127	3 667	7	2 683	3	185	1	58	181	9 163
Activités scolaires et périscolaires	95	2 165	315	3 439	9	3 217	1	87	1	54	421	8 962
Traitement, adduction, distribution de l'eau	82	3 458	83	928	10	3 704	3	185	2	174	180	8 449
Activités culturelles ou socioculturelles	97	1 980	481	5 460	3	367	1	87	2	199	584	8 093
Élaboration des POS	38	1 698	117	1 825	10	4 089	1	144	2	174	168	7 930
Gestion, entretien, fonctionnement d'équipements publics	91	2 152	324	3 792	5	1 303	5	336	2	174	427	7 757
Réalisation d'équipements publics	100	1 923	276	3 568	4	1 251	7	668	3	257	390	7 667
Activités sociales	95	2 798	392	4 416	2	98	1	87	0	0	490	7 399
Nombre moyen de compétences exercées par nature juridique	9,2		8,7		15,8		10		14,2		8,9	

**Estimations établies à partir de 303 districts, 12 communautés urbaines, 9 SAN, 5 communautés de villes et 1 183 communautés de communes.**

(1) nb : nombre de groupements.

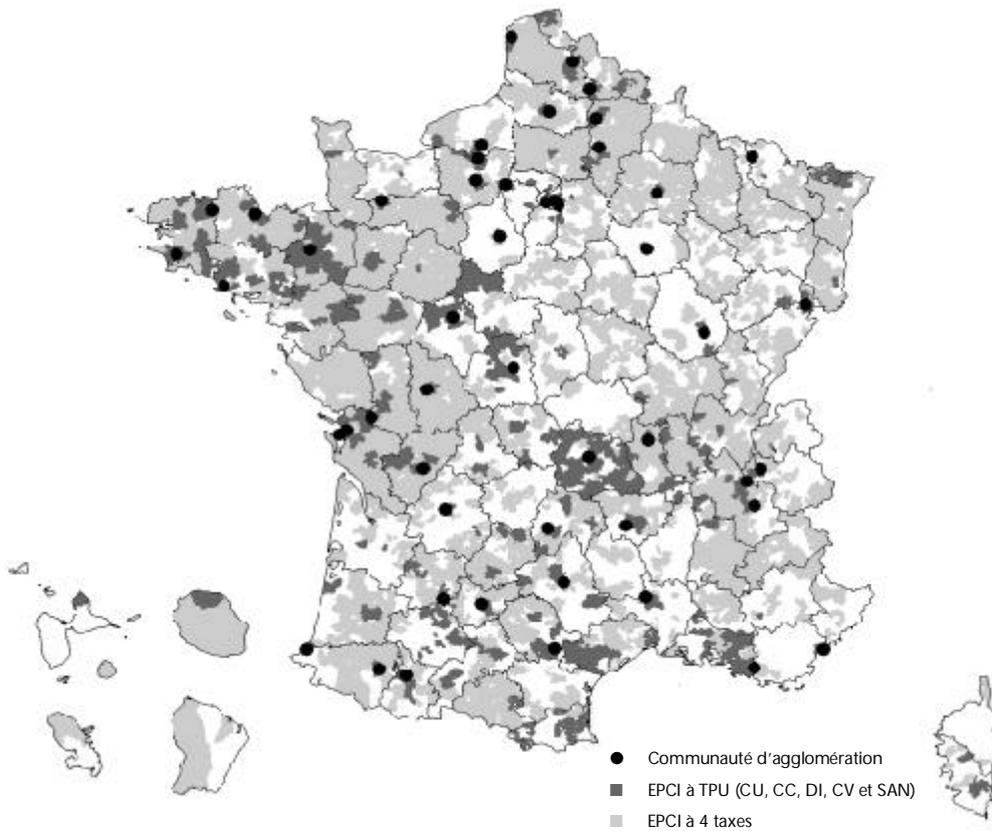
(2) pop : population regroupée en milliers d'habitants au RP 1999.

Lecture du tableau : la compétence « Politique du logement, programmes locaux de l'habitat » est exercée par 950 groupements avec fiscalité propre (189 districts, 748 communautés de communes, 6 communautés urbaines, 3 syndicats d'agglomération nouvelle et 4 communautés de villes), lesquels regroupent 18 253 milliers d'habitants.

Source : DGCL.

## 5 - Cartographie des groupements à fiscalité propre

LES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2000  
 (1 847 EPCI, 21 331 COMMUNES ET PLUS DE 37 MILLIONS D'HABITANTS)



*Parmi les quatre créations de communautés d'agglomération en Île-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2000, une a été annulée depuis (CA du Haut Val-de-Marne).*

## C. Les finances des EPL en 1998

## 1 - Résultats 1998

Comptes des établissements publics de coopération intercommunale  
par types d'établissement

en millions de francs

	Com. urbaines	Com. de villes	Com. de communes	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple*	Autres syndicats*	Ensemble
Nombre d'établissements**	12	5	1 204	313	9	1 974	16 593	20 110
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT								
Ventes, prestations de services et autres	684	15	652	665	156	1 470	14 387	18 013
Transferts reçus	3 359	121	3 216	2 558	665	4 348	16 398	30 665
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	<b>2 268</b>	<b>41</b>	<b>1 750</b>	<b>1 045</b>	<b>204</b>	-	-	<b>6 000</b>
Impôts et taxes	11 437	597	9 069	9 463	2 795	1 621	4 293	39 274
<i>dont impôts locaux</i>	<b>8 796</b>	<b>587</b>	<b>8 069</b>	<b>7 804</b>	<b>2 770</b>	<b>1 192</b>	<b>1 157</b>	<b>30 375</b>
Autres produits	1 626	62	514	1 089	295	671	5 602	9 857
Produits de fonctionnement (I)	17 105	780	13 451	13 774	3 910	8 109	40 679	97 809
Achats et charges externes	3 751	56	2 692	2 615	624	2 734	13 763	26 233
Frais de personnel	4 199	97	1 610	2 527	553	2 058	5 335	16 380
Charges financières	995	31	469	986	695	745	4 300	8 221
<i>dont intérêts des emprunts</i>	<b>912</b>	<b>27</b>	<b>427</b>	<b>927</b>	<b>592</b>	<b>698</b>	<b>3 216</b>	<b>6 799</b>
Autres charges	5 940	511	6 269	4 990	1 216	1 574	8 097	28 597
Charges de fonctionnement (II)	14 886	695	11 040	11 118	3 088	7 110	31 494	79 431
Capacité d'autofinancement (III) = (I) - (II)	2 219	85	2 411	2 656	823	999	9 185	18 378
Subventions et participations reçues	630	23	369	331	130	404	2 187	4 074
<i>dont FCTVA</i>	<b>450</b>	<b>9</b>	<b>362</b>	<b>313</b>	<b>104</b>	<b>355</b>	<b>623</b>	<b>2 216</b>
Emprunts (a)	4 919	36	1 555	1 677	1 332	1 232	7 080	17 832
Autres recettes	5 078	29	1 780	1 756	190	2 879	11 535	23 246
Recettes réelles d'investissement (IV)	10 628	88	3 705	3 764	1 652	4 515	20 801	45 152
Capacité d'autofinancement	2 219	85	2 411	2 656	823	999	9 185	18 378
Recettes totales d'investissement (V) = (IV) + (III)	12 846	173	6 116	6 421	2 474	5 514	29 986	63 530
Dépenses d'investissement direct	4 329	92	3 186	3 829	808	1 916	17 186	31 345
Remboursement d'emprunts (b)	3 939	61	1 213	1 963	1 311	1 598	7 305	17 389
Autres dépenses	2 563	44	1 518	1 230	208	2 172	5 717	13 452
Dépenses totales d'investissement (VI)	10 832	196	5 916	7 022	2 326	5 686	30 207	62 186
Besoin de financement = [(VI) - (b)] - [(V) - (a)]	- 1 035	- 1	+ 143	+ 316	- 127	- 194	- 4	- 902

\* Y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

\*\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 1998 par le poste comptable.

Source : Direction générale de la comptabilité publique, « Les comptes des établissements publics locaux en 1998 ».

Résultats 1998  
Comptes des établissements publics locaux  
par types d'établissement

en millions de francs

	CCAS (1)	Caisse des écoles	Règles	SDIS (2)	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements*	31 487	4 059	244	90	15 048
<b>OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>					
Ventes, prestations de services et autres	2 465	714	1 529	2 828	1 019
Transferts reçus	7 407	1 059	233	3 786	453
Autres produits	1 429	27	239	83	293
Produits de fonctionnement (I)	11 301	1 801	2 001	6 697	1 765
Achats et charges externes	2 669	987	918	1 719	435
Frais de personnel	6 730	684	623	3 089	131
Charges financières	116	2	62	95	325
<i>dont intérêts des emprunts</i>	<b>110</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>91</b>	<b>309</b>
Autres charges	1 480	89	143	818	213
Charges de fonctionnement (II)	10 995	1 762	1 746	5 721	1 103
Capacité d'autofinancement (III) = (I) - (II)	306	39	255	976	662
Subventions et participations reçues	82	6	16	251	10
<i>dont FCTVA</i>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>205</b>	<b>3</b>
Emprunts (a)	308	4	118	334	220
Autres recettes	227	2	46	1 094	793
Recettes réelles d'investissement (IV)	618	12	180	1 678	1 023
Capacité d'autofinancement	306	39	255	976	662
Recettes totales d'investissement (V) = (IV) + (III)	924	51	435	2 654	1 686
Dépenses d'investissement direct	658	40	319	1 464	682
Remboursement d'emprunts (b)	246	5	98	319	688
Autres dépenses	121	1	22	95	296
Dépenses totales d'investissement (VI)	1 025	45	439	1 878	1 666
Besoin de financement = [(VI) - (b)] - [(V) - (a)]	+ 163	- 6	+ 25	- 762	- 488

(1) CCAS : centres communaux d'action sociale.

(2) SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 1998 par le poste comptable.

Source : Direction générale de la comptabilité publique, « Les comptes des établissements publics locaux en 1998 ».

## 2 - Évolution 1998/1997

Établissements publics de coopération intercommunale par types d'établissement

Évolution à champ constant 1997/1998

	en %							
	Com. urbaines	Com. de villes	Com. de communes	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats*	Ensemble
Nombre d'établissements **	10	5	907	261	9	1 589	13 061	15 842
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT								
Ventes, prestations de services et autres	+ 26,8	+ 13,9	+ 15,1	+ 37,0	- 5,4	+ 6,3	+ 19,3	+ 18,6
Transferts reçus	- 1,0	+ 8,4	+ 14,5	+ 2,8	- 2,5	+ 9,3	+ 7,7	+ 6,7
Impôts et taxes	+ 10,1	+ 6,2	+ 10,9	+ 27,1	+ 3,5	+ 12,7	+ 26,2	+ 15,0
<i>dont impôts locaux</i>	+ 4,1	+ 6,1	+ 7,5	+ 16,4	+ 2,9	+ 11,1	+ 23,6	+ 8,6
Autres produits	- 34,8	+ 58,4	- 17,9	- 1,6	+ 59,1	- 8,1	+ 3,0	- 7,9
Produits de fonctionnement	+ 1,6	+ 8,9	+ 10,5	+ 19,8	+ 4,8	+ 7,9	+ 12,5	+ 10,1
Achats et charges externes	- 0,6	+ 28,2	+ 11,8	+ 19,8	+ 0,6	+ 13,1	+ 26,7	+ 16,9
Frais de personnel	- 8,8	+ 11,0	+ 23,6	+ 8,2	+ 7,3	+ 9,1	+ 12,4	+ 4,9
Charges financières	- 14,5	- 8,1	- 7,5	+ 4,7	- 16,9	- 2,0	- 1,5	- 4,9
<i>dont intérêts des emprunts</i>	- 12,5	- 18,5	- 6,8	+ 3,0	- 21,3	- 1,8	+ 0,2	- 4,8
Autres charges	+ 12,8	+ 17,1	+ 9,0	+ 8,7	+ 2,5	+ 7,8	- 6,3	+ 5,2
Charges de fonctionnement	+ 0,7	+ 15,6	+ 10,6	+ 10,6	- 2,2	+ 9,1	+ 9,9	+ 7,4
Capacité d'autofinancement	+ 8,8	- 26,3	+ 10,4	+ 83,3	+ 43,4	+ 0,4	+ 22,1	+ 23,9
Subventions et participations reçues	+ 5,2	+ 27,8	+ 51,5	- 0,7	+ 24,0	+ 52,0	+ 43,4	+ 30,8
<i>dont FCTVA</i>	- 5,2	+ 54,0	+ 52,5	+ 1,9	+ 16,9	+ 104,1	+ 37,0	+ 25,7
Emprunts	+ 56,8	- 17,0	+ 11,2	+ 18,1	+ 1,2	- 9,9	+ 15,3	+ 21,3
Autres recettes	+ 63,2	+ 4,0	+ 36,9	- 23,9	- 18,1	+ 13,9	+ 11,7	+ 18,0
Recettes réelles d'investissement	+ 55,3	- 1,5	+ 26,1	- 7,2	- 0,1	+ 8,1	+ 15,5	+ 20,3
Dépenses d'investissement direct	+ 26,5	- 6,5	+ 34,1	+ 18,4	+ 21,7	- 3,4	+ 6,8	+ 12,8
Remboursement d'emprunts	+ 4,8	+ 71,6	+ 14,4	+ 12,5	+ 7,7	+ 28,2	+ 10,3	+ 10,6
Autres dépenses	+ 47,6	+ 142,4	+ 46,0	+ 11,6	+ 33,6	+ 13,4	+ 67,7	+ 44,3
Dépenses totales d'investissement	+ 21,6	+ 29,6	+ 31,9	+ 15,4	+ 14,2	+ 10,2	+ 16,2	+ 17,8

\* Y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

\*\* Nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 1997 et 1998 et retenus dans le champ constant.

Source : Direction générale de la comptabilité publique, « Les comptes des établissements publics locaux en 1998 ».

Évolution 1998/1997  
Établissements publics locaux par types d'établissement  
Évolution à champ constant 1997/1998

	<i>en %</i>				
	CCAS (1)	Caisse des écoles	Régies	SDIS (2)	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements*	25 808	2 761	112	49	10 721
<b>OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>					
Ventes, prestations de services et autres	+ 3,3	+ 9,8	+ 10,2	+ 31,3	+ 45,6
Transferts reçus	+ 10,0	+ 9,6	+ 9,7	+ 15,1	- 16,0
Produits de fonctionnement	+ 7,3	+ 7,9	+ 10,6	+ 16,8	+ 12,6
Achats et charges externes	+ 4,0	+ 5,9	+ 8,2	+ 19,1	+ 24,0
Frais de personnel	+ 9,5	+ 11,2	+ 8,3	+ 20,7	+ 6,2
Charges financières	+ 1,2	- 87,7	- 16,5	- 0,8	- 3,4
<i>dont intérêts des emprunts</i>	- 0,6	- 90,1	- 11,3	- 1,3	- 2,5
Charges de fonctionnement	+ 7,8	+ 7,1	+ 7,2	+ 17,6	+ 16,1
Capacité d'autofinancement	- 6,6	+ 53,8	+ 46,3	+ 12,6	+ 7,0
Subventions et participations reçues	- 1,9	- 22,4	- 22,9	+ 29,1	+ 54,2
<i>dont FCTVA</i>	- 12,7	- 23,9	-	+ 30,7	- 7,8
Emprunts	+ 6,3	-	+ 12,9	+ 17,2	- 8,4
Recettes réelles d'investissement (IV)	+ 10,1	- 53,9	+ 23,1	+ 25,7	- 27,7
Dépenses d'investissement direct	+ 20,5	- 11,5	+ 44,5	+ 27,5	- 8,1
Remboursement d'emprunts	+ 13,5	- 75,5	+ 7,6	+ 21,2	+ 22,8
Dépenses totales d'investissement (VI)	+ 17,0	- 29,1	+ 34,0	+ 28,2	+ 5,8

(1) CCAS : centres communaux d'action sociale.

(2) SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

FPT : fonction publique territoriale.

\* Nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 1997 et 1998 et retenus dans le champ constant.

Source : Direction générale de la comptabilité publique, « Les comptes des établissements publics locaux en 1998 ».

## D. Les finances des EPCI à fiscalité propre

L'ensemble des résultats repris dans cette partie est tiré de la toute nouvelle publication de la DGCL (ministère de l'Intérieur) sur **Les Finances des groupements de communes à fiscalité propre - 1998**.

Des éléments financiers sur les groupements à fiscalité propre figurent également en annexe 1, le lecteur s'y reportera pour suivre sur plusieurs années les évolutions des finances des groupements à fiscalité propre.

## 1 - Résultats d'ensemble 1998

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, on compte 1 576 groupements à fiscalité propre pour une population de près de 32 millions d'habitants répartis sur un peu moins de 18 000 communes.

NOMBRE ET POPULATION DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1998

Répartition par types de groupement	Communautés urbaines	SAN	Districts, CV et CC		Ensemble
			avec TPU	sans TPU	
Population (millions)	4,5	0,7	3,1	23,5	31,9
Nombre de groupements	12	9	83	1 472	1 576
Nombre de communes	309	51	816	16 610	17 786

*Le volume budgétaire des groupements à fiscalité propre s'élève à 62,7 milliards de francs, soit l'équivalent de 14 % du budget des communes sur le même exercice.*

## LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES POUR 1998 PAR TYPES DE GROUPEMENT À FISCALITÉ PROPRE

*en milliards de francs*

Répartition par type de groupement	Communautés urbaines	SAN	Districts, CV et CC		Ensemble
			avec TPU	sans TPU	
Dépenses totales	22,40	5,15	7,36	27,79	62,70
• Dépenses de fonctionnement	14,07	3,12	5,37	17,80	40,37
Charges à caractère général	3,85	0,62	0,29	5,46	10,22
Frais de personnel	5,02	0,56	0,31	3,97	9,86
Intérêts de dette	0,94	0,64	0,05	1,21	2,85
Reversements fiscaux	0,03	0,54	3,92	0,22	4,70
Transferts versés <sup>(1)</sup>	4,03	0,66	0,79	6,52	12,00
• Dépenses d'investissement	8,33	2,02	1,99	9,99	22,33
Remboursement de dette	2,84	1,24	0,11	2,69	6,87
Équipement y c. pour comptes de tiers	4,37	0,77	1,74	6,74	13,62
Recettes totales	22,58	5,11	7,36	28,29	63,34
• Recettes de fonctionnement	16,99	3,69	6,04	21,72	48,43
Impôts et taxes	11,48	2,79	4,99	14,29	33,56
– Produit 4 taxes	8,80	2,77	4,62	11,62	27,80
– TEOM <sup>(2)</sup>	1,85	0,00	0,04	1,45	3,33
Transferts reçus	3,36	0,65	0,90	4,77	9,67
– DGF	2,27	0,20	0,40	2,44	5,30
Autres	2,15	0,25	0,14	2,66	5,21
• Recettes d'investissement	5,59	1,42	1,33	6,57	14,91
Subventions	1,22	0,26	0,27	2,22	3,96
– FCTVA	0,45	0,11	0,04	0,61	1,21
Emprunts	3,88	1,09	0,14	2,97	8,08
Coefficient d'intégration fiscale	43,6 %	–	–	16,6 %	–

*(1) Autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).*

*(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

Source : DGCL - comptes administratifs 1998.

## CROISSANCE DES VOLUMES FINANCIERS 1998/1997

en %

Répartition par types de groupement	Communautés urbaines	SAN	Districts, CV et CC		Ensemble
			avec TPU	sans TPU	
Dépenses totales	+ 10,8	+ 3,9	+ 22,8	+ 15,5	+ 13,5
• Dépenses de fonctionnement	+ 2,8	+ 1,0	+ 7,3	+ 14,4	+ 8,1
Frais de personnel	+ 4,5	+ 7,8	+ 15,7	+ 15,3	+ 9,1
Intérêts de dette	- 8,2	- 9,3	- 12,0	- 13,2	- 12,9
Transferts versés <sup>(1)</sup>	+ 6,3	+ 3,2	+ 29,4	+ 10,3	+ 9,5
• Dépenses d'investissement	+ 27,3	+ 8,8	+ 102,1	+ 17,3	+ 24,7
Remboursement de dette	+ 2,9	- 3,6	- 15,3	+ 7,4	+ 3,0
Équipement y c. pour comptes de tiers	+ 19,1	+ 37,2	+ 111,3	+ 20,6	+ 28,0
Recettes totales	+ 11,3	- 0,1	+ 22,0	+ 16,3	+ 13,6
• Recettes de fonctionnement	+ 3,9	+ 1,7	+ 16,2	+ 15,3	+ 10,1
Impôts et taxes	+ 3,5	+ 2,9	+ 14,2	+ 17,6	+ 10,6
- Produit 4 taxes	+ 4,0	+ 2,9	+ 6,3	+ 14,9	+ 8,6
- TEOM <sup>(2)</sup>	+ 3,5	- 100,0	+ 17,5	+ 47,9	+ 19,2
Transferts reçus	- 0,1	- 3,5	+ 30,5	+ 11,3	+ 7,4
- DGF	+ 2,2	+ 1,1	+ 13,7	+ 10,9	+ 6,8
Autres	+ 13,6	+ 2,3	+ 10,1	+ 11,2	+ 11,7
• Recettes d'investissement	+ 42,1	- 4,6	+ 57,7	+ 19,7	+ 26,8
Subventions	- 0,0	+ 18,7	- 37,6	+ 18,6	+ 6,1
- FCTVA	- 4,5	+ 19,9	+ 108,5	+ 27,0	+ 14,1
Emprunts	+ 72,2	- 9,6	- 39,2	+ 16,7	+ 29,7

## CROISSANCE DES VALEURS À CHAMP CONSTANT 1998/1997

en %

Répartition par types de groupement	Communautés urbaines	SAN	Districts, CV et CC		Ensemble
			avec TPU	sans TPU	
Dépenses totales	+ 10,8	+ 3,9	+ 21,0	+ 10,4	+ 11,1
• Dépenses de fonctionnement	+ 2,8	+ 1,0	+ 5,4	+ 8,5	+ 5,4
Frais de personnel	+ 4,5	+ 7,8	+ 15,0	+ 10,8	+ 7,4
Intérêts de dette	- 8,2	- 9,3	- 11,6	- 8,5	- 8,7
Transferts versés <sup>(1)</sup>	+ 6,3	+ 3,2	+ 22,5	+ 9,0	+ 8,0
• Dépenses d'investissement	+ 27,3	+ 8,8	+ 100,5	+ 13,8	+ 23,0
Remboursement de dette	+ 2,9	- 3,6	- 20,3	+ 5,9	+ 2,3
Équipement y c. pour comptes de tiers	+ 19,1	+ 37,2	+ 110,2	+ 16,4	+ 25,7
Recettes totales	+ 11,3	- 0,1	+ 20,0	+ 11,1	+ 11,1
• Recettes de fonctionnement	+ 3,9	+ 1,7	+ 14,1	+ 9,8	+ 7,4
Impôts et taxes	+ 3,5	+ 2,9	+ 12,4	+ 11,2	+ 7,8
- Produit 4 taxes	+ 4,0	+ 2,9	+ 4,6	+ 9,1	+ 6,0
- TEOM <sup>(2)</sup>	+ 3,5	- 100,0	+ 17,5	+ 38,0	+ 15,7
Transferts reçus	- 0,1	- 3,5	+ 26,0	+ 6,8	+ 4,9
- DGF	+ 2,2	+ 1,1	+ 10,5	+ 6,3	+ 4,5
Autres	+ 13,6	+ 2,3	+ 5,8	+ 3,6	+ 5,6
• Recettes d'investissement	+ 42,1	- 4,6	+ 56,5	+ 15,5	+ 24,8
Subventions	- 0,0	+ 18,7	- 40,1	+ 10,5	+ 0,3
- FCTVA	- 4,5	+ 19,9	+ 107,5	+ 23,8	+ 12,6
Emprunts	+ 72,2	- 9,6	- 43,1	+ 12,2	+ 27,7

(1) Autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## 1-1 – Les recettes fiscales comme principale ressource

Les groupements à fiscalité propre bénéficient d'un volume de recettes de fonctionnement de 48,4 milliards de francs en 1998, dont près de 70 % sont des recettes fiscales .

■ La taxe d'enlèvement des or dures ménagèr es

Parmi les recettes fiscales, on distingue tout d'abord la taxe d'enlèvement des or dures ménagèr es, dont le montant inscrit dans les budgets principaux est de 3,33 milliards de francs. Ce montant ne tient pas compte des inscriptions en budget annexe.

Comme la compétence du même nom, cette taxe est en plein développement au sein des structures à fiscalité propre : en tout ce sont 333groupements qui la perçoivent dans leur budget principal, soit 30 % de plus qu'en 1997.

Mais la principale ressource fiscale des groupements à fiscalité propre est tout naturellement le produit des quatre taxes directes, qui atteint 27,8 milliards de francs en 1998.

■ La fiscalité directe dans les gr oupements

Les groupements à fiscalité propre bénéficient de deux types de fiscalité : 4 taxes ou taxe professionnelle unique<sup>1</sup>.

Les tableaux qui suivent présentent pour chacune des quatre taxes directes les principales informations sur la situation en 1998, en dissociant les groupements par leur type de régime fiscal.

## LA TAXE D'HABITATION

1998	Produit 1998 en millions de francs	Bases 1998 en francs par habitant	Taux 1998 (1997)
Communautés urbaines	1 907	4 983	8,42 % (8,41%)
CC et districts sans TPU	2 227	4 633	2,04 % (1,96%)
Ensemble	4 134	-	3,14 % (3,11%)

1. Dans le souci d'encourager le développement du second type de fiscalité, la loi du 12 juillet 2000 adopte deux mesures très attendues et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 : la déliaison des taux et la possibilité de recourir à la fiscalité mixte (voir partie A de cette annexe).

## LES TAXES FONCIÈRES

1998	Foncier bâti			Foncier non bâti		
	Produit 1998 en millions de francs	Bases 1998 en francs par habitant	Taux 1998 (1997)	Produit 1998 en millions de francs	Bases 1998 en francs par habitant	Taux 1998 (1997)
Communautés urbaines	1 923	5 365	7,88 % <b>(7,86%)</b>	28	34	18,17 % <b>(17,78%)</b>
CC et districts sans TPU	3 090	4 286	3,06 % <b>(2,93%)</b>	395	250	6,71 % <b>(6,48%)</b>
Ensemble	5 013	-	4,00 % <b>(3,93%)</b>	423	-	7,00 % <b>(6,79%)</b>

## LA TAXE PROFESSIONNELLE

1998	Produit 1998 en millions de francs	Bases 1998 en francs par habitant	Taux 1998 (1997)
Communautés urbaines	4 758	13 522	7,77 % <b>(7,76%)</b>
SAN	2 691	20 153	17,91 % <b>(17,94%)</b>
Autres organismes à TPU	4 433	8 773	16,26 % <b>(16,09%)</b>
CC et districts sans TPU	5 388	10 265	2,23 % <b>(2,17%)</b>
Ensemble	17 270	10 815	5,00 % <b>(5,01%)</b>

Les taux de TP des organismes à TPU sont bien entendu élevés par rapport aux autres : rappelons que ces groupements prélèvent toute la TP du territoire, contrairement aux autres organismes qui exercent des taux complémentaires aux taux communaux.

De 1997 à 1998, les taux d'imposition varient peu pour toutes les catégories de structures, fait significatif d'une volonté de maîtrise de la fiscalité directe locale. Les communautés urbaines présentent une pression fiscale élevée, qui s'explique par l'exercice de nombreuses compétences.

■ Intégration fiscale des groupements 4 taxes

Afin de mesurer l'« intégration fiscale » d'un groupement à fiscalité propre, on peut calculer le rapport entre la fiscalité directe du groupement et celle cumulée des communes et du groupement. Ce quotient, dit coefficient d'intégration fiscale (CIF), est utilisé pour le calcul de la DGF des groupements 4 taxes en 1999 et sera utilisé avec quelques ajustements pour l'ensemble des groupements sauf les SAN dès l'exercice 2000.

Le tableau suivant présente le CIF des structures à fiscalité additionnelle de 1994 à 1998.

	1994	1995	1996	1997	1998
Communautés urbaines	43,7 %	43,8 %	43,8 %	43,7 %	43,6 %
Districts et communautés de communes	15,0 %	15,1 %	15,8 %	16,6 %	17,5 %

Le CIF des communautés urbaines est très élevé du fait de l'exercice de nombreuses compétences. Près de la moitié des impôts levés sur le territoire de ces groupements est utilisée dans le cadre communautaire. L'intégration fiscale, déjà très forte en 1994, reste stable sur la période étudiée.

Le CIF est peu différent selon les communautés urbaines : hormis deux structures pour lesquelles il n'atteint que 28 et 31 %, le pourcentage varie de 41 à 54 % pour les dix autres.

On notera la croissance du CIF des districts et communautés de communes de 1994 à 1998, malgré l'apparition de nouvelles structures, souvent moins intégrées car en phase de démarrage. L'intégration fiscale est ici très diversifiée, notamment selon la taille des groupements et l'année de leur création.

Le tableau suivant décrit la valeur du CIF en 1998 selon l'année de création.

#### COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE EN 1998

Année de création	antérieur e à 1992	création 1992	création 1993	création 1994	création 1995	création 1996	création 1997	Ensemble
Total EPCI 4 taxes	22,7 %	12,8 %	13,8 %	14,3 %	15,1 %	17,1 %	18,0 %	17,5 %

#### ■ Reversements fiscaux des groupements à TPU

Si le CIF permet de mesurer les pratiques fiscales des EPCI à 4 taxes, le niveau des reversements de fiscalité directe aux communes membres permet d'apporter un éclairage sur les pratiques des groupements à TPU.

Les organismes à TPU doivent en effet reverser à leurs communes membres une dotation de compensation, dont le montant, non indexé, est égal à la différence entre le produit de la taxe professionnelle (plus les compensations fiscales autres que la REI) et le coût des charges transférées. Ils peuvent par ailleurs instituer une dotation de solidarité à ces mêmes communes.

Les reversements fiscaux sont donc un moyen de mesurer l'importance de l'action communautaire : plus ils sont faibles, en proportion de la fiscalité prélevée, plus le groupement assume de compétences. Le tableau de la page suivante fournit, pour les années 1997 et 1998, la part du produit de taxe professionnelle (hors compensations) reversée pour chaque catégorie de groupements concernés.

## TAUX DE REVERSEMENT DE FISCALITÉ DIRECTE

	1997	1998
SAN	19,2 %	19,4 %
Autres organismes à TPU	86,2 %	84,9 %
selon l'année de création :		
1992	84,0 %	81,9 %
1993	84,3 %	84,7 %
1994	97,3 %	94,5 %
1995	76,3 %	73,0 %
1996	96,7 %	93,7 %
1997	-	106,1 %

Le taux de reversement est très faible pour les SAN qui sont fortement intégrés ; il reste à peu près stable entre 1997 et 1998. Pour les autres organismes à TPU, on observe qu'il est plus important dans les structures récentes, qui sont encore en phase de montée en puissance, mais qu'il va en diminuant.

La diminution progressive du reversement de taxe professionnelle s'explique de deux façons :

- d'une part, la partie « dotation de compensation » attribuée aux communes membres est déterminée au moment de la création du groupement et n'est pas indexée : sa part relative diminue donc dans le temps ;
- d'autre part, elle est revue à la baisse chaque fois que s'opère un nouveau transfert de compétences entre communes et groupement.

■ Le CIF et la loi du 12 juillet 1999

La loi du 12 juillet 1999 a modifié les modalités de calcul et de prise en compte du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le coefficient d'intégration fiscale est un instrument de mesure de l'intégration des groupements éligibles à la DGF, qui est pris en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité leur revenant. La logique qui sous-tend le CIF est que plus un groupement perçoit de fiscalité, plus il exerce de compétences et donc plus il est intégré. Sa dotation d'intercommunalité sera donc majorée d'autant. Le CIF est le rapport entre d'une part, le produit de la fiscalité perçue pour le groupement au titre des 4 taxes directes locales, de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance assainissement, et d'autre part le produit de la fiscalité perçue par les communes et le groupement au titre des 4 taxes directes locales, de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance assainissement.

Toutefois, la LFR 2000 a supprimé la prise en compte de la redevance assainissement dans le calcul du CIF des communautés de communes à compter de la répartition 2001. Elle ne jouera donc plus que pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines.

La loi du 12 juillet 1999 prévoit désormais que le CIF est pris en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle comme à taxe professionnelle unique, à l'exception des seuls syndicats ou communautés d'agglomération nouvelles. Avant

l'entrée en vigueur de la loi, le CIF n'était pris en compte que pour les seuls EPCI à fiscalité additionnelle.

Enfin, et afin de mesurer l'intégration fiscale réelle de l'EPCI, les dépenses de transferts sont désormais déduites au numérateur du CIF des produits perçus par l'EPCI. Il s'agit en effet de prendre en compte l'ensemble des reversements effectués par le groupement au profit de communes membres ou d'autres collectivités territoriales et qui dès lors ne se rapportent pas à une fiscalité levée pour le financement de compétences transférées. Constituent ainsi des dépenses de transfert les subventions, participations, contingents et reversement constatés dans le dernier compte administratif disponible versés par l'EPCI aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux établissements publics non rattachés et aux associations syndicales autorisées. En revanche, ne constitueront pas des dépenses de transfert les dépenses qui constituent en réalité un exercice indirect de compétences telles que les participations et contributions à des organismes de regroupement intercommunaux, les subventions à des organismes privés et à des associations privées dans le cadre de l'exercice des compétences du groupement et, enfin, les subventions aux régies intercommunales. Toutefois, le CIF ne sera corrigé des dépenses de transfert qu'à concurrence de 10 % par an pendant dix ans. Enfin, pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique, le CIF lui-même ne sera pris en compte qu'à concurrence de 10 % par an.

## 1-2 – Un effort d'équipement très prononcé

L'année 1998 est marquée par la forte augmentation des dépenses d'équipement brut engagées par les groupements de communes à fiscalité propre, la croissance moyenne sur l'ensemble des structures est de 28,0 % (25,7 % à champ constant). Ce rythme est particulièrement fort et dépasse celui, pourtant déjà élevé, des communes (+ 13 %).

Les EPCI démontrent ainsi qu'ils jouent un rôle important sur le terrain local en relais de l'investissement communal.

Comme l'indique le tableau suivant, la croissance de l'investissement est générale à l'ensemble des types de structures intercommunales.

### DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT EN 1998

	En millions de francs	En francs par habitant	1998/1997	1998/1997 à champ constant
Communautés urbaines	4 373	962	+ 19,1 %	+ 19,1 %
SAN	771	1 034	+ 37,2 %	+ 37,2 %
Autres organismes à TPU	1 735	558	+ 111,3 %	+ 110,2 %
CC et districts sans TPU	6 740	287	+ 20,6 %	+ 16,4 %
Ensemble	13 619	427	+ 28,0 %	+ 25,7 %

Le tableau qui suit présente l'évolution des investissements des groupements à fiscalité propre sur les années antérieures.

## DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN MILLIARDS DE FRANCS

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Communautés urbaines	4,24	4,94	4,66	3,97	3,67	4,37
	-	+ 16,7 %	- 5,7 %	- 14,9 %	- 7,5 %	+ 19,1 %
SAN	0,99	0,86	1,07	0,76	0,56	0,77
	-	- 13,5 %	+ 24,1 %	- 28,5 %	- 26,3 %	+ 37,2 %
autres TPU	0,13	0,16	0,28	0,35	0,82	1,74
	-	+ 28,3 %	+ 73,3 %	+ 23,1 %	+ 135,4 %	+ 111,3 %
CC et DI sans TPU	2,98	4,24	4,81	5,25	5,59	6,74
	-	+ 42,2 %	+ 13,3 %	+ 9,2 %	+ 6,5 %	+ 20,6 %
Ensemble	8,34	10,21	10,82	10,32	10,64	13,62
	-	+ 22,4 %	+ 6,0 %	- 4,5 %	+ 3,1 %	+ 28,0 %

C'est dans les organismes à taxe professionnelle unique que l'on constate les taux de croissance les plus élevés. Certes, le volume d'opérations réalisé par ces groupements reste encore faible, compte tenu du nombre limité de structures en 1998, mais la progression des dépenses est tout à fait exceptionnelle : plus qu'un doublement deux années de suite. Rapportés à la population, les investissements directs deviennent deux fois plus élevés dans ces groupements que dans ceux qui pratiquent la fiscalité additionnelle.

## 2 - Résultats des communautés urbaines

Régime fiscal 1998 : fiscalité additionnelle 4 taxes	Population 1998 : 4 547 487 hab.			309 communes en 1998	
	<i>en millions de francs</i>				
	1994	1995	1996	1997	1998
Dépenses totales	20 234	20 188	22 530	20 226	22 402
• Fonctionnement (1)	12 214	12 416	13 120	13 679	14 069
– frais de personnel	3 879	4 269	4 467	4 802	5 017
– intérêts de dette	1 420	1 337	1 291	1 028	944
– contingents, subventions et reversements fiscaux	3 047	2 752	2 801	3 724	3 947
– autres	3 869	4 057	4 560	4 126	4 160
• Investissement	8 020	7 772	9 410	6 546	8 333
– remboursements de dette (2)	2 255	2 336	3 211	2 755	2 836
– équipement + travaux pour tiers	4 943	4 660	3 967	3 671	4 373
– autres	822	776	2 232	120	1 124
Recettes totales	20 658	20 685	22 955	20 286	22 580
• Fonctionnement (3)	14 077	14 561	15 506	16 215	16 777
– DGF	2 055	2 075	2 165	2 218	2 267
– impôts et taxes	9 302	9 940	10 594	11 095	11 478
dont 4 taxes	7 308	7 638	8 186	8 457	8 796
dont TEOM	1 308	1 615	1 663	1 784	1 847
– autres recettes	2 720	2 546	2 747	2 902	3 032
dont REOM	8	6	37	0	0
• Investissement	6 581	6 125	7 449	4 071	5 803
– subventions, participations	2 129	1 788	1 659	1 218	1 217
dont FCTVA	514	482	545	471	449
– emprunts	3 379	3 104	2 640	2 256	3 883
– autres, y compris cessions	1 073	1 233	3 150	597	702
Épargne : niveau et utilisation					
Épargne brute (4) = (3) - (1)	1 863	2 145	2 386	2 536	2 709
Épargne nette (4)-(2)	- 392	- 191	- 825	- 220	- 127
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 2 955	- 2 607	- 2 215	- 2 195	- 3 705
Variation du fonds de roulement	+424	+497	+425	+ 60	+ 178
Fonds de roulement en jours de dépenses totales de l'exercice					
au 01/01 de l'exercice	10	7	10	9	9
au 31/12 de l'exercice	18	16	17	10	12
Coefficient d'intégration fiscale	43,7 %	43,8 %	43,8 %	43,7 %	43,6 %
Part de la TEOM ou REOM dans le CIF	15,2 %	17,9 %	18,1 %	18,2 %	17,8 %
Taux d'imposition moyens des groupements					
– taxe d'habitation	7,89 %	7,96 %	8,23 %	8,41 %	8,42 %
– foncier bâti	7,41 %	7,47 %	7,69 %	7,86 %	7,88 %
– foncier non bâti	16,68 %	16,86 %	17,32 %	17,78 %	18,17 %
– taxe professionnelle	7,28 %	7,34 %	7,58 %	7,76 %	7,74 %

Source : DGCL.

	croissance en %				en F/pop
	1995/1994	1996/1995	1997/1996	1998/1997	1998
Dépenses totales	- 0,2 %	+ 11,6 %	- 10,2 %	+ 10,8 %	4 926
• Fonctionnement (1)	+ 1,7 %	+ 5,7 %	+ 4,3 %	+ 2,8 %	3 094
– frais de personnel	+ 10,1 %	+ 4,6 %	+ 7,5 %	+ 4,5 %	1 103
– intérêts de dette	- 5,8 %	- 3,5 %	- 20,3 %	- 8,2 %	208
– contingents, subventions et reversements fiscaux	- 9,7 %	+ 1,8 %	+ 32,9 %	+ 6,0 %	868
– autres	+ 4,9 %	+ 12,4 %	- 9,5 %	+ 0,8 %	915
• Investissement	- 3,1 %	+ 21,1 %	- 30,4 %	+ 27,3 %	1 832
– remboursements de dette (2)	+ 3,6 %	+ 37,4 %	- 14,2 %	+ 2,9 %	624
– équipement + travaux pour tiers	- 5,7 %	- 14,9 %	- 7,5 %	+ 19,1 %	962
– autres	-	-	-	-	247
Recettes totales	+ 0,1 %	+ 11,0 %	- 11,6 %	+ 11,3 %	4 965
• Fonctionnement (3)	+ 3,4 %	+ 6,5 %	+ 4,6 %	+ 3,5 %	3 689
– DGF	+ 1,0 %	+ 4,3 %	+ 2,5 %	+ 2,2 %	499
– impôts et taxes	+ 6,9 %	+ 6,6 %	+ 4,7 %	+ 3,5 %	2 524
dont 4 taxes	+ 4,5 %	+ 7,2 %	+ 3,3 %	+ 4,0 %	1 934
dont TEOM	-	-	-	-	406
– autres recettes	- 6,4 %	+ 7,9 %	+ 5,7 %	+ 4,5 %	667
dont REOM	-	-	-	-	0
• Investissement	- 6,9 %	+ 21,6 %	- 45,4 %	+ 42,6 %	1 276
– subventions, participations	- 16,0 %	- 7,2 %	- 26,6 %	- 0,0 %	268
dont FCTVA	- 6,1 %	+ 13,0 %	- 13,6 %	- 4,5 %	99
– emprunts	- 8,1 %	- 14,9 %	- 14,6 %	+ 72,2 %	854
– autres, y compris cessions	+ 14,9 %	+ 155,6 %	- 81,0 %	+ 17,5 %	154

Source : DGCL.

- ▶ Budgets annexes, dépenses totales en 1998 : 8 246 millions de francs
- ▶ Par t des contingents, subventions et reversements fiscaux dans la fiscalité directe en 1998 : 44,9 %
- ▶ Total des transferts versés en 1998 (en millions de francs) 3 947
  - contingents versés 457
  - subventions d'équipement 1 005
  - subventions de fonctionnement 2 235
  - reversement de fiscalité (TP...) 30
  - autres 222
- ▶ Dette au 31 décembre 1998 : 4 023 francs par habitant

*Par souci de comparabilité des nomenclatures comptables, les cessions d'immobilisations sont ici réintégrées en investissement en 1997 et 1998 ; les subventions d'équipement versées sont comptées en fonctionnement pour 1994 à 1996 ; les impôts et taxes comportent la TEOM, mais pas les compensations et péréquations fiscales.*

**1994-1996 : nomenclature M12, 1997 et 1998 : nomenclature M14.**

**Les données comportent les valeurs rétrospectives des districts transformés en CU en 1995, 1996 et 1997.**

## 3 - Résultats des SAN

Régime fiscal 1998 : <b>taxe professionnelle unique</b>	Population 1998 : 745 366 hab.			51 communes en 1998	
	<i>valeurs en milliards de francs</i>				
	1994	1995	1996	1997	1998
Dépenses totales	4 955	5 087	5 197	4 953	5 146
<b>hors reversement de TP</b>	4 288	4 590	4 685	4 437	4 610
• Fonctionnement (1)	2 868	2 929	3 021	3 093	3 123
– frais de personnel	414	452	481	515	555
– intérêts de dette	971	897	882	706	641
– contingents, subventions	n.d.	512	466	593	613
– reversements fiscaux	667	497	512	516	536
– autres	n.d.	571	681	762	778
• Investissement	2 086	2 158	2 176	1 860	2 023
– remboursements de dette (2)	720	638	1 172	1 287	1 241
– équipement + travaux pour tiers	859	1 066	762	562	771
– autres	507	454	242	12	12
Recettes totales	4 979	5 021	5 308	5 118	5 111
• Fonctionnement (3)	3 295	3 403	3 548	3 625	3 681
<b>hors reversement de TP</b>	2 628	2 905	3 036	3 109	3 145
– DGF	186	193	198	201	204
– impôts et taxes	2 297	2 440	2 585	2 717	2 795
dont 4 taxes	2 275	2 418	2 560	2 692	2 770
dont TEOM	0	0	0	0	0
– autres recettes	812	770	764	706	683
dont REOM	0	0	0	54	0
• Investissement	1 684	1 618	1 760	1 494	1 429
– subventions, participations	415	459	384	218	259
dont FCTVA	142	156	149	88	106
– emprunts	859	665	1 029	1 202	1 087
– autres, y compris cessions	410	494	347	73	84
Épargne : niveau et utilisation					
Épargne brute (4) = (3) - (1)	426	473	527	532	559
Épargne nette (4) - (2)	- 294	- 165	- 645	- 755	- 682
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 835	- 731	- 918	- 1 037	- 1 122
Variation du fonds de roulement	+ 24	- 66	+ 111	+ 165	- 35
Fonds de roulement en jours de dépenses totales de l'exercice					
au 01/01 de l'exercice	6	8	3	11	22
au 31/12 de l'exercice	8	3	10	23	19
Taux d'imposition moyens des groupements					
– taxe professionnelle	17,84 %	17,61 %	17,67 %	17,94 %	17,91 %
Taux de reversement de la taxe professionnelle	29,30 %	20,57 %	20,00 %	19,16 %	19,36 %

	croissance en %				en F/pop
	1995/1994	1996/1995	1997/1996	1998/1997	1998
Dépenses totales	+ 2,7 %	+ 2,2 %	- 4,7 %	+ 3,9 %	6 904
hors reversement de TP	+ 7,0 %	+ 2,1 %	- 5,3 %	+ 3,9 %	6 185
• Fonctionnement (1)	+ 2,1 %	+ 3,1 %	+ 2,4 %	+ 1,0 %	4 189
– frais de personnel	+ 9,1 %	+ 6,4 %	+ 7,2 %	+ 7,8 %	745
– intérêts de dette	- 7,6 %	- 1,7 %	- 19,9 %	- 9,3 %	859
– contingents, subventions	-	- 9,1 %	+ 27,3 %	+ 3,3 %	822
– reversements fiscaux	- 25,4 %	+ 3,0 %	+ 0,7 %	+ 4,0 %	719
– autres	-	+ 19,1 %	+ 12,0 %	+ 2,0 %	1 044
• Investissement	+ 3,4 %	+ 0,9 %	- 14,5 %	+ 8,8 %	2 715
– remboursements de dette (2)	- 11,4 %	+ 83,8 %	+ 9,7 %	- 3,6 %	1 665
– équipement + travaux pour tiers	+ 24,1 %	- 28,5 %	- 26,3 %	+ 37,2 %	1 034
– autres	-	-	-	-	16
Recettes totales	+ 0,8 %	+ 5,7 %	- 3,6 %	- 0,1 %	6 856
• Fonctionnement (3)	+ 3,3 %	+ 4,3 %	+ 2,2 %	+ 1,6 %	4 939
hors reversement de TP	+ 10,6 %	+ 4,5 %	+ 2,4 %	+ 1,2 %	4 219
– DGF	+ 3,7 %	+ 3,0 %	+ 1,6 %	+ 1,1 %	273
– impôts et taxes	+ 6,2 %	+ 5,9 %	+ 5,1 %	+ 2,9 %	3 750
dont 4 taxes	+ 6,3 %	+ 5,9 %	+ 5,1 %	+ 2,9 %	3 717
dont TEOM	-	-	-	-	0
– autres recettes	- 5,2 %	- 0,7 %	- 7,6 %	- 3,3 %	916
dont REOM	-	-	-	-	0
• Investissement	- 3,9 %	+ 8,8 %	- 15,2 %	- 4,3 %	1 918
– subventions, participations	+ 10,6 %	- 16,4 %	- 43,3 %	+ 18,7 %	347
dont FCTVA	+ 9,8 %	- 4,7 %	- 40,5 %	+ 19,9 %	142
– emprunts	- 22,6 %	+ 54,8 %	+ 16,8 %	- 9,6 %	1 458
– autres, y compris cessions	+ 20,4 %	- 29,8 %	- 78,8 %	+ 14,4 %	113

Source : DGCL.

- ▶ Budgets annexes, dépenses totales en 1998 : 321 millions de francs
- ▶ Part des contingents, subventions et reversements fiscaux dans la fiscalité directe en 1998 : 41,5 %
- ▶ Total des transferts versés en 1998 (en millions de francs) 1 149
  - contingents versés 293
  - subventions d'équipement 127
  - subventions de fonctionnement 182
  - reversement de fiscalité (TP...) 536
  - autres 10
- ▶ Dette au 31 décembre 1998 : 15 520 francs par habitant

*Par souci de comparabilité des nomenclures comptables, les cessions d'immobilisations sont ici réintégrées en investissement en 1997 et 1998 ; les subventions d'équipement versées sont comptées en fonctionnement pour 1994 à 1996 ; les impôts et taxes comportent la TEOM, mais pas les compensations et péréquations fiscales.*

**1994-1996 : nomenclature M12, 1997 et 1998 : nomenclature M14.**

## 4 – Résultats financiers 1998 des districts, des communautés de villes et de communes à TPU

Dans les tableaux suivants, les groupements (districts, communautés de communes et de villes à TPU) sont classés en fonction de leur année de création. Pour être comparables, les montants sont calculés en francs par habitant (F/hab.).

	création en 1992	création en 1993	création en 1994	création en 1995	création en 1996	création en 1997	ensemble
<b>FONCTIONNEMENT (en francs par habitants)</b>							
Dépenses de fonctionnement	1 819	1 816	2 586	686	1 291	759	1 729
Charges à caractère général	110	102	21	77	37	44	92
Frais de personnel	136	62	41	40	68	14	101
Autres charges de gestion courante	293	117	306	164	125	22	226
Reversements fiscaux	1 231	1 467	2 201	389	1 015	661	1 262
Intérêts de la dette	19	22	16	17	6	15	18
<b>Dépenses de fonctionnement hors reversements TP</b>	<b>589</b>	<b>349</b>	<b>385</b>	<b>298</b>	<b>276</b>	<b>98</b>	<b>468</b>
Recettes de fonctionnement	2 086	2 030	2 575	882	1 376	909	1 943
Produits des services, du domaine et ventes diverses	8	22	1	2	5	5	10
Impôts et taxes	1 701	1 755	2 328	551	1 112	626	1 607
dont produit des 4 taxes	1 502	1 732	2 328	532	1 084	623	1 486
dont taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères	14	1	0	8	28	0	11
Dotations globales de fonctionnement	129	108	117	188	159	92	128
<b>Recettes de fonctionnement hors reversements TP</b>	<b>855</b>	<b>562</b>	<b>375</b>	<b>493</b>	<b>361</b>	<b>247</b>	<b>681</b>
<b>ÉVOLUTION ENTRE 1997 ET 1998</b>							
<b>Évolution des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>+ 8,1 %</b>	<b>- 0,8 %</b>	<b>+41,2 %</b>	<b>+ 18,3 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 7,3 %</b>
<b>Évolution des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 16,4 %</b>	<b>+ 11,1 %</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>+ 19,1 %</b>	<b>+ 15,7 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 16,2 %</b>
<b>Évolution du produit 4 taxes</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>+ 7,8 %</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>+ 16,3 %</b>	<b>+ 6,6 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 6,3 %</b>
<b>Évolution de la DGF</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>+ 6,7 %</b>	<b>+ 112,4 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 13,7 %</b>
<b>ÉPARGNE</b>							
Taux d'épargne brute <sup>(1)</sup>	12,8 %	10,5 %	- 0,4 %	22,2 %	6,2 %	16,4 %	11,0 %
Remboursements de dette (F/hab.) <sup>(2)</sup>	33	54	14	17	14	52	34
Taux d'épargne nette <sup>(3)</sup>	11,2 %	7,8 %	- 1,0 %	20,2 %	5,1 %	10,7 %	9,2 %

(1) Épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) / recettes de fonctionnement.

(2) Hors réaménagement de dette éventuel (si le montant a pu être identifié).

(3) Épargne nette (épargne brute disponible après remboursement de la dette) / recettes de fonctionnement.

Source : DGCL, comptes administratifs.

	création en 1992	création en 1993	création en 1994	création en 1995	création en 1996	création en 1997	ensemble
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (F/hab.)	843	188	147	735	118	75	558
<i>Évolution des dépenses d'équipement de 1997 à 1998</i>	<b>+ 130,3 %</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>+ 26,4 %</b>	<b>+ 88,5 %</b>	<b>+ 230,1 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 111,3 %</b>
Financement des dép. d'équipement par dotations et subventions	13,6 %	32,3 %	19,1 %	20,2 %	26,4 %	8,7 %	15,4 %
Financement des dépenses d'équipement par emprunts	3,2 %	20,8 %	74,7 %	47,1 %	30,2 %	97,2 %	7,9 %
<b>ENDETTEMENT</b>							
Encours de la dette au 31/12/1998 (F/hab.)	297	289	494	179	163	131	281
Encours de la dette au 31/12/1998 / recettes de fonctionnement	0,14	0,14	0,19	0,20	0,12	0,14	0,14
Annuité de la dette au 31/12/1998 / recettes de fonctionnement	2,5 %	3,7 %	1,2 %	3,8 %	1,5 %	7,4 %	2,7 %
Emprunts contractés (F/hab.)	27	39	110	346	36	73	44
<b>FISCALITÉ</b>							
Bases de taxe professionnelle (F/hab.)	8 895	11 051	9 916	4 070	6 390	3 756	8 773
<i>Évolution 1998/1997</i>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 7,2 %</b>
Taux de taxe professionnelle	16,20 %	14,87 %	23,00 %	12,93 %	16,44 %	16,59 %	16,26 %
<i>Évolution 1998/1997</i>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>+ 17,3 %</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 1,1 %</b>

Source : DGCL, *Les Finances des groupements de communes à fiscalité propre.*

## 5 – Résultats financiers 1998 des districts et des communautés de communes à 4 taxes

Dans les tableaux suivants, les groupements (districts, communautés de communes à TPU) sont classés en fonction de leur année de création. Pour être comparables, les montants sont calculés en francs par habitant (F/hab.).

	antérieurs à 1992	création en 1992	création en 1993	création en 1994	création en 1995	création en 1996	création en 1997	ensemble
<b>FONCTIONNEMENT (en francs par habitants)</b>								
Dépenses de fonctionnement	1 241	566	550	589	549	539	575	757
Charges à caractère général	318	162	197	186	170	220	287	232
Frais de personnel	289	130	122	135	134	89	96	169
Autres charges de gestion courante	424	214	180	230	215	189	129	261
Reversements fiscaux	23	4	3	2	0	4	11	9
Intérêts de la dette	110	30	36	30	19	20	14	52
Recettes de fonctionnement	1 537	670	661	719	665	675	651	924
Produits des services, du domaine et ventes diverses	60	38	44	74	31	39	27	48
Impôts et taxes	1 069	394	412	403	436	425	481	608
dont produit des 4 taxes	862	341	349	306	390	314	366	494
dont taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères	60	51	54	65	45	109	61	62
Dotation globale de fonctionnement	113	101	92	103	111	127	63	104
<b>ÉVOLUTION ENTRE 1997 ET 1998</b>								
<b>Évolution des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>+ 11,0 %</b>	<b>+ 7,8 %</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>+ 14,5 %</b>	<b>+ 26,7 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 14,4 %</b>
<b>Évolution des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 7,7 %</b>	<b>+ 9,2 %</b>	<b>+ 11,7 %</b>	<b>+ 5,7 %</b>	<b>+ 10,0 %</b>	<b>+ 27,6 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 15,3 %</b>
<b>Évolution du produit 4 taxes</b>	<b>+ 9,9 %</b>	<b>+ 12,2 %</b>	<b>+ 9,6 %</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>+ 15,6 %</b>	<b>- 4,6 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 14,9 %</b>
<b>Évolution de la DGF</b>	<b>- 3,2 %</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>+ 108,3 %</b>	<b>-</b>	<b>+ 10,9 %</b>
<b>ÉPARGNE</b>								
Taux d'épargne brute <sup>(1)</sup>	19,3 %	15,6 %	16,9 %	18,1 %	17,4 %	20,3 %	11,7 %	18,0 %
Remboursements de dette <sup>(2)</sup> (F/hab.)	213	50	79	59	42	54	23	102
Taux d'épargne nette <sup>(3)</sup>	5,5 %	8,1 %	4,9 %	9,9 %	11,2 %	12,3 %	8,1 %	7,0 %

(1) Épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) / recettes de fonctionnement.

(2) Hors réaménagement de dette éventuel (si le montant a pu être identifié).

(3) Épargne nette (épargne brute disponible après remboursement de la dette) / recettes de fonctionnement.

Source : DGCL, comptes administratifs.

	antérieurs à 1992	création en 1992	création en 1993	création en 1994	création en 1995	création en 1996	création en 1997	ensemble
<b>INVESTISSEMENT</b>								
Dépenses d'équipement (F/hab.)	430	287	217	271	208	206	149	287
<b>Évolution des dépenses d'équipement de 1997 à 1998</b>	<b>+ 15,6 %</b>	<b>+ 18,7 %</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>+ 17,2 %</b>	<b>+ 15,8 %</b>	<b>+ 66,6 %</b>	-	<b>+ 20,6 %</b>
Financement des dép. d'équipement par dotations et subventions	30,1 %	34,1 %	36,5 %	37,7 %	31,1 %	36,6 %	30,2 %	32,9 %
Financement des dép. d'équipement par emprunts	44,6 %	34,9 %	36,6 %	30,4 %	35,7 %	39,6 %	47,2 %	39,8 %
<b>ENDETTEMENT</b>								
Encours de la dette au 31/12/98 (F/hab.)	1 534	435	453	400	864	223	133	754
Encours de la dette au 31/12/98 / recettes de fonctionnement	1,00	0,65	0,68	0,56	1,30	0,33	0,20	0,82
Annuité de la dette au 31/12/98 / recettes de fonctionnement	21,0 %	12,0 %	17,5 %	12,4 %	9,1 %	10,9 %	5,7 %	16,6 %
Emprunts contractés (F/hab.)	192	100	80	82	74	82	70	114
<b>FISCALITÉ</b>								
Bases de taxe professionnelle (F/hab.)	14 044	9 260	9 260	8 169	8 637	8 482	7 251	10 265
<b>Évolution 1998/1997</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>+ 3,4 %</b>	-	<b>+ 8,2 %</b>
Bases de taxe d'habitation (F/hab.)	5 096	4 278	4 619	4 459	4 760	4 329	3 906	4 633
<b>Évolution 1998/1997</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>+ 5,7 %</b>	<b>+ 4,5 %</b>	-	<b>+ 9,9 %</b>
Taux de taxe professionnelle	3,19 %	1,50 %	1,60 %	1,35 %	1,81 %	1,50 %	2,10 %	2,23 %
<b>Évolution 1998/1997</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>+ 7,8 %</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>+ 7,5 %</b>	<b>- 12,2 %</b>	-	<b>+ 3,0 %</b>
Taux de taxe d'habitation	3,02 %	1,75 %	1,53 %	1,28 %	1,73 %	1,41 %	2,03 %	2,04 %
<b>Évolution 1998/1997</b>	<b>+ 6,6 %</b>	<b>+ 9,6 %</b>	<b>+ 4,8 %</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>+ 5,8 %</b>	<b>- 12,7 %</b>	-	<b>+ 4,4 %</b>
Coefficient d'intégration fiscale (CIF) *	22,7 %	12,8 %	13,8 %	14,3 %	15,1 %	17,1 %	18,0 %	17,5 %
<b>Évolution du CIF de 1997 à 1998</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>+ 7,7 %</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>+ 5,2 %</b>	<b>+ 11,8 %</b>	-	<b>+ 5,7 %</b>

\* Le CIF 1998 est calculé sur les produits fiscaux 1998, et sert au calcul de la DGF 1999.

Source : DGCL, « Les finances des groupements de communes à fiscalité propre. »

## ANNEXE 8

# Effectifs et frais de personnel des collectivités locales

### A. Évolution des effectifs des collectivités locales

Effectifs au 01/01	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Organismes régionaux et départementaux	196 371	200 358	203 551	207 251	211 252	217 306
dont :						
– départements	150 124	150 783	152 192	153 195	155 218	158 725
– régions	6 315	6 687	7 146	8 031	8 577	8 979
Organismes communaux et inter communaux	1 055 851	1 062 548	1 076 458	1 086 783	1 099 073	1 110 540
dont :						
– communes	878 467	882 721	892 236	896 522	905 470	913 123
<i>Évolution annuelle</i>		+ 0,5 %	+ 1,1 %	+ 0,5 %	+ 1,0 %	+ 0,8 %
– groupements de communes <sup>(1)</sup>	89 134	91 583	94 138	97 614	100 862	103 912
– autres	88 250	88 244	90 084	92 647	92 741	93 505
OPHLM, caisses de crédit municipal	27 859	25 947	25 362	23 708	23 314	22 340
Total fonction publique territoriale	1 280 081	1 288 853	1 305 371	1 317 742	1 333 639	1 350 186
		+ 0,7 %	+ 1,3 %	+ 0,9 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %
Organismes privés d'administration locale <sup>(2)</sup>	71 808	84 604	89 005	92 491	92 838	93 840
Autres organismes <sup>(3)</sup>	31 383	33 411	34 037	36 009	36 479	37 842
Ensemble des emplois (hors CES)	1 383 272	1 406 868	1 428 413	1 446 242	1 462 956	1 481 868
<i>Évolution annuelle</i>		+ 1,7 %	+ 1,5 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 1,3 %
CES		126 436	139 591	147 366	143 961	139 949
Ensemble des emplois (CES inclus)		1 533 304	1 568 004	1 593 608	1 606 917	1 621 817

(1) Groupements à fiscalité propre et syndicats.

(2) Organismes privés : d'aménagement, de type syndicat d'initiative, d'action sociale, de loisirs...

(3) EPIC, OPAC, associations syndicales autorisées.

Source : INSEE (enquête annuelle au 31 décembre de l'année N - 1).

## B. Évolution des frais de personnel dans les collectivités locales

Frais de personnel	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*	2000**
Régions	1,4	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2	2,4	2,7
	-	+ 9,4 %	+ 16,0 %	+ 10,2 %	+ 8,0 %	+ 6,8 %	+ 9,6 %	+ 9,2 %
Départements	18,7	19,5	21,3	22,3	23,2	24,5	26,1	27,7
	-	+ 4,6 %	+ 8,8 %	+ 5,0 %	+ 3,8 %	+ 5,7 %	+ 6,6 %	+ 6,0 %
Communes	116,2	120,2	129,6	134,4	140,4	146,1	154,0	n.d.
	-	+ 3,5 %	+ 7,8 %	+ 3,7 %	+ 4,4 %	+ 4,1 %	+ 5,4 %	
Ensemble collectivités territoriales	136,3	141,3	152,6	158,7	165,6	172,8	182,5	n.d.
		+ 3,7 %	+ 8,1 %	+ 4,0 %	+ 4,4 %	+ 4,3 %	+ 5,6 %	
Groupements à fiscalité propre	5,8	6,4	7,3	8,0	9,0	9,9	n.d.	n.d.
	-	+ 10,8 %	+ 14,9 %	+ 9,6 %	+ 12,6 %	+ 9,1 %		

\* Résultats provisoires.

\*\* Prévisions.

n.d. : non disponible.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL.

## ANNEXE 8 BIS

# Les comptes de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Taux de surcompensation 34 % en 2000 et 30 % en 2001.  
Taux de contribution + 0,5 % en 2000 et 2001.

Simulation au 21/03/2000

		Réalisation		Prévision	Tendance
		1998	1999	2000	2001
<b>EMPLOIS (MF)</b>					
Prestations		42 095	44 428	47 013	49 464
	n/(n - 1)	+ 5,3 %	+ 5,5 %	+ 5,8 %	+ 5,2 %
Pensions et accessoires		41 766	44 112	46 551	48 987
	n/(n - 1)	+ 5,4 %	+ 5,6 %	+ 5,5 %	+ 5,2 %
Action sociale		329	316	462	477
	n/(n - 1)	- 12,1 %	- 3,9 %	+46,1 %	+ 3,3 %
.....					
Compensations		18 931	19 806	19 261	17 950
	n/(n - 1)	- 0,5 %	+4,6 %	- 2,8 %	- 6,8 %
Généralisée		9 798	10 082	9 820	9 791
	n/(n - 1)	- 2,6 %	+ 2,9 %	- 2,6 %	- 0,3 %
Entre régimes spéciaux		9 117	8 901	8 618	7 692
	n/(n - 1)	+ 1,7 %	- 2,4 %	- 3,2 %	- 10,7 %
Régularisation N - 2, N - 1		16	823	823	467
	n/(n - 1)	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
.....					
Autres emplois techniques		590	548	686	722
	n/(n - 1)	- 0,8 %	- 7,0 %	+ 25,2 %	+ 5,2 %
Frais de gestion		464	473	482	487
	n/(n - 1)	+ 10,7 %	+ 1,9 %	+ 2,0 %	+ 1,0 %
.....					
<b>TOTAL EMPLOIS TECHNIQUES</b>		62 080	65 255	67 442	68 623
	n/(n - 1)	+ 3,4 %	+ 5,1 %	+ 3,4 %	+ 1,8 %
.....					
Frais financiers		2	4		
Frais exceptionnels et sur exercices antérieurs		49	268		
Dotations aux provisions		30	261		
.....					
<b>TOTAL EMPLOIS</b>		62 160	65 788	67 442	68 623
	n/(n - 1)	+ 3,3 %	+ 5,8 %	+ 2,5 %	+ 1,8 %

n.s. : non significatif.

ANNEXE 8 *BIS* – LES COMPTES DE LA CNRACL

Taux de surcomp 34 % en 2000 et 30 % en 2001. Taux de contribution + 0,5 % en 2000 et 2001. Simulation au 21/03/2000

		Réalisation		Prévision	Tendance
		1998	1999	2000	2001
<b>RESSOURCES (MF)</b>					
Cotisations affectées		58 919	61 083	63 820	66 616
	n/(n - 1)	+ 3,4 %	+ 3,7 %	+4,5 %	+4,4 %
Retenues		13 955	14 448	14 946	15 374
	n/(n - 1)	+ 2,9 %	+ 3,5 %	+ 3,4 %	+ 2,9 %
Contributions		44 534	46 190	48 413	50 765
	n/(n - 1)	+ 3,6 %	+ 3,7 %	+4,8 %	+4,9 %
Action sociale		431	445	462	477
	n/(n - 1)	+ 2,5 %	+ 3,4 %	+ 3,6 %	+ 3,3 %
.....					
Autres ressources techniques		1 774	1 853	2 042	2 147
	n/(n - 1)	- 3,3 %	+4,5 %	+ 10,2 %	+ 5,2 %
.....					
Autres ressources		84	95	44	45
	n/(n - 1)	- 32,3 %	+ 13,1 %	- 53,9 %	+ 2,7 %
.....					
<b>TOTAL RESSOURCES TECHNIQUES</b>		<b>60 777</b>	<b>63 031</b>	<b>65 906</b>	<b>68 808</b>
	n/(n - 1)	+ 3,1 %	+ 3,7 %	+ 4,6 %	+ 4,4 %
Produits financiers		136	69	10	
Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs		3	13	22	22
Reprise de provisions		36	285		
.....					
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>60 951</b>	<b>63 398</b>	<b>65 938</b>	<b>68 830</b>
	n/(n - 1)	- 4,3 %	+ 4,0 %	+ 4,0 %	+ 4,4 %
<b>RÉSULTATS (MF) ET RATIOS CUMULÉS</b>					
Résultats techniques	EBE	- 1 303	- 2 224	- 1 536	185
Résultats financiers		133	65	10	
Résultats exceptionnels		- 39	- 231	22	22
.....					
Résultat net		- 1 209	- 2 390	- 1 505	207
.....					
Réserves/besoins financement (fin d'exercice), réserves du FAS incluses		3 233	843	- 662	- 454
Taux de couverture brut	n/(n - 1)	1,400	1,374	1,361	1,350
Taux de couverture net		1,421	1,397	1,385	1,374
Valeur de 1 point de cotisation		1 788,2	1 875,7	1 919,9	1 962,1
Résultat technique en points de cotisation		0,73	1,19	0,80	0,09
Résultats net en points de cotisation		0,68	1,27	0,78	0,11

Source : CNRACL.

## ANNEXE 9

# Principaux résultats du recensement général de population de 1999

Les principaux résultats par région

	Population* 1999	Évolution 1999/1990
France entière	60 186 184	+ 3,6 %
France métropolitaine	58 518 748	+ 3,4 %
Alsace	1 734 145	+ 6,8 %
Aquitaine	2 908 359	+ 4,0 %
Auvergne	1 308 878	- 0,9 %
Basse-Normandie	1 422 193	+ 2,2 %
Bourgogne	1 610 067	+ 0,0 %
Bretagne	2 906 197	+ 4,0 %
Centre	2 440 329	+ 2,9 %
Champagne-Ardenne	1 342 363	- 0,4 %
Corse	260 196	+ 3,9 %
Franche-Comté	1 117 059	+ 1,8 %
Haute-Normandie	1 780 192	+ 2,5 %
Île-de-France	10 952 011	+ 2,7 %
Languedoc-Roussillon	2 295 648	+ 8,5 %
Limousin	710 939	- 1,6 %
Lorraine	2 310 376	+ 0,2 %
Midi-Pyrénées	2 551 687	+ 5,0 %
Nord-Pas-de-Calais	3 996 588	+ 0,8 %
Pays de la Loire	3 222 061	+ 5,3 %
Picardie	1 857 834	+ 2,6 %
Poitou-Charentes	1 640 068	+ 2,8 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 506 151	+ 5,8 %
Rhône-Alpes	5 645 407	+ 5,5 %
Départements d'outre-mer	1 667 436	+ 14,3 %
Guadeloupe	422 496	+ 9,2 %
Guyane	157 213	+ 37,1 %
Martinique	381 427	+ 6,1 %
Réunion	706 300	+ 18,1 %

\* Population sans doubles comptes.

Les résultats du recensement de population de 1999 permettent d'actualiser ceux du précédent recensement qui remontait à 1990. La population de la France a augmenté de 3,6 % et s'élève maintenant à 60 186 184 habitants .

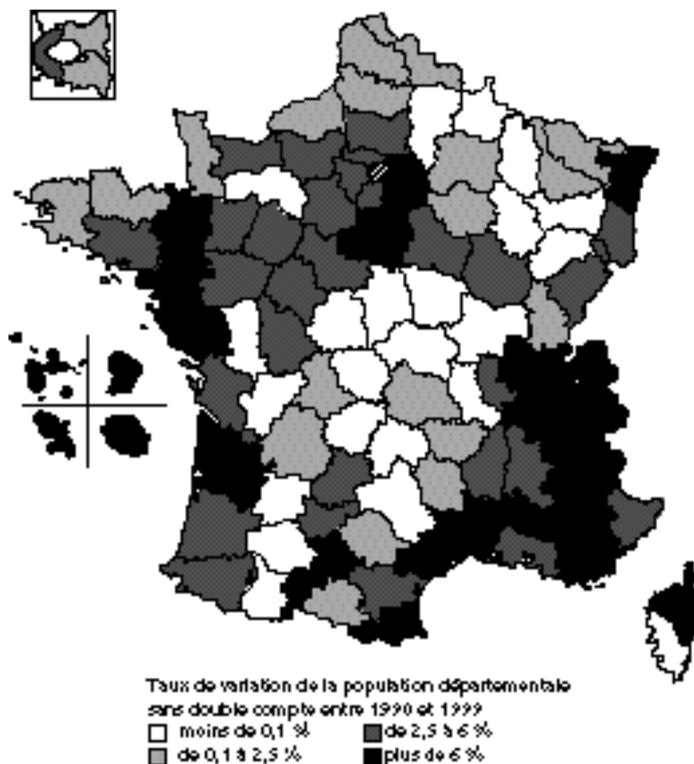
## Répartition des communes par strate de population

	Métropole			Départements d'outre-mer		
	Nombre de communes	% dans l'ensemble	Part de la population regroupée	Nombre de communes	% dans l'ensemble	Part de la population regroupée
Moins de 500 habitants	21 035	57,5 %	7,8 %	3	2,6 %	0,0 %
De 500 à 2 000 habitants	10 892	29,8 %	17,5 %	18	15,8 %	1,5 %
De 2 000 à 3 500 habitants	1 988	5,4 %	8,7 %	6	5,3 %	1,0 %
De 3 500 à 5 000 habitants	801	2,2 %	5,6 %	12	10,5 %	2,9 %
De 5 000 à 10 000 habitants	975	2,7 %	11,2 %	28	24,6 %	11,4 %
De 10 000 à 50 000 habitants	762	2,1 %	26,0 %	40	35,1 %	49,8 %
De 50 000 à 100 000 habitants	76	0,2 %	8,2 %	6	5,3 %	25,5 %
Plus de 100 000 habitants	36	0,1 %	15,1 %	1	0,9 %	7,9 %
Ensemble	36 565	100,0 %	100,0 %	114	100,0 %	100,0 %

Les communes sont classées par strate en fonction de leur population totale au recensement de population de 1999.

Source : Insee, Recensement général de la population de 1999.

## ÉVOLUTION DE LA POPULATION DÉPARTEMENTALE ENTRE LES RECENSEMENTS DE 1990 ET DE 1999



## Influence sur les finances communales du taux de croissance démographique

À partir des résultats des comptes administratifs des communes de plus de 10 000 habitants et du recensement général de la population 1999, il est possible de tester l'influence du taux de croissance démographique comme facteur explicatif du niveau et de la structure des finances communales.

Il a donc paru utile de calculer certains ratios selon des strates de taux de croissance démographique. Le traitement des données du recensement général de la population de 1999 a permis de déterminer les strates suivantes :

- communes ayant connu une diminution réelle de leur population entre 1990 et 1999 (dates des deux derniers recensements généraux de population) ;
- communes ayant connu une faible progression de leur population entre 1990 et 1999 : de 0 % à 0,4 % par an ;
- communes ayant connu une progression de leur population entre 1990 et 1999 supérieure à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants : de 0,4 % à 1 % par an ;
- communes ayant connu une forte progression de leur population entre 1990 et 1999 : supérieure à 1 % par an.

### Répartition par rythme de croissance démographique

	Ensemble métropole	Communes ayant connu, entre 1990 et 1999, une croissance annuelle moyenne de leur population			
		inférieur e à 0 %	comprise entre 0 et 0,4 %	comprise entre 0,4 et 1 %	supérieur e à 1 %
EN NOMBRE DE COMMUNE					
ensemble plus de 10 000 hab.	873	311	224	188	150
10000 à 20 000 hab.	462	155	100	101	106
20000 à 50 000 hab.	300	120	85	58	37
50000 à 100 000 hab.	76	31	21	18	6
100000 à 300 000 hab.	31	4	17	9	1
plus de 300 000 hab.	4	1	1	2	-
EN POURCENTAGE					
ensemble plus de 10 000 hab.	100 %	35,6 %	25,7 %	21,5 %	17,2 %
10000 à 20 000 hab.	100 %	33,5 %	21,6 %	21,9 %	22,9 %
20000 à 50 000 hab.	100 %	40,0 %	28,3 %	19,3 %	12,3 %
50000 à 100 000 hab.	100 %	40,8 %	27,6 %	23,7 %	7,9 %
100000 à 300 000 hab.	100 %	12,9 %	54,8 %	29,0 %	3,2 %
plus de 300 000 hab.	100 %	25,0 %	25,0 %	50,0 %	-

## Influence sur le niveau des finances locales

*Pour estimer l'influence des évolutions de population sur les finances, on regroupe les deux plus grandes strates de population, pour ne plus utiliser qu'une strate « communes de plus de 100 000 habitants ».*

	Moyenne métropole	Communes ayant connu, entre 1990 et 1999, une croissance annuelle moyenne de leur population			
		inférieure à 0 %	comprise entre 0 et 0,4 %	comprise entre 0,4 et 1 %	supérieure à 1 %
<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	873	311	224	188	150
10000 à 20 000 hab.	462	155	100	101	106
20000 à 50 000 hab.	300	120	85	58	37
50000 à 100 000 hab.	76	31	21	18	6
plus de 100 000 hab.	35	5	18	11	1
<b>DÉPENSES RÉELLES TOTALES HORS REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS REFINANÇÉS PAR EMPRUNT /POPULATION</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	8 832	9 272	8 821	8 482	8 271
10000 à 20 000 hab.	7 752	7 930	7 837	7 502	7 645
20000 à 50 000 hab.	8 676	9 059	8 497	8 301	8 406
50000 à 100 000 hab.	9 892	10 394	9 440	9 486	9 842
plus de 100 000 hab.	9 292	10 143	9 364	8 716	9 074
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT HORS TRAVAUX EN RÉGIE /POPULATION</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	6 618	6 979	6 650	6 221	6 285
10000 à 20 000 hab.	5 763	5 907	5 859	5 539	5 669
20000 à 50 000 hab.	6 608	6 852	6 516	6 244	6 592
50000 à 100 000 hab.	7 453	7 874	7 058	7 217	7 128
plus de 100 000 hab.	6 835	7 568	7 006	6 135	7 321
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT /POPULATION</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	7 626	7 969	7 639	7 304	7 240
10000 à 20 000 hab.	6 742	6 895	6 839	6 613	6 543
20000 à 50 000 hab.	7 547	7 882	7 427	7 099	7 417
50000 à 100 000 hab.	8 467	8 881	8 011	8 121	8 762
plus de 100 000 hab.	7 958	8 433	8 090	7 474	8 321
<b>DOTATIONS, PARTICIPATIONS/RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	30,7	32,5	31,1	29,0	26,8
10000 à 20 000 hab.	31,0	34,8	31,2	28,7	27,1
20000 à 50 000 hab.	30,7	32,1	31,0	29,0	27,1
50000 à 100 000 hab.	29,4	29,9	32,4	26,9	23,0
plus de 100 000 hab.	31,3	34,8	30,6	30,1	29,7
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT /POPULATION</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	1 558	1 719	1 593	1 414	1 280
10000 à 20 000 hab.	1 390	1 642	1 415	1 228	1 150
20000 à 50 000 hab.	1 533	1 679	1 524	1 352	1 344
50000 à 100 000 hab.	1 584	1 683	1 621	1 447	1 282
plus de 100 000 hab.	1 727	1 990	1 740	1 554	1 723

Source : DGCL.

	Communes ayant connu, entre 1990 et 1999, une croissance annuelle moyenne de leur population				
	Moyenne métropole	inférieur e à 0 %	comprise entre 0 et 0,4 %	comprise entre 0,4 et 1 %	supérieur e à 1 %
<b>IMPÔTS ET TAXES/RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	58,1	56,8	57,2	59,1	62,5
10000 à 20 000 hab.	58,0	54,6	57,3	59,9	62,3
20000 à 50 000 hab.	58,0	56,0	58,2	60,5	61,2
50000 à 100 000 hab.	59,9	60,2	55,6	61,9	66,7
plus de 100 000 hab.	56,8	56,5	56,9	56,3	62,2
<b>PRODUIT DES 4 TAXES DES COMMUNES ET GROUPEMENTS /POPULATION</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	4 337	4 233	4 280	4 455	4 548
10000 à 20 000 hab.	4 007	3 818	3 885	4 134	4 288
20000 à 50 000 hab.	4 243	4 430	4 038	4 053	4 431
50000 à 100 000 hab.	4 694	4 711	4 428	4 664	5 690
plus de 100 000 hab.	4 513	3 649	4 653	4 836	4 889
<b>POTENTIEL FISCAL /POPULATION (AVEC RÉSIDENCES SECONDAIRES)</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	3 879	3 728	3 643	4 168	4 393
10000 à 20 000 hab.	3 676	3 361	3 618	3 863	4 054
20000 à 50 000 hab.	3 819	3 933	3 579	3 648	4 290
50000 à 100 000 hab.	4 414	4 303	3 626	4 881	6 670
plus de 100 000 hab.	3 764	2 899	3 726	4 388	3 700
<b>PRODUIT DES 4 TAXES DES COMMUNES ET GROUPEMENTS /POTENTIEL FISCAL</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	110,8	108,2	117,3	110,2	104,6
10000 à 20 000 hab.	107,4	107,3	106,3	108,6	107,2
20000 à 50 000 hab.	109,4	107,4	112,9	114,5	101,1
50000 à 100 000 hab.	104,5	104,0	122,7	96,4	88,2
plus de 100 000 hab.	121,4	122,0	124,6	115,8	143,5
<b>DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT/POPULATION</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	1 356	1 337	1 330	1 453	1 276
10000 à 20 000 hab.	1 284	1 295	1 275	1 259	1 301
20000 à 50 000 hab.	1 286	1 370	1 183	1 329	1 182
50000 à 100 000 hab.	1 468	1 400	1 581	1 429	1 589
plus de 100 000 hab.	1 436	1 222	1 383	1 668	1 091
<b>TAUX D'ÉQUIPEMENT : DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT/RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					
ensemble plus de 10 000 hab.	17,8	16,8	17,4	19,9	17,6
10000 à 20 000 hab.	19,0	18,8	18,6	19,0	19,9
20000 à 50 000 hab.	17,0	17,4	15,9	18,7	15,9
50000 à 100 000 hab.	17,3	15,8	19,7	17,6	18,1
plus de 100 000 hab.	18,0	14,5	17,1	22,3	13,1

Source : DGCL.

	Communes ayant connu, entre 1990 et 1999, une croissance annuelle moyenne de leur population				
	Moyenne métropole	inférieur e à 0 %	comprise entre 0 et 0,4 %	comprise entre 0,4 et 1 %	supérieur e à 1 %
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/1998 / POPULATION					
ensemble plus de 10 000 hab.	7 070	7 961	7 224	5 845	6 589
10000 à 20 000 hab.	6 083	6 263	6 195	5 716	6 059
20000 à 50 000 hab.	6 913	6 988	6 983	7 265	5 853
50000 à 100 000 hab.	8 185	8 844	7 736	7 649	7 575
plus de 100 000 hab.	7 407	11 617	7 759	4 046	10 795
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/1998/ RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT					
ensemble plus de 10 000 hab.	0,93	1,00	0,95	0,80	0,91
10000 à 20 000 hab.	0,90	0,91	0,91	0,86	0,93
20000 à 50 000 hab.	0,92	0,89	0,94	1,02	0,79
50000 à 100 000 hab.	0,97	1,00	0,97	0,94	0,86
plus de 100 000 hab.	0,93	1,38	0,96	0,54	1,30

Source : DGCL.

Les communes dont la population a diminué en valeur absolue entre 1990 et 1999 présentent les niveaux de dépenses en fonctionnement comme en investissement les plus élevés. En fonctionnement, ce constat s'explique par la présence de charges fixes ou obligatoires difficilement compressibles.

À l'inverse, les communes dont la population a augmenté le plus rapidement entre les deux recensements se caractérisent par les niveaux les plus faibles.

Ce phénomène est sensible pour toutes les strates de population étudiées et illustre, pour les communes, l'inertie à prendre en compte les variations de la population. Il est intéressant de noter cependant que le taux d'équipement est plus élevé pour les communes dont la population a connu une croissance supérieure à la moyenne entre les deux derniers recensements de population.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la part des dotations et participations reçues est plus élevée pour les communes dont la population a diminué entre les deux derniers recensements. Le montant en francs par habitant de la dotation globale de fonctionnement est ainsi plus élevé pour ces communes, mais ce sont également celles-ci qui enregistrent, le niveau de potentiel fiscal le plus faible.

*A contrario* les impôts et taxes pèsent plus lourd dans les recettes courantes pour les communes dont la population a augmenté le plus rapidement et le produit des quatre taxes « communes et groupements » en francs par habitant s'établit ainsi à un niveau supérieur pour ces communes.

Enfin, on peut également noter que l'endettement en francs par habitant et le poids relatif dans les recettes courantes reste plus important pour les communes dont la population a diminué ou faiblement augmenté entre les deux recensements. Cette observation met également en évidence les délais dans l'adéquation des moyens à l'évolution de la population.

## ANNEXE 10

# Les comptes des administrations publiques en 1999

« En 1999, le besoin de financement des administrations publiques a atteint 157 milliards contre 231 milliards en 1998. Il a ainsi été ramené à 1,8 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,7 % en 1998 [...] L'amélioration concerne tous les secteurs des administrations publiques, mais elle est plus marquée pour l'État et les régimes sociaux que pour les administrations locales. »

« Administrations publiques locales : consolidation des excédents. [...] La capacité de financement des administrations publiques locales a ainsi encore augmenté de 7 milliards en 1999, après 8 milliards en 1998. »

*Extraits d'Insee Première (Insee, mai 2000).*

Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	<i>en milliards de francs</i>				
	1995	1996	1997	1998	1999
État	- 320,3	- 296,0	- 293,1	- 257,3	- 220,4
Organismes divers d'administration centrale	- 40,5	+ 2,0	+ 60,6	+ 8,6	+ 14,3
Administrations publiques locales	- 13,8	+ 4,6	+ 19,0	+ 27,2	+ 34,7
Administrations de Sécurité sociale	- 52,4	- 40,7	- 35,7	- 9,5	+ 14,6
Administrations publiques (SEC 1995)	- 426,9	- 330,1	- 249,2	- 231,1	- 156,8
<b>En points de PIB</b>	<b>- 5,6</b>	<b>- 4,2</b>	<b>- 3,0</b>	<b>- 2,7</b>	<b>- 1,8</b>

*Source : Comptes de la nation 1999 - base 95. Insee, Direction de la prévision, comptabilité publique.*

Taux de prélèvements obligatoires depuis 1995

	<i>en % du PIB</i>				
	1995	1996	1997	1998	1999
État	16,6	17,2	17,3	17,2	17,9
Organismes divers d'administration centrale	0,4	0,8	0,8	0,8	0,8
Administrations publiques locales	5,5	5,7	5,7	5,8	5,5
Administrations de Sécurité sociale	20,3	20,5	20,4	20,6	20,9
Union européenne <sup>1</sup>	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6
Taux de prélèvement obligatoires	43,7	44,8	44,9	44,9	45,7

*1. Les versements aux institutions de l'Union européenne comprennent, outre les impôts retracés ci-dessus, un transfert de l'État au titre de la « quatrième ressource ». Au total, ces versements se sont élevés à 91,6 milliards de francs en 1998, soit 1 % du PIB.*

*Source : Comptes de la nation 1999 - base 95. Insee, Direction de la prévision, comptabilité publique.*

## ANNEXE 11

# L'eau et les collectivités locales

### A. Évolution de la facture d'eau depuis 1992

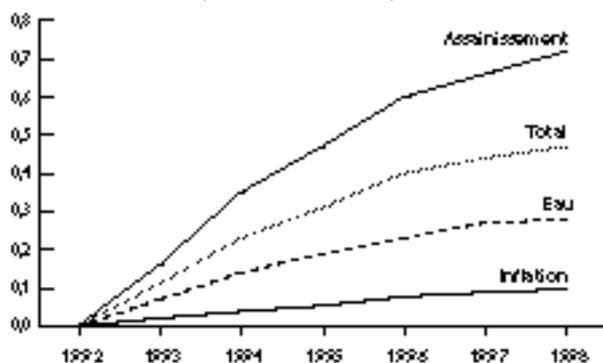
Selon une étude réalisée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le montant moyen d'une facture d'eau et d'assainissement en juillet 1998, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de l'ordre de 2 015 francs contre 1 368 francs en 1992. Le montant global de la facture d'eau s'est donc accru de 47 % (en francs courants) alors que, pendant la même période, l'indice général des prix progressait de 9,6 %. Cependant, le taux annuel d'augmentation a décliné durant la période pour arriver à un niveau relativement bas en 1998 (+ 2 %).

ÉVOLUTION DE LA DÉCOMPOSITION DE LA FACTURE D'EAU ENTRE 1992 ET 1998

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Distribution de l'eau	685	731	765	793	822	842	851
Redevance préservation des ressources	18	20	26	31	32	33	34
<b>Total eau</b>	<b>703</b>	<b>751</b>	<b>791</b>	<b>824</b>	<b>854</b>	<b>875</b>	<b>885</b>
Collecte et traitement des eaux usées	424	477	525	555	585	614	631
Redevance pollution	134	165	220	253	284	291	304
FNDAE + VNF + TVA	107	130	153	167	187	194	195
<b>Total assainissement</b>	<b>665</b>	<b>772</b>	<b>898</b>	<b>975</b>	<b>1 056</b>	<b>1 099</b>	<b>1 130</b>
<b>Total</b>	<b>1 368</b>	<b>1 523</b>	<b>1 689</b>	<b>1 799</b>	<b>1 910</b>	<b>1 974</b>	<b>2 015</b>

Sources : DGCCRF, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

ÉVOLUTION DE LA FACTURE D'EAU ENTRE 1992 ET 1998  
(BASE 100 = 1992)



L'analyse des évolutions cumulées en pourcentage des factures d'eau sur la période 1992-1998<sup>1</sup> (base 100 = 1992) fait apparaître que les différents postes de la facture d'eau n'ont pas évolué de manière identique. En effet, les prix de la collecte et du traitement des eaux usées (assainissement) ont progressé plus vite que les prix du poste distribution de l'eau : + 72 % contre + 28 %, de sorte que, à partir de 1995, le poids de l'assainissement dans le prix de la facture d'eau est devenu supérieur à celui de l'eau.

1. DGCCRF, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, « Évolution de la facture d'eau de 1992 à 1998 ».

## B. La mise en œuvre de nouvelles dispositions textuelles

Les augmentations qui ont affecté la facture d'eau depuis 1992 sont liées en grande partie aux investissements réalisés en matière de collecte et de traitement des eaux usées, dans le cadre des dispositions de la directive européenne du 21 mai 1991.

### 1 - Les principales dispositions communautaires, législatives et réglementaires

L'article 35 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995), pris en application de la directive communautaire n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 « Eaux résiduaires urbaines », a réaffirmé les compétences des communes en matière d'assainissement collectif et a eu pour nouveauté de rendre obligatoire le contrôle de l'assainissement non collectif par les collectivités locales. Elles peuvent prendre en charge le cas échéant les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, pris en application de l'article 35 de la loi sur l'eau, précise que les communes devront être équipées d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des effluents à des dates comprises entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2005, selon la charge de pollution brute organique produite par l'agglomération à laquelle la commune appartient.

La mise en œuvre du VI<sup>e</sup> programme des agences de l'eau qui portait sur la période 1992-1996, s'est traduit par un quasi-doublement des aides et des travaux aidés, par rapport au V<sup>e</sup> programme et donc aussi des redevances perçues par les agences. Le VII<sup>e</sup> programme des agences de l'eau s'échelonne sur les années 1997-2001 et vise, en premier lieu, à poursuivre l'effort entrepris pour respecter le calendrier de développement de l'assainissement.

### 2 - Leurs mises en œuvre au niveau des collectivités locales

Une circulaire du 6 janvier 1999 du ministère de l'Environnement, relative à l'application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, soulignait le retard des collectivités pour se conformer aux prescriptions du décret n° 94-469. Ce retard est lié d'une part, à la vétusté des équipements et d'autre part, au comportement de prudence des collectivités locales vis-à-vis de la publication de nouvelles normes européennes.

L'application de ces dispositions réglementaires a été très différente selon la taille des communes : ce sont les communes moyennes, entre 50 000 et 100 000 habitants, qui ont enregistré la plus forte progression de leur facture d'eau (+ 48,8 %)<sup>2</sup>. Les communes de plus de 100 000 habitants ont, en revanche, connu une augmentation de leur facture moins forte que les autres (+ 36,5 %). On peut supposer que ces communes disposaient déjà d'équipements essentiels, notamment dans le domaine de l'assainissement, et rappeler que l'échéance obligatoire pour la mise aux normes est d'autant plus réduite pour les collectivités de taille importante.

2. DGCCRF, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, « Évolution de la facture d'eau de 1992 à 1998 ».

## C. Les différents modes de financement

L'eau et l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC), par conséquent, les collectivités locales gèrent ces services dans le cadre d'un budget annexe, où les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer sans faire appel au budget général de la commune, à l'exception des communes de moins de 3 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants (article L. 2224-2 du CGCT), pour lesquels le budget de l'eau et l'assainissement peut s'équilibrer par le budget général de la commune.

Le Fonds national de l'eau (FNE) est un compte spécial du Trésor composé de deux sections : d'une part, le Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE), alimenté à 55 % par la redevance FNDAE qui figure sur la facture d'eau des usagers et à 45 % par un prélèvement sur les recettes du PMU, qui a pour mission première d'aider au développement des adductions d'eau, mais intervient aussi, parfois, dans le domaine de l'assainissement et d'autre part, le Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE), dont la mission est d'assurer la péréquation entre les bassins des agences de l'eau.

Six agences de l'eau accordent des prêts et des subventions, qui peuvent porter sur les études préalables aux travaux d'assainissement, sur les travaux de construction, de réhabilitation ou d'extension des réseaux et des stations, sur la valorisation des boues, sur le développement de l'assainissement non collectif. Les aides à l'assainissement consenties par les agences de l'eau représentent environ 50 % des investissements (contre 35 % pour l'eau potable). Ces aides sont financées par les redevances de pollution acquittées par les consommateurs sur leurs factures. Le taux des redevances reversées aux agences de l'eau est calculé, pour chaque commune, en fonction des quantités d'eau prélevées et des quantités de pollution émises.

Les départements et les régions peuvent également intervenir. Le département peut jouer un rôle de coordinateur entre la collectivité (commune ou groupement de communes), l'État et des agences de l'eau, dont les services apportent une aide technique et financière à la gestion des projets. En effet, le département peut mettre à disposition des services d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE). Enfin, l'Union européenne peut financer des travaux dans certaines régions.

## D. Les perspectives d'évolution

La croissance des investissements des collectivités locales en matière d'assainissement est à appréhender dans un contexte global où la protection de l'environnement est devenue un sujet plus essentiel. Ce nouvel état d'esprit s'est notamment concrétisé par l'application de l'article 35 de la loi sur l'eau, qui a eu pour nouveauté de rendre obligatoire le contrôle de l'assainissement non collectif par les collectivités locales. Le contexte réglementaire actuel laisse donc présager pour les années à venir la poursuite de l'augmentation de la facture d'eau et

l'accroissement du poids de l'assainissement dans le prix de la facture d'eau, soit la hausse des investissements des collectivités locales en matière d'assainissement. De plus, les dispositions du projet de réforme de la politique de l'eau, présenté par la ministre de l'Environnement lors du Conseil des ministres du 27 octobre 1999, auront vraisemblablement des incidences sur les investissements des collectivités locales et donc sur le montant de la facture d'eau. Cependant, ces investissements s'inséreront peut-être davantage dans des projets intercommunaux grâce aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui visent à favoriser une approche plus globale des politiques environnementales et la mise en place de réelles stratégies locales de protection de l'environnement.

## Étude des disparités financières au sein des communes de plus de 10 000 habitants

Les évolutions décrites dans ce rapport concernent les collectivités locales prises dans leur ensemble ; or, il semble également opportun d'analyser si les comportements individuels évoluent dans des directions analogues à celles de la moyenne. Pour réaliser cette analyse, il a été choisi de travailler, dans un premier temps, sur les disparités statistiques au sein des finances des communes de plus de 10 000 habitants.

Ces communes se caractérisent en effet par des situations individuelles financières parfois très différentes. Pour illustrer ces particularités, on se propose d'étudier les quantiles statistiques de quelques ratios financiers. Les quantiles sont des seuils au-delà ou en deçà desquels on trouve une proportion donnée de communes. La variation de ces quantiles dans le temps permet de mieux mesurer la dispersion et la diversité des situations.

Six ratios ont été choisis, ils décrivent le poids de la dette et son financement, la pression fiscale, le poids des intérêts de la dette et des frais de personnel et le niveau d'épargne.

Pour chacun des ratios et sur sept années (1992 à 1998), le tableau de la page 123 présente :

- la moyenne arithmétique, somme de l'ensemble des valeurs individuelles du ratio rapportée au nombre total de communes ;
- la moyenne pondérée, somme pour toutes les communes du numérateur du ratio rapportée à la somme totale du dénominateur ; par rapport à la moyenne arithmétique, cette moyenne tient plus compte des communes de plus grande taille dont le budget est plus important.
- le 1<sup>er</sup> (resp. 9<sup>e</sup>) décile, seuil en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 10 % des communes ;
- le 1<sup>er</sup> (resp. 3<sup>e</sup>) quartile, niveau en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 25 % des communes ;
- la médiane, valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

Les résultats obtenus permettent de confirmer sur les ratios étudiés la forte disparité entre les communes de plus de 10 000 habitants.

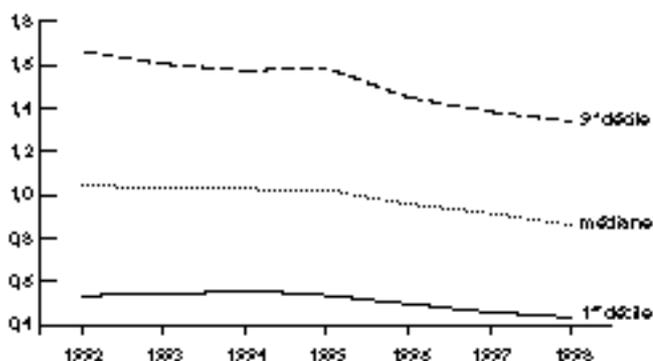
Par exemple, le taux d'épargne, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement, est de 13,0 % en moyenne sur l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants. Mais une étude des quantiles permet de voir que 50 % des communes sont en dessous de 9,2 % ou au-dessus de 17,4 %, soit à 4 points et plus de la valeur moyenne.

L'étude de ces disparités et de leurs évolutions permet de comprendre si une amélioration ou une détérioration des ratios financiers s'accompagne d'une progression ou non des écarts entre communes.

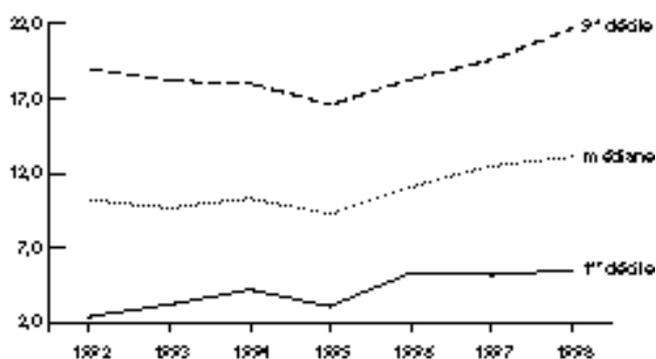
Sur les exercices 1996 et 1997, la tendance est à l'amélioration de la situation de l'ensemble des communes et pas seulement en moyenne comme indiqué dans le rapport. En effet, pour l'ensemble des ratios étudiés, on note une évolution positive qui concerne non seulement les communes dans une situation saine, mais également celles en difficulté. Les valeurs des quantiles suivent globalement les mêmes tendances que les valeurs médianes. Dans certains cas, la dispersion a même tendance à se réduire.

En revanche, en 1998, la situation d'ensemble continue de s'améliorer mais les écarts entre les communes ont tendance à s'accroître. Ce constat ne se fait pas sur le ratio décrivant l'endettement rapporté aux recettes de fonctionnement qui diminue toujours de façon uniforme quel que soit le niveau initial (premier graphique) mais, en termes d'épargne et de marge d'autofinancement, il semble que des améliorations très nettes concernent principalement les communes déjà dotées d'une épargne forte alors que le nombre de communes en difficulté ne varie que très peu (second graphique).

ÉVOLUTION DES QUANTILES DE LA DETTE À LONG ET MOYEN TERME  
RAPPORTÉE AUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT



ÉVOLUTION DES QUANTILES DU TAUX D'ÉPARGNE



Source : DGCL, comptes administratifs.

Évolution des principaux quantiles de certains ratios financiers  
pour les communes de plus de 10 000 habitants

		1993	1994	1995	1996	1997	1998
Dettes sur recettes réelles de fonctionnement	<i>Moyenne arithmétique</i>	<b>1,05</b>	<b>1,05</b>	<b>1,04</b>	<b>0,97</b>	<b>0,93</b>	<b>0,87</b>
	<i>Moyenne pondérée</i>	<b>1,09</b>	<b>1,08</b>	<b>1,07</b>	<b>1,01</b>	<b>0,97</b>	<b>0,91</b>
	1 <sup>er</sup> décile	0,54	0,56	0,54	0,50	0,46	0,44
	1 <sup>er</sup> quartile	0,75	0,77	0,77	0,72	0,67	0,64
	Médiane	1,03	1,03	1,02	0,96	0,92	0,86
	3 <sup>e</sup> quartile	1,29	1,31	1,28	1,22	1,15	1,09
	9 <sup>e</sup> décile	1,61	1,58	1,59	1,45	1,39	1,34
Dettes en francs par habitant	<i>Moyenne arithmétique</i>	<b>6 442</b>	<b>6 668</b>	<b>6 755</b>	<b>6 752</b>	<b>6 641</b>	<b>6 581</b>
	<i>Moyenne pondérée</i>	<b>7 034</b>	<b>7 267</b>	<b>7 338</b>	<b>7 370</b>	<b>7 232</b>	<b>7 159</b>
	1 <sup>er</sup> décile	2 640	2 752	2 817	2 969	2 771	2 668
	1 <sup>er</sup> quartile	4 032	4 332	4 337	4 379	4 267	4 217
	Médiane	5 916	6 206	6 287	6 264	6 164	6 047
	3 <sup>e</sup> quartile	8 031	8 345	8 444	8 340	8 156	8 109
	9 <sup>e</sup> décile	10 405	10 381	10 513	10 539	10 494	10 510
Marge d'autofinancement courant <sup>1</sup>	<i>Moyenne arithmétique</i>	97,5	98,0	99,5	98,0	96,9	95,9
	<i>Moyenne pondérée</i>	97,8	98,2	99,4	98,0	97,3	96,9
	1 <sup>er</sup> décile	88,9	89,8	91,9	90,7	89,4	87,1
	1 <sup>er</sup> quartile	94,0	94,7	96,1	94,8	93,4	92,0
	Médiane	98,2	98,5	99,9	98,3	97,1	96,4
	3 <sup>e</sup> quartile	102,0	102,2	103,3	101,8	100,9	100,3
	9 <sup>e</sup> décile	104,9	105,3	106,7	104,5	104,1	103,8
	<i>Pourcentage de communes au-dessus de 100</i>	<b>37,6 %</b>	<b>39,2 %</b>	<b>49,5 %</b>	<b>36,0 %</b>	30,0 %	26,0 %
Taux d'épargne <sup>2</sup>	<i>Moyenne arithmétique</i>	10,5	10,9	9,7	11,4	12,5	13,5
	<i>Moyenne pondérée</i>	10,4	11,1	10,1	11,6	12,5	13,0
	1 <sup>er</sup> décile	3,2	4,2	3,1	5,3	5,2	5,5
	1 <sup>er</sup> quartile	6,4	7,0	5,9	7,9	8,8	9,2
	Médiane	9,7	10,3	9,3	11,1	12,5	13,1
	3 <sup>e</sup> quartile	13,6	14,0	13,1	14,7	15,9	17,4
	9 <sup>e</sup> décile	18,2	18,0	16,6	18,3	19,6	21,7
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (communes et groupements)	<i>Moyenne arithmétique</i>	112,5	111,8	111,7	112,4	112,1	112,2
	<i>Moyenne pondérée</i>	111,7	110,8	110,6	111,2	110,8	110,8
	1 <sup>er</sup> décile	76,6	75,7	76,4	78,0	77,6	78,0
	1 <sup>er</sup> quartile	92,8	92,1	92,0	93,6	93,4	94,0
	Médiane	111,3	110,9	111,2	111,0	111,3	111,0
	3 <sup>e</sup> quartile	129,9	128,9	128,3	128,6	128,9	128,6
	9 <sup>e</sup> décile	150,1	149,2	147,9	148,9	147,2	148,2
Frais de personnel et intérêts de la dette/dépenses réelles de fonctionnement	<i>Moyenne arithmétique</i>	58,1	57,4	57,8	57,2	56,9	56,2
	<i>Moyenne pondérée</i>	57,8	57,1	57,6	56,9	57,0	55,7
	1 <sup>er</sup> décile	50,4	50,0	50,8	49,8	49,7	48,4
	1 <sup>er</sup> quartile	54,4	53,7	54,1	53,7	53,6	52,7
	Médiane	58,2	57,8	58,3	57,5	57,2	56,6
	3 <sup>e</sup> quartile	62,0	61,0	61,6	61,0	60,6	60,1
	9 <sup>e</sup> décile	65,2	64,4	64,9	64,0	63,6	62,9

*Moyenne pondérée* : valeur moyenne du numérateur pondérée par le dénominateur.

1<sup>er</sup> décile : valeur en dessous de laquelle se situent 10 % des communes.

Médiane : valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

9<sup>e</sup> décile : valeur au-dessus de laquelle se trouvent 10 % des communes.

1. (dépenses réelles de fonctionnement + remboursements de la dette) / recettes réelles de fonctionnement.

2. Épargne brute (recettes - dépenses réelles de fonctionnement) / recettes réelles de fonctionnement.

Source : DGCL, comptes administratifs.



# Compte rendu de la séance de l'Observatoire des finances locales du 27 juin 2000

Le président Fourcade félicite M. Bourdin, les services de l'administration et les chargés de mission de l'Observatoire pour la qualité du rapport présenté. Il fait remarquer que cette année un développement particulier a été consacré à l'essor de l'intercommunalité et aux réformes fiscales.

Les membres élus de l'Observatoire ont attiré l'attention sur les dangers d'une lecture trop optimiste des données sur la situation financière des collectivités locales. Ils ont en particulier insisté sur le fait que l'État ne devait pas tirer prétexte de l'image de la bonne santé financière générale des collectivités locales que reflète ce rapport pour réduire le montant de ses transferts.

M. Oudin s'interroge sur l'absence d'éléments financiers pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en 1999 et 2000, contrairement aux autres collectivités locales.

Il considère que l'analyse de la faible évolution de l'investissement doit être relativisée car les données des budgets annexes, notamment pour les ordures ménagères ainsi que pour l'eau et l'assainissement, ne sont pas prises en compte.

Il souhaiterait que soient également retracés les transferts financiers des collectivités locales vers l'État quand elles sont appelées à participer au financement d'opérations relevant de sa compétence.

M. Oudin souligne l'importance de l'autofinancement des collectivités locales, qui démontre la qualité de leur gestion.

M. Fréville estime qu'il serait intéressant de développer dans le rapport les données sur les impôts indirects. Il souhaiterait que puisse être ajoutées des évaluations globales sur le produit voté avec les compensations des exonérations, par strate de collectivités locales. Conscient des difficultés existant pour obtenir des informations sur les transferts entre les collectivités locales, il demande si les comptes des départements et des régions ne pourraient pas être utilisés à cette fin.

Considérant le développement des établissements publics de coopération intercommunale à TPU, il propose de distinguer les différentes dotations et compensations versées par l'État à ces établissements.

S'agissant de l'augmentation de l'épargne des collectivités locales, M. Fréville considère que ce phénomène est fréquent dans une période de croissance, où les recettes attendues et votées dans le budget sont sous-estimées.

Enfin, il souhaiterait que l'investissement soit ventilé par catégorie de collectivités locales et par strate de population à partir des résultats du FCTVA.

M. Régnauld considère que le ratio du taux moyen d'intérêt reflète de moins en moins la réalité, car il utilise l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier et ne tient donc pas compte des produits financiers tels que les crédits à long terme renouvelables (CLTR), pourtant de plus en plus utilisés par les collectivités locales.

S'agissant du constat de l'augmentation de l'épargne, il souligne qu'elle ne peut être interprétée comme une tendance à l'augmentation des ressources financières des collectivités locales, mais comme une réaction prudentielle à la sortie d'une période économique difficile, anticipant une augmentation des charges de personnel, notamment dans le secteur social et de l'animation.

Le président Fourcade souligne que la sortie de la période où les taux d'intérêt étaient faibles risque de pénaliser la reprise des investissements.

M. Frelaut estime que l'augmentation de l'épargne doit être analysée en relation avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement, et notamment des charges de personnel. En effet, il souligne que les collectivités locales sont très fréquemment sollicitées pour répondre aux services de proximité. De plus, il craint les éventuelles conséquences financières à l'échéance des contrats « emplois-jeunes » signés avec l'État.

Il estime donc qu'il faut éviter une lecture trop optimiste de la situation financière des collectivités locales.

Enfin, M. Frelaut a soulevé le problème des sociétés d'économie mixte (SEM), qui, malgré l'amélioration de leurs situations financières, nécessiteraient une étude spécifique.

M. Bouvier considère, comme M. Fréville, qu'il serait intéressant de développer des données fiscales autres que celles sur les impôts directs.

Il propose d'intégrer les universitaires de façon un peu plus étroite aux travaux de l'Observatoire, et notamment avec la contribution de leurs étudiants, afin de réaliser des études plus prospectives sur les finances locales, notamment sur l'apparition de nouveaux modes de financement des collectivités locales et sur la transformation du tissu fiscal avec la réforme de la taxe professionnelle.

M. Bouvier appelle l'attention des élus sur les disparités existantes dans le développement des nouvelles technologies quant à la prise en compte des bases d'imposition.

M. Raserà rappelle que chaque chambre régionale des comptes est à elle seule un petit observatoire des finances locales. Il souligne qu'à cette occasion elles ont pu constater le redressement des situations financières. Aussi, le contrôle de gestion a permis d'observer

une maîtrise plus grande des services délégués des collectivités, notamment pour l'eau et l'assainissement.

De plus, les chambres régionales des comptes ont constaté l'importance de la part occupée par le traitement des déchets dans le budget communal. M. Raseria insiste toutefois sur le manque d'information sur les coûts de la gestion des déchets, notamment pour les élus.

M. Frecon regrette que dans le tableau sur la fiscalité locale indirecte ne figure pas la redevance pour les ordures ménagères (REOM), même si elle figure dans l'annexe 5-E du rapport, rappelant qu'il s'agit d'une recette importante pour les communes rurales.

M. Frecon souligne qu'il convient de relativiser le constat de la baisse de l'investissement des collectivités locales en l'absence de données sur les budgets annexes, et en particulier sur l'eau et l'assainissement.

S'agissant de la CNRACL, il a fait part de son inquiétude sur l'évolution des comptes à moyen terme et encourage l'Observatoire à être vigilant sur le sujet.

Ainsi, sur proposition du président Fourcade, l'Observatoire des finances locales :

1° – constate que la remontée des taux d'intérêt pourrait limiter le recours à l'emprunt dans les années à venir, et donc influencer sur la reprise de l'investissement local ;

2° – s'inquiète d'une augmentation prévisible des charges de personnel, en raison de la prise en compte des accords de revalorisation salariale et des éventuelles conséquences financières de l'échéance des contrats « emplois-jeunes » signés avec l'État ;

3° – souligne, concernant l'analyse de la faible évolution de l'investissement, que celle-ci tient en partie au fait que seuls ont été analysés les budgets généraux des collectivités locales et que les données des budgets annexes tels que ceux des ordures ménagères ou encore de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été prises en compte, ce qui contribue à minimiser les investissements réalisés par les collectivités locales.

Dans la collection « Les rapports de l'Observatoire e »,  
éditée par l'Observatoire des finances locales

N° 1 – « Les Finances des collectivités territoriales en 1996 »

ISBN : 2-11-089933-6 – 96 pages – 16 x 24 cm

**Les finances locales en 1996 : état des lieux**- rapport  
présenté en juin 1996 par Joël Bourdin, sénateur.

**La compensation financière des transferts de compétences  
entre l'État, les départements et les régions**- rapport présenté  
en septembre 1996 par Paul Girod, vice-président du Sénat.

N° 2 – « Les Finances des collectivités locales en 1997 »

ISBN : 2-11-090819-X – 80 pages – 16 x 24 cm

**Les finances locales en 1997 : état des lieux**- rapport présenté  
en juillet 1997 par Joël Bourdin, sénateur.

N° 3 – « Les Finances des collectivités locales en 1998 »

ISBN : 2-11-091107-7 – 88 pages – 16 x 24 cm

**Les finances locales en 1998 : état des lieux**- rapport présenté  
en juillet 1998 par Joël Bourdin, sénateur.

N° 4 – « Les Finances des collectivités locales en 1999 »

ISBN : 2-11-091231-6 – 128 pages – 16 x 24 cm

**Les finances locales en 1999 : état des lieux**- rapport présenté  
en juillet 1999 par Joël Bourdin, sénateur.